5e ANNÉE — T. 9

N° 193 — 7 AVRIL 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, 11 fr.; un an, 20 fr. Etranger, 13 et 25 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LA VOIX DES ÉVÊQUES

Nécessité et Moyens de restaurer les Droits de Dieu et la pleine Liberté religieuse

Lettre pastorale de Mgr GUÉRARD, évêque de Coutances.

Nos très chers Frères,

En Jésus-Christ, notre divin Sauveur, nous saluons la lumière des intelligences, le guide des volontés, le roi des cœurs. Ecouter sa parole, obéir à ses lois, suivre ses exemples, adorer, dans la sincérité d'un amour souverain, sa personne sacrée, vous l'avez compris, N. T. C. F., voilà le secret de la vertu et la condition du bonheur éternel.

Mais il ne suffirait pas d'élever, dans le sanctuaire fermé de votre âme, un autel sur lequel brûlerait, en l'honneur de l'Homme-Dieu, l'encens de votre piété personnelle.

Restaurer un ordre social chrétien est notre droit et notre devoir (1).

Par les besoins de sa nature et les aspirations providentielles de son être, l'homme est essentiellement « *social* ». Lui sera-t-il permis d'ignorer, comme citoyen, le Christ Jésus, en qui sa foi individuelle reconnaît le type accompli de la grandeur morale et découvre la source céleste de la vérité et de la vie ? Une société dont tous les membres partageraient une telle croyance pourrait-elle ne pas appuyer sur l'Evangile, comme sur la seule base solide, le temple dans lequel elle abriterait ses intérêts communs ?

Il fut un temps où l'Europe était officiellement catholique. Cette période, que l'histoire nomme la Chrétienté, ne fut pas étrangère aux erreurs et aux fautes qui sont la rançon fatale de la déchéance originelle et le fruit naturel des passions humaines, mais elle proclamait le suprême empire de Dieu et plaçait, avec honneur, la Croix du Rédempteur au faîte de l'édifice social. Les luttes religieuses du XVIe siècle et les célèbres traités de Westphalie, qui mirent fin à la guerre de Trente ans, ont profondément modifié cet état de choses. A partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, la loi chrétienne perd progressivement son antique et salutaire influence. Nous voyons se constituer, peu à peu, le dogme révolutionnaire et impie de la *souveraineté de l'homme* substituée à l'autorité de Dieu, de son Christ et de son Eglise.

Cette hérésie radicale demeure le mal intime et constitue toujours la tare essentielle de la société contemporaine. Il n'est pas en notre pouvoir de la faire immédiatement et totalement disparaître. Mais, si l'idéal chrétien ne saurait devenir dès demain une réalité, dans des pays où de profondes divisions philosophiques et religieuses séparent les esprits nous ne sommes pas dispensés d'en promouvoir l'avènement dans la mesure où le souci de la paix civique et les lois de la prudence nous permettent d'y travailler efficacement. C'est un devoir que vous ne pouvez omettre, c'est un droit que vous ne pouvez abdiquer, de vous employer, par tous les moyens honnêtes et légaux, à restaurer en notre France un ordre social chrétien.

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *Documentation Catholique*.

Avant tout, Dieu remis à la place d'honneur et l'Eglise libre.

Et comme Nous ne saurions embrasser aujourd'hui dans toute son ampleur un pareil sujet, Nous vous convierons, N. T. C. F., à la tâche la plus urgente, à celle dont l'accomplissement, loin d'être impossible ou dangereux, constitue une condition nécessaire de la paix religieuse et, par conséquent, de la prospérité nationale.

Remettre Dieu à la place d'honneur qui lui appartient, obtenir la suppression des multiples obstacles qui s'opposent encore à la libre profession de notre sainte religion : les catholiques français seraient coupables s'ils méconnaissaient cette obligation pressante. Puissions-Nous vous en convaincre et vous amener à user, à cette fin, avec intelligence, persévérance et confiance, des pouvoirs que vous tenez du droit naturel comme de la Constitution et des lois elles-mêmes.

« L'ŒUVRE DE RÉPARATION ET DE LIBÉRATION »

Les catholiques, remparts de l'ordre.

Leurs adversaires les convient à l'union.

Dieu nous manque, et son absence creuse sur le sol où se meuvent les nations modernes un abîme toujours ouvert.

Il faudrait être aveugle pour s'abandonner à une pleine sécurité. Les passions antisociales les plus radicalement subversives s'agitent parmi nous et menacent de faire disparaître dans un cataclysme sans remède les derniers vestiges de tout ordre et de toute organisation (1). Les meilleurs esprits, parmi ceux qui ne partagent pas notre foi, comprennent que, dans l'œuvre de défense et de préservation dans la lutte contre le communisme ou l'anarchie les catholiques sont armés pour jouer un rôle capital et prépondérant. C'est pourquoi, hier adversaires ou, du moins, peu sympathiques, ils nous tendent aujourd'hui une main fraternelle et nous convient à l'union dans la patriotique croisade dont leur clairvoyance aperçoit l'urgente nécessité.

L' « union sacrée » est impossible sur le terrain de la « laïcité ».

Nous ne refuserons pas notre concours ; ennemi de toute erreur et de tout désordre, le catholicisme par ses principes constitutifs, est un élément puissant de conservation sociale.

Encore est-il que notre action n'aura d'efficacité que si les conditions de notre coopération sont loyalement posées. Comment collaborer utilement ave-

(1) Le parti communiste a ouvert, à Paris, en novembre 1922, une véritable école de bolchevisme, dont l'enseignement a pour organe un journal au titre significatif *L'Athée*. (Sauf indication contraire, les notes sont de l'auteur.)

des hommes qui, faisant appel à notre dévouement patriotique, s'efforceraient en même temps, par une incroyable contradiction, de nous maintenir dans une situation diminuée, incompatible avec les exigences fondamentales de notre religion? Voilà pourquoi l'union sacrée, à laquelle nous sommes profondément attachés et pour laquelle nous avons consenti tant de sacrifices, serait un vain mot et une dangereuse illusion si elle ne nous apportait au moins cette part indispensable de liberté sans laquelle, en dépit de toutes les prévenances verbales, nous resterions des opprimés et des victimes.

Il faut bien le rappeler, en effet, non par esprit de récrimination, mais par souci de vérité, par désir de liquider dans la clarté et la justice un passé douloureux : depuis quarante ans, quantité de mesures législatives ont eu pour fin et pour effet de restreindre, puis de supprimer, nos droits les plus précieux et nos plus essentielles libertés. Que cette situation se soit, en fait, améliorée, après les sanglantes épreuves et les lourds sacrifices qui ont été le lot commun de tous les Français, Nous sommes heureux de le reconnaître. Mais la législation subsiste comme une perpétuelle menace.

A cet ensemble de lois restrictives, dont une seule catégorie de citoyens a subi progressivement le joug sans cesse alourdi, des adversaires qui n'ont pas désarmé et qui savent la puissante magie des mots ont donné un *nom* et ont attribué hardiment une *qualité* singulière : ils les ont appelées les lois de *laïcité* et les ont, de leur propre autorité, déclarées *intangibles*. Et maintenant, au nom d'un intérêt national dont ils se constituent les seuls juges, ils osent convier les catholiques à l'oubli du passé et à l'union sur ce terrain du *laïcisme* dont ils décrètent le caractère inviolable.

Etrange dessein, N. T. C. F., que celui de fonder un cordial accord sur l'oppression des consciences et sur le triomphe définitif des passions antireligieuses!

A ceux qui, de bonne foi, s'imagineraient servir ainsi la cause commune, nous devons une loyale explication ; aux autres, plus nombreux, qui dressent sous nos pas de perfides embûches, il importe de montrer que nous ne sommes pas dupes de leur artificieux langage.

Il est des sacrifices que nous pouvons accepter ; il en est d'autres que les circonstances peuvent nous imposer, mais auxquels il nous est interdit d'apporter un volontaire assentiment. Des distinctions et des précisions s'imposent.

Ce qu'est le laïcisme.

La négation du droit de l'Église à s'ingérer dans les affaires publiques.

Ce mot de *laïcité* est susceptible d'interprétations diverses. Quelques âmes candides se figurent qu'il s'agit simplement d'empêcher une indiscrète et abusive ingérence des gens d'Eglise dans les affaires publiques. Si telle était la seule prétention du laïcisme, nous l'accepterions sans protester. Qui donc réclame pour le clergé, ou pour les catholiques, un droit *spécial* à la gestion des intérêts temporels ou au gouvernement de la société civile?

Le fait que l'État ne professe aucune religion.

Mieux renseignés sur le sens et la portée de l'expression, plusieurs de nos concitoyens demandent, avec M. François Arago, que l'on reconnaisse « le fait de la laïcité de l'Etat en vertu de laquelle l'Etat, en tant que tel, s'il respecte toutes les religions, ne fait profession d'aucune, pas même de celle qui réunit l'immense majorité des Français ». Ainsi comprise et si condamnable que Nous en estimions le principe, la laïcité peut être, en raison des circonstances et pour un temps, un mal inévitable, imposé par la diversité des croyances et des symboles. Nous ne sommes pas des utopistes ou des exaltés. Nous ne réclamons rien qui dépasse la mesure fixée par une sage appréciation des possibilités présentes, et notre religion elle-même nous commande de ne pas alourdir malencontreusement sur les épaules des gouvernants, par d'inopportunes exigences, le fardeau redoutable du pouvoir.

La revendication sacrilège de l'autonomie absolue de l'homme.

Mais il est une forme de *laïcisme*, beaucoup plus radicale, que, sous peine d'apostasie, un catholique doit condamner et combattre, avec laquelle il ne pactisera jamais.

Le *laïcisme*, en effet, dans son essence, n'est autre chose que la revendication sacrilège d'une *pleine autonomie*, d'une *totale indépendance* pour l'intelligence, la volonté, la conscience de l'homme. La raison humaine, source unique de toute vérité ; la volonté humaine, principe unique de toute loi ; la conscience humaine, juge unique de tout bien : voilà le laïcisme. Les déclarations, fort claires, des pontifes de cette religion sans autels ne laissent aucun doute à cet égard, et on a peine à comprendre la persistante illusion de certains catholiques sur le caractère satanique du dogme laïque. Créer un monde nouveau « qui entende ne relever que d'une autorité de droit humain », c'était le programme de Gambetta (1). Les disciples du tribun en ont résolument poursuivi la réalisation. « Toute vérité qui ne vient pas de nous est un mensonge », déclarait Jaurès à la Tribune du Parlement français, le 11 février 1895. Les apôtres du laïcisme intégral n'ont rien rabattu de leurs prétentions. Un philosophe chrétien pouvait écrire récemment : « Les penseurs modernes préfèrent sans hésitation dix erreurs venant de l'homme à une vérité venant de Dieu... ; ils n'acceptent de vérité que celle qui passe par eux. » (2) — « Vérité et vie doivent donc être cherchées, remarque le même auteur, au dedans du sujet humain ; toute action, toute aide, toute règle, tout magistère qui proviendrait... de l'autorité divine étant un attentat contre l'esprit. » (3)

Conséquences sociales du laïcisme.

L'athéisme de l'Etat.

Dieu banni de la Constitution et du Code.

La première conséquence sociale du laïcisme c'est, nécessairement, l'*athéisme* de l'Etat. « Nos lois, nos institutions ne sont plus fondées sur les *droits de Dieu*, écrit M. Ferdinand Buisson, mais bien sur les *droits de l'homme*. » (4) Entendez par là que la vie sociale doit être entièrement soustraite à la souveraineté de Dieu, et que la volonté mobile et capricieuse d'une majorité parlementaire sera désormais le seul fondement de la justice et du droit. Le laïcisme, c'est la loi brutale et trop souvent aveugle du *nombre* substituée à la loi divine et à la loi naturelle elle-même. Donc, que Dieu soit banni de notre Constitution et de notre Code, que son nom disparaisse de nos prétoires et de nos monuments publics, qu'il soit rayé de tous les livres destinés à la pre-

(1) Discours à Saint-Quentin (16 novembre 1871).
(2) J. Maritain, *Antimoderne*, p. 44.
(3) *Ibid.*, Avant-Propos, p. 24.
(4) F. Buisson, *Foi laïque*, p. 206.

mière éducation des enfants et que jamais il ne puisse, en aucune circonstance, se trouver officiellement sur les lèvres des détenteurs du pouvoir !

Dieu traité en ennemi, quelle monstruosité ! Faut-il l'ajouter ? Seule de toutes les nations civilisées, la France, si riche, tout au cours de son histoire, des plus merveilleuses faveurs de la Providence, la France a élevé l'athéisme à la hauteur d'un dogme national et s'en est glorifiée comme d'un progrès !

Devant ce désordre notre foi proteste.

Ce désordre, qui par sa nature même surpasse tous les autres, d'aucuns voudraient nous le faire accepter comme le premier article du traité sur lequel ils prétendent fonder la paix religieuse. Savent-ils bien quelle injure ils font à notre foi et à notre patriotisme ?

Jamais notre foi ne s'accommodera d'un état social qui constitue un attentat permanent de l'orgueil humain contre le seul Etre auquel appartiennent, dans une infinie plénitude, l'autorité et l'indépendance. *Quis ut Deus?* répondrons-Nous avec le céleste champion des droits divins. Vous ne savez donc pas ce qu'est Dieu ? Vous oubliez que tout émane de sa puissance créatrice, que tout est tributaire de sa bonté communicative. Tout vient de lui, tout doit retourner à lui. A lui le sceptre de la souveraineté la plus absolue. Ceux mêmes qui le blasphèment reçoivent constamment de lui le soutien absolument indispensable à la persistance de leur être contingent et emprunté. Accepter un pacte impie, consacrer par notre libre assentiment la proscription de notre Créateur et de notre Père ! La seule pensée d'une pareille trahison nous fait horreur.

Telle n'est pas, sans doute, l'intention de ces catholiques timides qui estiment opportun de faire au laïcisme quelques concessions, au moins passagères. Un écrivain qui n'a jamais passé pour un esprit rétrograde ou un censeur trop sévère de la société contemporaine, a tracé la peinture trop fidèle de ce catholicisme amoindri : « Qu'on fasse abstraction de Dieu dans la vie sociale, observe M. Georges Goyau ; que chacun, à part soi, traite avec le Très-Haut ses affaires ; que les catholiques, unité par unité, entretiennent discrètement, là-haut, quelques amitiés particulières en vue d'une bonne mort ; que de cette bonne mort, l'Eglise, sans éclat de voix d'ailleurs, règle l'apprentissage ; et que l'action catholique se renferme prudemment dans cette limite et s'astreigne soigneusement à cette visée : tel est l'*ultimatum* du laïcisme mondain... Un certain nombre de catholiques deviennent précisément les complices, voire les adeptes de ce système de laïcisation de la société... Ils ne s'aperçoivent pas qu'ils sont les héritiers de cette Révolution qui voulait ramener la religion à n'être qu'une chose privée. » (1) Disons-le clairement, N. T. C. F., une telle conception n'est pas, *en principe*, acceptable pour un catholique : il ne saurait être permis d'éliminer Dieu de la vie sociale, et la faute n'est pas moindre d'arracher au Tout-Puissant l'hommage de la reconnaissance nationale que de lui ravir par une apostasie l'amour et l'adoration d'une seule âme.

Notre patriotisme s'alarme.

Comment, d'ailleurs, notre patriotisme ne s'alarmerait-il pas à la pensée de l'athéisme officiel ? On a dit parfois que l'accord avec les partisans d'une laïcité absolue pourrait être conclu, sans déshonneur et sans forfaiture, sur le terrain de la défense sociale et de la lutte contre l'anarchie menaçante.

Etrange manière de barrer la route à l'anarchie, répondrons-nous, avec Monseigneur l'Archevêque de Tours : « Mais cette route, les lois laïques en brisent les barrières et l'ouvrent toute grande... Vous voulez sauver la patrie et vous tolérez en elle le chancre qui la tue. » (1) Energiques paroles, d'une saisissante vérité !

Repousser Dieu et penser que l'on dressera contre le flot redouté de l'anarchie une digue solide et résistante, n'est-ce pas une manifeste chimère ? Qui secoue le joug de Dieu et veut imposer à son frère sa propre autorité, tout humaine, se désavoue et se condamne.

La remarque en a été souvent faite : l'idéal laïque est foncièrement antisocial ; il ruine la base essentielle de tout gouvernement et, par suite, de toute société organisée. Qui dit gouvernement dit autorité. On oppose parfois autorité et liberté. Erreur assurément : autorité et liberté sont, en réalité, choses corrélatives qui vont de pair, se maintenant dans un nécessaire équilibre et se fournissant une mutuelle sauvegarde. Il n'en reste pas moins que, si quelqu'un gouverne, il y a des gouvernés : la conséquence est inéluctable. Or, le laïcisme professe l'indépendance absolue de l'homme, dont la dignité, selon lui, repousse tout contrôle extérieur. Dès lors, au nom de quels principes et en vertu de quelle autorité les gardiens du pouvoir s'opposeront-ils aux entreprises audacieuses de ceux qui, n'admettant aucun Dieu, ne reconnaissent aucun maître ? Dieu ignoré ou bafoué, la morale sociale s'écroule, aussi bien que la morale individuelle. Et nulle réponse victorieuse ne saurait condamner les prétentions des perturbateurs qui voient dans « *la confusion des patries* » l'aboutissement logique et le triomphe complet du laïcisme (2).

Les douloureuses leçons de l'expérience.

Aussi bien, l'expérience nous apporte ses douloureuses leçons. L'athéisme a-t-il été générateur de progrès, de bonheur et de liberté ? L'organisme social est-il plus sain et plus vigoureux ? Les citoyens sont-ils plus unis ? Les forces spirituelles du pays se sont-elles développées ? Y a-t-il parmi nous plus de désintéressement, d'abnégation, d'amour du sacrifice ? Notre lendemain est-il plus assuré ? Ecoutez, N. T. C. F., ce témoignage non suspect d'un homme, naguère notre adversaire résolu et, aujourd'hui encore, fort éloigné de nos croyances : « L'esprit laïque, l'esprit rationaliste desséchant du XVIIIe siècle est en train en ce moment de dissoudre ce pays, matériellement et moralement, en substituant dans toutes les cervelles, à l'idée de devoir, de discipline et de sacrifice, l'esprit de révolte et le plus grossier matérialisme. » (3)

L'auguste voix du saint Pontife Pie X, de vénérée mémoire, nous en avait avertis : « Peut-on ignorer, écrivait-il dans sa première Encyclique, la maladie si profonde et si grave qui travaille, en ce moment bien plus que par le passé, la société humaine et qui, s'aggravant de jour en jour et la rongeant jusqu'aux moëlles, l'entraîne à sa ruine ? Cette maladie, vous la connaissez : c'est, à l'égard de Dieu, l'abandon et l'apostasie ; et rien sans nul doute qui mène plus sûrement à la ruine, selon cette

(1) G. Goyau, *Autour du catholicisme social*, t. I, p. 81.

(1) Mgr Nègre, Lettre pastorale du 28 octobre 1919 [cf. *D. C.*, t. 2, pp. 604-605].

(2) Cf. B. Emonet, « Le laïcisme », *Dict. apolog. de la foi chrétienne* [cf. larges extraits et résumé de cet article dans *D. C.*, t. 7, col. 1467-1500].

(3) G. Hervé, dans la *Victoire* (cité par la *Croix* du 3 nov. 1922).

parole du prophète : *Voici que ceux qui s'éloignent de vous périront.* » (1)

A la lumière des événements, le glorieux Pontife actuellement régnant, écrivant, lui aussi, sa première lettre Encyclique, montre, dans le mépris de Dieu, la cause première des maux si nombreux qui pèsent sur le monde : « C'est parce que les hommes se sont misérablement éloignés de Dieu et de Jésus-Christ qu'ils ont été plongés, de leur bonheur antérieur, dans ce déluge de maux, et c'est pour cela qu'ils usent le plus souvent en vain tous leurs efforts pour réparer les ruines et sauvegarder ce qui reste. » (2) Si tels sont les fruits mortels de l'athéisme social, notre patriotisme s'unit à notre foi pour nous presser de remettre Dieu à sa place, de lui rendre l'hommage public qui lui est dû, et d'attirer ainsi sur nous, au lieu des effets de sa colère, les faveurs de sa miséricordieuse puissance.

L'Église à la merci de l'autorité civile.

Une seconde conséquence du laïcisme contre laquelle nous devons énergiquement protester, c'est l'ignorance, par l'autorité civile, de la société religieuse qui se nomme l'Eglise, ou la prétention d'en soumettre l'organisation et les règles aux verdicts successifs d'un pouvoir d'origine humaine.

Toutes les revendications de la conscience catholique se ramènent, en définitive, à une seule, dont elles découlent comme des ruisseaux de leur source commune. Avec une justesse de pensée et une loyauté qui l'honorent, un pasteur protestant faisait, il y a quelques années, à la tribune du Parlement français, cette remarquable déclaration : « Je prends les Français catholiques non comme s'ils étaient moi ou d'autres, mais *comme ils sont*, comme, de leur point de vue, *ils ont raison d'être.* » (3) Voilà bien ce que nous demandons, rien de plus, mais rien de moins. Et voilà ce que, jusqu'à ce jour, nous n'avons jamais complètement obtenu.

Ne vous y trompez pas, N. T. C. F., dans l'esprit de leurs instigateurs, les mesures légales dirigées contre la religion visaient à modifier le christianisme dans son essence et à remplacer l'édifice immortel qui a eu pour architecte le Sauveur Jésus, par une construction dont le plan, dressé par la seule raison humaine, demeurera toujours revisable selon les volontés changeantes de législateurs éphémères. Sacrilège entreprise, s'il en fut, dont un catholique ne saurait jamais se faire le complice ! Pour avoir, dans l'intention de la soutenir, approché de l'arche du Seigneur une main téméraire, Oza fut frappé de mort. Quelle sera la colère de Dieu contre ceux qui, pour la détruire, osent porter sur la divine Constitution de l'Eglise leurs mains impies !

La situation légale qui doit être la nôtre.

N'est-ce pas notre droit primordial d'être pris tels que nous sommes, tels que Jésus-Christ, notre adorable fondateur, a voulu que nous fussions ? Et quel esprit de bonne foi pourra taxer d'excessives nos réclamations quand nous sollicitons la seule mais l'entière liberté d'être catholiques, quand nous demandons une *situation légale* conforme aux *exigences normales* de notre catholicisme ?

(1) PIE X, Encyclique *E supremi apostolatus*, 4 oct. 1903 [*in extenso* dans *Questions Actuelles*, t. 70, pp. 258-275] ; — *Ps.* LXXII, 27.

(2) PIE XI, Encyclique *Ubi arcano Dei*, 23 déc. 1922 [*in extenso* dans *D. C.*, t. 9, col. 67-87].

(3) Discours du pasteur SOULIER (*Journal Officiel*, 6 févr. 1920).

Nos droits à l'exiger.

L'Eglise est « un fait historique et social » qu'on ne peut méconnaître.

Remarquez-le bien, N. T. C. F., ces exigences n'ont rien d'insolite, rien de subversif, rien qui puisse porter légitimement ombrage à qui que ce soit.

L'Eglise catholique ne saurait être méconnue. Elle se présenta à tous les regards avec sa Constitution, sa hiérarchie, ses organes, et ce magnifique cortège d'institutions monastiques, scolaires ou charitables, qui l'ornent d'une incomparable parure. Elle constitue un fait historique et social d'une importance unique.

Ce fut la coupable erreur d'un de nos Gouvernements de rompre brutalement avec l'Eglise et de la traiter avec un méprisant dédain. La reprise officielle des relations avec le Vatican, si propice aux intérêts français, a réparé cette faute et réjoui profondément nos cœurs. Mais cette simple reconnaissance de fait doit entraîner, pour tout pouvoir qui ne veut pas être oppressif, l'obligation de respecter les lois organiques de cette société spirituelle qui, sans porter aucun préjudice aux prérogatives des chefs temporels, poursuit une œuvre plus haute que la leur et pourvoit à des besoins d'un ordre plus élevé.

La liberté a été assurée aux minorités juives.

Il y a peu d'années, les grandes Puissances, par l'organe de leurs représentants, faisaient bon accueil aux vœux des délégués de l'Alliance israélite universelle. Comment trouverait-on mauvais que les catholiques, s'appropriant les paroles mêmes de la supplique juive, demandent, à leur tour, le libre exercice de leur culte et « l'autonomie dans l'administration de leurs institutions religieuses, éducatives et charitables » ? (1) Les éminents personnages réunis à Versailles pour construire un monde nouveau n'ont pas cru déroger à leur mission en prêtant aux doléances des minorités israélites une oreille favorable. Ils ont contraint une nation indépendante comme la Pologne à prendre, en vertu des clauses d'un pacte international, de minutieuses mesures pour assurer aux immigrés juifs qui habitent son territoire le respect de leur culte, de leur sabbat, de leurs traditions, pour leur octroyer des écoles spéciales et même pour leur garantir la pleine possession et le facile exercice de tous les droits civils et politiques. Nous serait-il interdit, à nous catholiques, qui ne sommes pas des étrangers ni même des nouveaux venus en ce pays de France, de réclamer des libertés analogues et une sauvegarde pareille ? (2)

Notre dévouement et notre patriotisme.

Nous prenons largement notre part de toutes les charges publiques ; nous ne le cédons à personne en dévouement et en patriotisme. La foi que nous professons n'a pas rétréci nos horizons, endormi notre intelligence, contrarié le libre épanouissement de nos qualités humaines, empêché la mise en valeur de notre personnalité. Elle nous commande d'employer toutes nos énergies pour le service de nos frères et l'intérêt commun de la société dont nous sommes membres. Qu'on nous assure du moins la possibilité de pratiquer cette foi et les moyens de demeurer fidèles aux obligations dont elle est la source.

Nous réclamons le véritable « droit commun ».

On nous accusera peut-être de vouloir sortir du *droit commun* pour revendiquer des privilèges et

(1) Cf. *D. C.*, t. 1er, p. 315. (Note de la *D. C.*)

(2) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 108, 109-112. (Note de la *D. C.*)

des faveurs. Ce serait créer à plaisir une équivoque et user d'un sophisme auquel il est aisé de répondre. Le *droit commun*, tel que nos adversaires nous le proposent, est, à vrai dire, une plate-forme trop étroite pour que les libertés que l'Eglise réclame, en vertu de son institution divine, y puissent trouver place. Nous repoussons le *droit commun* s'il est la négation de l'Eglise en tant que *Société parfaite et indépendante* et s'il doit assurer le triomphe de l'individualisme religieux. Mais il est une autre manière d'entendre le droit commun. Le *droit commun*, bien compris, ne demande-t-il pas que le pouvoir civil procure aux diverses collectivités sociales les conditions légales les mieux adaptées à leur profession, à leurs besoins, à leurs intérêts? Cela est si vrai que nous voyons nos législateurs justement soucieux d'ajouter au code des lois générales, qui régissent le citoyen comme tel, quantité d'autres lois spécialement destinées à fournir aux travailleurs de l'usine, de la mine ou des champs, aux commerçants ou aux fonctionnaires, une sorte de statut particulier, conforme aux exigences légitimes de leurs situations respectives. Cette conduite est sage et inspirée par la recherche du bien public. Mais l'Etat, qui à bon droit se préoccupe ainsi des intérêts matériels, ne trahit-il pas son devoir et sa haute mission quand il refuse de prendre en considération les intérêts religieux et moraux? Ce n'est pas une faveur, mais un droit, d'obtenir, pour la pleine sauvegarde de la liberté religieuse, une législation qui permette la pratique intégrale du catholicisme dont nous faisons profession.

On objecterait en vain l'égalité de tous les citoyens devant la loi : nous n'y portons nulle atteinte. Elle serait violée, au contraire, en la personne des catholiques, si l'on s'obstinait à mesurer la liberté religieuse aux seuls besoins des incroyants, que leur incrédulité même dispense de toute obligation positive. Refuser aux âmes religieuses les moyens d'atteindre leur idéal parce que cet idéal n'est pas universellement adopté, c'est comme si l'on refusait aux ouvriers une législation en rapport avec leur condition pour ce seul motif que tous leurs concitoyens ne partagent pas leur genre de vie et ne gagnent pas leur pain quotidien par le travail de leurs mains.

Ne suffit-il pas que, en revendiquant notre dû, nous nous gardions de tout attentat contre le bien d'autrui? Or, vous le savez, N. T. C. F., l'Eglise catholique, à l'exemple de son divin Maître, professe un profond respect pour la liberté des consciences. Elle offre au monde, qui en a grand besoin, le trésor de la vérité dont elle est la gardienne. Y puise qui voudra! Elle invite, elle ne violente pas ; la prière et la persuasion sont les seules armes dont elle ait coutume de se servir.

Nous réclamons le véritable *droit commun*, c'est-à-dire un état social *dans lequel l'irréligion n'ait pas une situation légalement privilégiée*, un état social qui *permette le plein épanouissement de la vie spirituelle*. A quels droits véritables, et en opposition avec les nôtres, faisons-nous échec? Manifestement à aucun.

Légitimité de cette attitude.

Quelques exemples suffiront pour établir, aux yeux de tout homme loyal, la légitimité de notre attitude. Nous voulons, pour les enfants catholiques, des écoles où leur foi naissante ne soit pas étouffée, où les leçons entendues et les exemples reçus ne fassent que prolonger et fortifier, loin de les interrompre et de les détruire, les enseignements et la formation du foyer domestique. Jamais nous n'essayerons d'y amener par contrainte les enfants de ceux qui sont étrangers à notre croyance.

Nous demandons que, loin d'être condamnées à un douloureux exil, les âmes résolues à gravir les sommets de la perfection trouvent sur la terre de leur patrie les pieux asiles où s'abriteront leurs prières et leurs immolations. Nous tenons en haute estime le rôle social des religieux ; nous croyons qu'un peuple a besoin du bienfait de leurs exemples et de la sauvegarde de leurs vertus. Mais se fasse moine qui en sentira l'attrait! En élevant des monastères et des couvents, nous n'aurons pas la tyrannique pensée d'y faire entrer ceux qui ont librement orienté leur vie dans une autre direction.

Nous estimons que la jouissance, et même la propriété des églises, bâties par la libéralité des catholiques, doivent nous être légalement assurées ; nous n'obligerons personne à y partager, contre son gré, nos cérémonies et nos prières.

Nous accorder la liberté n'est pas en priver les autres

Accorder aux catholiques ce dont ils ont besoin, cela n'enlève rien aux autres citoyens, cela ne blesse aucune susceptibilité respectable ; le leur refuser sous le fallacieux prétexte de ne pas offusquer les sentiments de ceux qui n'ont aucune croyance, c'est ajouter à la persécution l'odieux supplément de l'ironie et du mensonge.

Les catholiques souscriraient à leur déchéance en se laissant frustrer des avantages sociaux qui doivent constituer le patrimoine commun de tous les citoyens honnêtes, et le fait de réclamer leur part de liberté, de liberté religieuse avant tout, n'implique aucun empiétement sur un domaine étranger.

L'énergie à revendiquer nos droits est un devoir.

En veillant à ce que vos droits ne soient ni périmés ni violés, vous accomplirez un devoir. Il ne nous est pas loisible en effet de renoncer, sans péché, à servir Dieu et Notre-Seigneur Jésus-Christ comme ils veulent l'être, par les actes intérieurs et extérieurs, privés et publics, que comporte le plein accomplissement de la loi chrétienne. Si la mauvaise volonté des hommes met obstacle au développement régulier et complet de votre vie surnaturelle, vous n'échapperez à toute responsabilité qu'à condition de ne pas volontairement consentir au servage, d'employer votre énergie à briser les obstacles, et à reconquérir la sainte et nécessaire liberté des enfants de Dieu.

Voilà pourquoi, N. T. C. F., Nous vous mettons en garde contre un faux libéralisme, aussi funeste au bien social qu'au bien religieux, qui consisterait à chercher dans de perpétuelles concessions et une abdication déshonorante les conditions de l'union civique et de la paix nationale. L'union féconde et durable, nous la trouverons dans *la justice* qui consacre tous les droits et comporte l'octroi de toutes les saines libertés.

L'œuvre de réparation et de libération à laquelle Nous vous convions, par quels moyens la pourrez-vous réaliser? Nous allons maintenant vous proposer ceux dont l'emploi Nous paraît à la fois le plus opportun et le plus efficace.

MOYENS DE RÉALISATION

Un examen de conscience.

Etudiant les conditions de la paix religieuse, un publiciste écrivait, il y a peu de mois :

« Au lendemain de la guerre de 1870-71, la France officielle se voua avec une ferveur sombre à l'anticléricalisme. Elle entra en religion laïque. Durant une quarantaine d'années le Gouvernement eut comme mobile politique essentiel la destruction du

catholicisme en France. » (1) Du succès rapide et étonnant de cette campagne d'irréligion dans un pays catholique, les causes sont nombreuses, et ce n'est pas l'heure d'en dresser l'inventaire complet. Il convient pourtant, N. T. C. F., pour notre instruction, de nous demander si les victimes, c'est-à-dire les catholiques, n'ont pas contribué par leurs erreurs, sinon par leurs fautes, au triomphe trop facile de leurs adversaires, beaucoup moins nombreux mais autrement habiles.

Les catholiques ont moins agi que protesté.

Les récriminations et les plaintes n'ont pas manqué dans nos rangs : elles étaient trop justifiées. Tous les échos se sont renvoyé les vibrantes protestations de nos consciences opprimées ; et ces protestations étaient elles-mêmes un devoir. Mais Nous Nous permettrons d'émettre un doute : ces doléances verbales, véhémentes parfois, et d'une sincérité non douteuse, n'auraient-elles pas gagné en efficacité si elles avaient reçu le complément et l'appui d'une action plus vigoureuse et mieux organisée ? Au lieu de faire vainement appel aux sentiments d'équité de législateurs qui réalisaient, avec une persévérance digne d'une meilleure cause, les divers articles d'un programme soigneusement élaboré, n'eût-il pas été plus logique et plus sûr de travailler à remettre à des mains plus honnêtes le pouvoir dont ils faisaient un si déplorable abus ? Comment les catholiques se sont-ils obstinés à solliciter d'adversaires bien résolus à la leur refuser une liberté qu'un usage plus intelligent et plus hardi de leurs droits civiques leur eût sûrement assurée ?

Plusieurs qualités leur ont manqué dont, grâce à Dieu, nous paraissons actuellement mieux pourvus; plusieurs sophismes ont eu prise sur eux dont nos esprits connaissent moins la séduction.

Ils ont trop méconnu l'action civique.

Timides plus qu'il ne convenait, individualistes à l'excès, les catholiques se sont trop longtemps et trop complètement tenus à l'écart des fonctions publiques ; voués avec ardeur à l'action religieuse et sociale, ils ont méconnu l'importance et l'absolue nécessité de l'action civique. Combien parmi eux ont apporté, dans l'exercice de leurs droits de citoyen, une conscience mal éclairée ! Manquant d'organisation et de discipline, ils n'ont pas utilisé, pour agir sur l'opinion, la puissance de l'association et les multiples ressources de la parole ou de la presse.

Hâtons-nous de l'ajouter : leur tactique défectueuse peut invoquer plus d'une excuse. En cherchant dans leurs défaites d'utiles enseignements, gardons-nous de condamner nos devanciers et remercions la Providence qui offre à notre bonne volonté des circonstances plus favorables.

Un grand évêque, le cardinal Pie, écrivait, il y a plus d'un demi-siècle déjà : « Le chrétien n'est pas un être qui s'isole en lui-même, qui se séquestre dans un oratoire indistinctement fermé à tous les bruits du siècle, et qui, satisfait pourvu qu'il sauve son âme, ne prend aucun souci du mouvement des affaires d'ici-bas. Le chrétien, c'est le contre-pied de cela : c'est l'homme public par excellence. » (2) L'oubli d'une telle vérité nous a été funeste.

Ils ont trop pratiqué « l'acceptation résignée ».

Respect humain chez les uns, fausse prudence chez les autres, l'unique ambition de beaucoup des nôtres a été, pendant longtemps, de se faire tolérer, à force de silence et d'effacement. L'acceptation résignée de toutes les avanies pour ne pas exaspérer l'ennemi, telle fut la méthode préconisée, avec ingénuité, par certains catholiques apeurés, tandis que nos pires adversaires, par une habileté machiavélique, se faisaient indirectement les instigateurs d'une attitude dont ils recueillaient le bénéfice. Les temps sont heureusement changés. Si l'indifférence a gagné du terrain, le respect humain et l'excessive résignation ne se rencontrent plus chez les vrais catholiques, qui, ayant justement pris conscience de leur dignité, se glorifient de leur foi et ne courbent plus devant l'impiété leurs fronts humiliés. Il y a peu de mois, la *Ligue apostolique* tenait à Paris ses assises, et les rapporteurs de ce congrès, laïques pour la plupart, proclamèrent à l'envi, et avec une conviction persuasive, les droits « sociaux » de la vérité et le besoin que les nations modernes ont de Dieu et de son Évangile (1).

A leur exemple, N. T. C. F., prenez plus entière conscience de votre dignité, de vos droits et de votre puissance. *Agnosce, o christiane, dignitatem tuam!*, vous dirons-Nous avec saint Augustin. Portez dans tous les milieux, avec la simplicité et la modestie qui conviennent au chrétien, la fierté de votre foi ; ne rougissez jamais de votre croyance et ne permettez pas qu'elle soit pour vous une cause d'amoindrissement ou de suspicion.

« La tâche civique. »

Obtenons notre « part légitime d'action dans la conduite des affaires communes ».

Du reste, il vous sera facile d'obtenir votre part légitime d'action dans la conduite des affaires communes si vous vous signalez par votre dévouement, par votre compétence, par votre affabilité, par votre empressement à servir les autres ; si vous rompez avec cet amour du repos et de la tranquillité, avec cet esprit individualiste, disons le mot, avec cette sorte d'égoïsme inconscient qui ont trop souvent éloigné des fonctions administratives des hommes dont le concours eût été grandement salutaire. Leur abstention systématique, laissant le champ libre aux intrigants ou aux sectaires, a eu pour conséquence, en beaucoup d'endroits, des troubles et des difficultés d'ordre religieux qu'eût facilement évités un souci plus profond et plus éclairé des intérêts de la communauté.

C'est évidemment donner à son activité un excellent emploi que de se consacrer aux œuvres d'éducation morale ou religieuse, de bienfaisance ou d'assistance sociale. Cette participation méritoire n'épuise pas cependant la liste de vos devoirs. Le patriotisme a ses exigences. Des millions de Français l'ont merveilleusement compris quand la patrie menacée demandait leur sang. Ne serait-il pas déplorable que, par suite d'habitudes routinières ou de préjugés irréfléchis, les meilleurs citoyens refusassent d'accepter et de remplir ces obligations dans les difficiles travaux de l'heure présente en se désintéressant de parti-pris des affaires communales, départementales ou nationales ?

Tous assurément ne sauraient participer utilement aux délibérations des diverses assemblées, et Notre exhortation s'adresse à ceux qui, par leur situation, leurs aptitudes, leurs connaissances générales ou professionnelles, non moins que par la confiance de leurs concitoyens, sont dignes de recevoir et capables d'exercer un mandat électif.

---

(1) Gaëtan Bernoville, *Sur la paix religieuse*, p. 137.

(2) Mgr Pie, *Œuvres*, t. III, p. 499.

(1) Cf. dans la *Documentation Catholique*, t. 9, col. 751-768, les principaux rapports de ce Congrès. (Note de la *D. C.*)

Qu'ils n'écartent pas de leurs préoccupations sociales la tâche civique. Elle est d'une importance capitale. En la remplissant, en s'associant à la vie publique, non par vaine ambition ou sot orgueil mais pour se dépenser avec conscience à une œuvre dont le bien religieux, moral et matériel de la nation constitue l'enjeu, ils accompliront un acte dont Dieu, plus encore que les hommes, leur assurera récompense. Leurs affaires personnelles en pourront souffrir, leur vie sera moins paisible et leurs jours plus mouvementés. Qu'importe si, à ce prix, ils préservent notre lendemain de ces bouleversements et de ces horreurs dont serait fatalement suivi l'avènement au pouvoir des fauteurs d'anarchie? N'eussions-nous pas à redouter de telles calamités que l'accession des catholiques les plus éclairés et les plus désintéressés aux fonctions électives et aux charges administratives resterait encore un excellent moyen de faire rentrer, par leur présence et leur influence, l'esprit de l'Evangile dans notre vie nationale, de faire reconnaître les droits de Dieu et de protéger efficacement la liberté des consciences.

Le devoir électoral.

Si l'exercice du pouvoir est nécessairement réservé à un petit nombre de citoyens, s'il devrait être le partage exclusif de ceux qui, par leur valeur intellectuelle et morale, constituent la véritable élite sociale, tous les Français jouissent légalement de prérogatives dont le bon ou le mauvais usage aura sur les destinées du pays l'action la plus décisive. On peut l'affirmer sans aucune exagération : de la manière dont vous remplirez, N. T. C. F., votre fonction d'électeurs dans les scrutins divers auxquels vous prendrez part, dépendra le sort de la France. Et puisque Nous vous convions à restaurer, dans la mesure du possible, un ordre social moins éloigné de l'idéal chrétien, à remettre Dieu à sa place et à sauvegarder vos droits de catholiques, il faut bien vous dire que le premier, le principal, le plus efficace des moyens humains dont vous disposiez, c'est votre *bulletin de vote*.

En mettant le pied sur ce terrain, Nous avons conscience de ne pas sortir du domaine assigné à Notre autorité doctrinale. Nous n'ignorons certes pas combien il serait aisé, en pareille matière, de blesser des susceptibilités toujours en éveil ; Nous connaissons le soin jaloux avec lequel vous repoussez tout ce qui semblerait une atteinte à la liberté de vos préférences politiques. Veuillez prêter à Notre voix une attention exempte de toute prévention et de toute inquiétude : vous aurez vite fait de vous convaincre que la défense de la morale catholique, l'intérêt supérieur de la religion et de la patrie, le salut de vos âmes, dictent seuls nos enseignements.

« C'est une excellente chose, affirme saint Thomas d'Aquin, de donner à chaque citoyen quelque part au gouvernement de la nation. Cette participation, ajoute-t-il, est un gage de paix sociale et attache ceux qui en jouissent à l'ordre établi. » (1) Chez nous, elle s'exerce par le droit de vote. Sans en discuter les mérites ou les défauts, Nous prenons l'organisation du suffrage telle qu'elle existe, et Nous disons que la loi met entre vos mains un pouvoir dont l'usage entraîne pour vos consciences une redoutable responsabilité.

Les enseignements de l'histoire d'hier.

Que d'enseignements nous fournirait à ce sujet l'histoire d'hier si Nous pouvions Nous résigner à en relire les pages attristantes! Mais Nous Nous ferions scrupule d'évoquer en détail le souvenir de ces temps où les Français ne s'aimaient pas. Disons seulement que Nous n'aurions pas aujourd'hui à vous rappeler la nécessité de rendre à Dieu un hommage social, ou l'urgence de restaurer la vraie et pleine liberté religieuse, si la puissance législative eût été confiée à des hommes sans passion, uniquement occupés du bien public, si les suffrages des catholiques eux-mêmes ne s'étaient trop souvent égarés sur des mandataires qui, ne partageant aucune de leurs croyances, ou se donnant ouvertement comme des adversaires déclarés, devaient fatalement s'attacher, selon la parole de l'un d'eux, « *à une œuvre d'irréligion* ». (1) Que de ruines ont été, pour cette raison, accumulées sur la terre de France, autrefois si riche en fondations religieuses! Pour détruire, en un jour, des œuvres et des institutions auxquelles la charité catholique avait consacré des dépenses considérables et des soins prolongés, il a suffi, maintes fois, d'une mesure législative que l'action électorale bien conduite aurait pu facilement prévenir. Et si les circonstances présentes permettent de relever quelques-unes de ces ruines, votre générosité connaît le prix de ces restaurations qu'il eût été si facile et si équitable de nous épargner.

Nécessité de voter.

Plusieurs ont péché par omission. Devant le perpétuel conflit de Dieu et de Satan, de l'idéal chrétien et des conceptions païennes, ils se sont tenus dans une attitude indifférente et désintéressée! Ont-ils jamais songé que l'abandon du scrutin, laissant libre cours aux passions ennemies de la patrie ou de la religion, est une sorte de désertion, presque aussi condamnable que celle qui livre sans défense à l'ennemi le sol national?

« La plus détestable manière de mal faire, écrivait récemment un journaliste — qu'aucune préoccupation religieuse n'inspire, mais que son patriotisme met en alarme, — c'est de laisser faire le mal. » Et il ajoute : « Quand sur quarante millions de Français, dix millions seulement sont citoyens, et que sur ces dix un tiers ne remplit pas son devoir, la prétendue représentation nationale risque fort de n'être qu'une expression singulièrement infidèle des traits essentiels de la nation. » (2) De cette abstention, inexplicable et désastreuse, de beaucoup d'électeurs, dont l'inertie livre aux flammes la maison qu'ils habitent, résulte cette conséquence, si préjudiciable au renom de la France, que les décisions d'un Parlement, issu d'un suffrage déclaré universel, sont souvent en complet désaccord avec les sentiments intimes de la majorité des citoyens.

Sur ce terrain de l'organisation électorale, que ne profitons-nous des exemples que nous donnent les partis les plus audacieusement subversifs! Infime minorité dans une nation éprise d'ordre, les socialistes et les communistes ne doivent-ils pas, en grande partie, leur puissance étonnante, hors de proportion avec leur importance numérique, à la discipline qui gouverne leur action électorale? Les *abstentionnistes* sont rares parmi eux. Le spectacle de leur activité, en dévoilant les conditions du succès, devrait guérir nombre de catholiques, trop longtemps aveugles, de leur négligence ou de leur apathie.

En dehors de l'impossibilité physique ou d'une impossibilité morale non douteuse, l'abstention du scrutin ne se justifie pas. Il ne vous est pas permis de renoncer, sans motif grave, à un droit dont l'exercice constitue un véritable devoir.

---

(1) *Sum. Theol.*, Iª IIªᵉ, q. 105, a. 1.

(1) Discours de M. VIVIANI du 8 nov. 1906. — L'affichage de ces paroles sectaires fut alors voté par 368 voix contre 129. [Scrutin rectifié : 340 voix contre 128. Cf. ce discours dans *Questions Actuelles*, t. 89, pp. 138-144.]

(2) J. BARTHÉLEMY (cité par la *Croix* du 28 déc. 1922).

Et de bien voter, « selon sa conscience éclairée ».

Il faut voter, mais il faut bien voter. Qu'est-ce à dire ? Bien voter, c'est voter *selon sa conscience*, non selon ses passions, ses ambitions, ses sympathies, ses rancunes ; c'est voter selon sa conscience bien informée, éclairée, s'il est besoin, par de judicieux conseils, non selon les entraînements du cabaret ou sous la pression intéressée des recruteurs à gages.

Le choix de vos représentants est un acte qui relève, au premier chef, de la loi morale, un acte dont vous aurez à rendre compte au jugement de Dieu, un acte, par conséquent, qui devrait être préparé dans le recueillement d'un examen approfondi, sous la garantie d'une prière fervente et avec le vif sentiment de la responsabilité qu'il entraîne.

Est-ce ainsi que vous agissez, N. T. C. F. ? Savez-vous vous élever à cette hauteur et donner à vos déterminations pour motif essentiel l'amour désintéressé du bien public ? Etes-vous résolus à n'accorder votre confiance qu'à des candidats honnêtes, patriotes, dévoués à l'ordre social, qualifiés par leurs talents et leurs connaissances pour devenir des législateurs prudents et avisés, des administrateurs compétents et habiles ? Avez-vous, par-dessus tout, souci de les savoir sincèrement disposés à respecter et, au besoin, à défendre les libertés religieuses, les droits de Dieu et de l'Eglise ?

Nous le reconnaissons, N. T. C. F., vous n'êtes pas de ceux qui méritent le reproche que saint Augustin adressait aux Romains de son temps : « *Perdidistis utilitatem calamitatis*, vous avez perdu le fruit de la calamité ! » (1) Vous avez compris, mieux que beaucoup d'autres, la terrible leçon du malheur, et vous avez marqué par vos choix votre volonté d'assurer au pays une ère de concorde, de liberté, de paix religieuse. Nous serions désolés de paraître l'oublier. Mais Nos enseignements, dégagés de toute question de personnes et d'une portée générale, seront d'autant plus facilement accueillis que vous sentez la nécessité de songer à l'avenir, de ne pas vous endormir dans une fausse sécurité et de ne pas abandonner l'œuvre, bien incomplète encore, de la régénération religieuse dont Nous saluons avec espoir les premières manifestations. De ces symptômes d'apaisement, de ces tendances à une manière nouvelle et plus juste d'entendre la liberté de conscience, de ces hommages timides encore que les pouvoirs publics rendent à un Dieu dont les sociétés ne sauraient se passer, d'aucuns s'alarment ; des coalitions se forment, des manœuvres se préparent, des campagnes s'engagent pour nous ramener aux plus mauvais jours du passé. Nos espérances seront sans lendemain et l'effort de libération demeurera stérile si nous sommes rebelles aux dures leçons de l'expérience. Les catholiques — il faut le leur dire — iront encore à la défaite si, se désintéressant de la tâche électorale, ils méconnaissent l'importance du *devoir civique* et n'apprennent à le remplir avec exactitude et conscience.

« L'union fait la force. »

Nécessité de l'association.

Une des sources principales de notre faiblesse, une des causes profondes de notre impuissance dans l'action civique, c'est la dispersion de nos forces, ce mal dont nous avons tant souffert et que nous connaissons toujours. *L'union fait la force*, dit la sagesse populaire. Nous l'avons pratiquement oublié.

Nulle disposition législative ne vous interdit, N. T. C. F., de vous concerter, dans l'intention de restaurer parmi nous l'autorité de Dieu, avec ceux qui estiment, comme vous, que les nations baptisées vont à la ruine qui, après avoir adoré le Souverain Maître, se soustraient avec ingratitude à son bienfaisant empire.

L'Union diocésaine.

Il y a plusieurs années déjà, désireux de grouper plus étroitement les catholiques de Notre Diocèse, Nous vous avons conviés à former, dans chaque paroisse, des comités qui, reliés aux comités cantonaux et, par eux, au comité diocésain, donneraient à votre activité sociale et religieuse une sûre direction. Notre appel n'a pas été entendu comme Nous le souhaitions. Et, bientôt, la grande calamité d'une guerre prolongée tourna tous les esprits et toutes les énergies vers un devoir douloureux et urgent. Avec ses dures nécessités, la guerre a clairement montré aux individualistes les plus endurcis à quel point la convergence des efforts particuliers est indispensable pour assurer au déploiement des activités humaines leur rendement total. Mieux persuadés qu'autrefois de la nécessité et de la fécondité de l'association, vous estimerez davantage ce moyen si puissant et absolument légal d'amener le triomphe de votre idéal social, c'est-à-dire le retour progressif de la société contemporaine à la loi du décalogue. Déjà les *Congrès cantonaux* tenus au cours de la dernière année ont rapproché, en chaque région, les fidèles les plus dévoués, et Nous avons vu avec grande satisfaction dans un de Nos doyennés, dont l'exemple sera persuasif, la création d'une association, légalement déclarée, ayant pour objet *de faire connaître aux catholiques leurs droits et de leur fournir les moyens de les revendiquer ou de les défendre* (1).

L'Association catholique de la Jeunesse française.

Pour ce travail d'organisation et pour l'éducation civique de ceux qui sont, en fait, les maîtres de l'avenir, Nous comptons particulièrement sur l'Association catholique de la Jeunesse Française. Les douze cents jeunes gens réunis à Coutances sous Notre présidence, au mois de juillet dernier, n'oublieront pas les exhortations pressantes que leur adressa sur ce sujet leur éloquent président général, M. Charles Flory.

L' « irrésistible influence » de la Presse.

Pour remuer l'opinion publique, l'éclairer ou l'aveugler, l'améliorer ou la corrompre, la Presse est l'instrument le plus puissant, le plus efficace, le plus habilement, disons même le plus perfidement, employé par nos ennemis. Les catholiques français ont-ils compris cette irrésistible influence du journal quotidien ou hebdomadaire ? A mettre en balance le petit nombre des périodiques dévoués à la religion et à l'Eglise et la multitude des feuilles indifférentes ou hostiles, on en peut légitimement douter.

Cette grave question demanderait des développements que Nous ne saurions donner aujourd'hui. Nous supplions seulement les directeurs et rédacteurs de ces publications multiples, qui constituent la principale lecture et par suite la principale nourriture intellectuelle du peuple, de faire, en toute conscience, œuvre *éducatrice*. De cette *formation civique* dont Nous déplorons l'insuffisance, ils seraient, s'ils en avaient la préoccupation, les agents les plus sûrs et les plus écoutés. Pour cela, il leur faut, avant tout, se convaincre que leur première raison d'être n'est pas de fournir au public des nouvelles variées, intéressantes, édifiantes même, mais de travailler, à

(1) S. Augustin, *De Civit. Dei*, L. I, c. xxxiii.

(1) Association catholique du doyenné d'Octeville.

leur manière, à former de *bons citoyens*, en inculquant à leurs lecteurs le respect des vrais principes sociaux, en leur rappelant l'importance des idées religieuses dans la vie d'une nation, en fixant leur esprit non sur les scandales retentissants ou les crimes, qu'il conviendrait plutôt de tenir dans l'ombre, non sur les futilités mondaines et les faits divers sans portée, mais sur les dangers qu'il faut conjurer, les fléaux qu'il faut écarter, les devoirs qu'il faut remplir, les biens d'ordre temporel ou spirituel dont il faut poursuivre la conquête. Si les droits de Dieu ou ceux de l'Eglise trouvaient dans la presse autant d'avocats que les causes les plus vulgaires, ou, parfois, les plus suspectes, ils seraient assurés de triompher parmi nous.

La sanctification personnelle et familiale.

Toutefois, N. T. C. F., ne l'oubliez pas, il serait vain et illogique de vouloir ramener Dieu dans la société si nous négligions de le faire vivre dans nos âmes et dans nos familles. La première condition d'un renouveau religieux dans l'ordre social, c'est la sanctification personnelle de chacun des membres qui composent la nation. Vous ne perdrez pas de vue l'obligation primordiale de la prière, de la prière pour vous-mêmes et pour les vôtres, mais aussi pour la grande famille qui se nomme la patrie.

A la prière vous joindrez la pratique des vertus chrétiennes et spécialement de celles que l'on pourrait appeler les vertus sociales : la charité, le dévouement, la bienfaisance, le respect de la parole donnée, l'honnêteté dans les transactions, la conscience dans l'accomplissement du devoir professionnel, la courageuse acceptation de toutes les charges domestiques. Vous donnerez ainsi un exemple saintement contagieux ; vous montrerez par toute votre vie que la religion est éminemment propre à former d'utiles citoyens, qu'elle est un élément de moralité et d'éducation que rien ne remplace. Et vous multiplierez par votre seule conduite le nombre de ceux qui reconnaîtront enfin que toutes les entraves apportées à la libre diffusion du christianisme tournent au détriment des peuples, en les privant d'un principe puissant de grandeur morale et de vitalité.

Il serait aisé de faire rentrer Dieu dans les lois si son règne était pleinement restauré dans les mœurs. A une condition pourtant : c'est que nous rompions complètement avec la subtile erreur qui fait placer une cloison entre la vie de l'homme privé et celle du citoyen ; c'est que nous cessions de soustraire les actes de ce dernier à l'empire de la morale; c'est que nous portions partout avec nous, comme une lumière et comme une force, l'ardeur de nos convictions religieuses. Faisons rayonner autour de nous, avec prudence sans doute, mais sans timidité et sans respect humain, l'éclat de notre foi, et notre action, si restreint que soit son domaine, aura la vertu d'un ferment qui, se propageant peu à peu dans la masse, la transformera, la bonifiera, la christianisera.

« Gesta Dei per Francos. »

L'homme ne vit pas seulement de pain, enseigne le Divin Maître. Les nations ne vivent pas seulement de richesses matérielles, de commerce ou d'industrie. En vain les chefs des peuples s'imagineraient assurer la prospérité publique en poursuivant la suprématie économique, en se procurant des débouchés commerciaux, en monopolisant le charbon ou le pétrole. De quelles dissensions internationales l'âpre lutte des convoitises matérielles n'a-t-elle pas été le principe! Et si la paix nous manque encore, cette paix après laquelle aspirent tous les esprits sages et, plus encore, tous les cœurs chrétiens, la cause première n'en est-elle pas, comme le Souverain Pontife le rappelait récemment dans un saisissant tableau des maux présents, l'égoïsme avec lequel les nations modernes poursuivent exclusivement les biens d'ordre temporel ? Les biens spirituels — les catholiques eux-mêmes l'ont trop oublié — sont aussi indispensables au repos des sociétés et à la paix internationale qu'au bonheur individuel et au salut éternel des hommes.

De ces richesses, trop peu estimées, Dieu est la source ; l'Eglise catholique en est la dépositaire et la dispensatrice. Comment la France les recevrait-elle avec l'abondance que nous souhaitons si, chez elle, Dieu est méconnu et outragé, et si l'action de l'Eglise, jalousement surveillée, est paralysée par les mille liens d'une législation oppressive ?

C'est pourquoi, N. T. C. F., ayant à cœur de remplir Notre mission d'Evêque en vous conjurant de mettre toujours d'accord les actes du citoyen et les croyances du chrétien, en vous exhortant à saluer Dieu comme le maître des nations et à libérer de toute entrave le ministère de l'Eglise, Nous sommes également poussé à vous présenter ces enseignements et ces exhortations par nos sentiments de profond attachement à la patrie. [...]

Si vous le voulez — que cette pensée allume dans vos cœurs la flamme du dévouement ! — si vous le voulez, la France victorieuse, reprenant, dans ses mains meurtries mais glorieuses, le flambeau de la civilisation chrétienne, marchera de nouveau à la tête des nations. Renouant la chaîne brisée de ses antiques traditions, elle offrira à Dieu son épée pacifique, pour être toujours, à travers le monde et les siècles, la fidèle servante de ses adorables et mystérieux desseins.

[8. 3. 23.]

Étude de Mgr SAGOT DU VAUROUX, évêque d'Agen.

Les revendications concrètes de Mgr l'évêque de Coutances sont sensiblement analogues à celles d'une étude publiée par Mgr l'évêque d'Agen dans le Correspondant *(10. 3. 23), « Les nouveaux aspects de la question religieuse en France ».*

Ce dernier travail a pour but « de montrer clairement et avec un désir très vif de conciliation que, dans notre société contemporaine, où ne règne pas, où ne peut pas régner, quant à présent, l'unité des principes philosophiques, encore moins l'unité de la foi, les meilleures raisons s'offrent à tous les Français de demander et d'obtenir par des voies légales [...] la vraie liberté religieuse ».

Nous en reproduisons toute la troisième partie.

Une législation religieuse tolérante serait admise par le pays.

Quelle pourrait être la politique religieuse des pouvoirs publics à l'aurore des temps nouveaux, étant donné l'état général des esprits en France ? Je me mets en face des réalités, et, sans vouloir construire un édifice doctrinal, je regarde notre pays tel qu'il apparaît à mes yeux. Or, ce pays, sans aucun doute, désire la pacification religieuse. Faites la part aussi large que vous le voudrez au socialisme et au communisme, déclarez que les adeptes de la Franc-Maçonnerie, les hommes que la vue d'une soutane effraye et alarme, ceux qui pré-

fèrent les pires anarchistes aux Jésuites ou même aux simples croyants, forment une masse redoutable par le nombre, surtout agissante et avec laquelle il faut nécessairement compter, — la vérité vous oblige de reconnaître que la très grande majorité des Français ne demande nullement la suppression ni même l'amoindrissement du culte catholique. Nous ne sommes en réalité ni une nation pratiquante ni un peuple impie. Très ordinairement, nos compatriotes usent de la religion pour le moins aux grandes époques de la vie et ne consentiraient pas à renier leur qualité de catholiques. Il est donc certain qu'à l'heure présente une législation accordant à l'Eglise, et d'ailleurs aux autres confessions religieuses, la liberté de vivre selon leur organisation particulière, exprimerait fidèlement la pensée générale. C'est celle-là que nous attendons des représentants du pays, c'est la seule qui permette de maintenir entre tous les enfants dévoués de la France une solide et féconde union.

Le droit commun d'association.

Qu'il soit élargi.

J'ai dit que l'Eglise devait être libre de rester elle-même. On a voulu, lors de la Séparation, lui imposer le régime de l'association. Soit, l'association est une des plus grandes puissances du temps présent ; elle semble devoir être le principal instrument des réformes futures. Mais alors, élargissez-en le droit, de manière qu'il rende possibles et faciles toutes les manifestations légitimes de la vie nationale. La loi de 1901 est si incomplète qu'elle autorise les seules associations reconnues d'utilité publique par le Conseil d'Etat à recevoir des legs, et des dons faits entre vifs. L'expérience a bientôt démontré l'urgence de rompre ces barrières par trop restrictives. Une loi a déjà doté les syndicats de la capacité civile ; hier encore le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre un projet accordant aux œuvres de bienfaisance la même faculté, non sans les soumettre au contrôle assez étroit de l'Etat. La réforme devrait s'étendre plus loin encore. Il peut être bon et même nécessaire d'empêcher le développement indéfini de la mainmorte, il l'est autant de favoriser la mise en commun de tous les efforts utiles. Pourquoi donc ne pas décider qu'un groupement, quel qu'il soit, pourvu qu'il ne s'oppose ni à l'ordre public ni à la sécurité de la patrie, pourra jouir des mêmes droits civils que les simples citoyens ? Concédez-lui, en outre, le pouvoir de s'organiser comme bon lui semblera, sous les deux réserves indiquées plus haut ; alors vous aurez fondé sur des bases équitables la liberté d'association. Et précisément parce que votre législation représentera la justice, l'Eglise pourra s'en accommoder. Sa hiérarchie sera sauvegardée, et sa vie matérielle pourra échapper au péril d'une trop gênante indigence.

Que les Ordres religieux puissent y participer.

La logique n'exigerait-elle pas la participation des Ordres religieux au droit commun ? Je sais que je marche ici sur un terrain brûlant. Assimiler les moines et les Carmélites à des commerçants qui unissent leurs intérêts professionnels, à des ouvriers qui se syndiquent, épouvanterait certains juristes, car ce serait l'abandon de principes par lesquels depuis plusieurs siècles a été régie la loi française.

Pourtant, on ne craint pas de traiter de surannées la plupart des armes forgées sous l'ancien régime. Les temps n'ont-ils pas changé ? Le vent de la liberté souffle partout. Il faut rajeunir nos codes en y introduisant un esprit de respect mutuel, de tolérance pour les idées, de fraternité dans l'action. Fort bien. Mais comment réaliser ces belles réformes en faisant peser un ostracisme odieux sur des personnes qui entendent bien conserver intactes les prérogatives appartenant à tout Français ?

Si on objecte les vœux sous prétexte qu'ils détruisent l'indépendance nécessaire de la volonté humaine, je réponds que l'Etat doit si peu connaître des choses réservées à la conscience qu'il n'a jamais sévi contre les francs-maçons, quoique ceux-ci, au su de tout le monde, se liassent par de solennels serments. On ne voit pas bien quel danger peuvent faire courir à la société politique les nombreuses familles religieuses qui se partagent les œuvres d'enseignement, de piété et de charité. Ce qui est certain, c'est que là d'où elles sont parties pour prendre le chemin de l'exil, des vides ont été creusés sans qu'on ait pu les combler depuis, et, quant aux Ordres contemplatifs, ils satisfont un besoin d'idéal qu'il est souverainement injuste de combattre. On peut ajouter — rien de moins exagéré — que, même au regard de la raison, il est utile que des exemples de vie austère fassent contrepoids aux désordres moraux, contre lesquels il est impossible que le pouvoir sévisse toujours.

L'exemple de la Belgique.

La liberté totale de l'association a été établie en Belgique, par une loi qui porte la date du 27 juin 1921. Elle a conféré la personnalité civile aux associations *sans but lucratif* comme à toutes les autres (1). Une pareille réforme devrait être revendiquée avec une énergie calme, mais inlassable, par tous les bons Français. Il n'y a pas, à notre humble avis, de cause qui puisse réunir dans le pays un plus grand nombre d'adhésions. L'une des conséquences inévitables de cette nouvelle conquête serait de procurer à l'Eglise le moyen de s'organiser conformément à ses droits et à son esprit ; mais, j'ai dit tout à l'heure pourquoi, nul ne pourrait s'en plaindre. Du reste, si l'on aime sincèrement la liberté, il faut la vouloir pour tout le monde, excepté pour ceux qui cherchent à bouleverser la société et renient la patrie.

La liberté d'enseignement.

L'une des franchises qui nous sont le plus chères, on l'admettra sans peine, c'est la liberté de l'enseignement. Or, nous ne jouissons de cette liberté que d'une manière très incomplète. Il ne suffit pas, en effet, d'inscrire dans nos codes certains principes. Lorsqu'on ne peut pas user d'un droit dans les circonstances où il serait le plus utile d'y recourir, le but n'est pas atteint, la liberté se heurte à trop d'entraves pour tenir ses promesses. Un simple exposé des faits prouvera que je n'exagère pas.

Que les congréganistes puissent ouvrir école.

En premier lieu, la liberté d'enseignement exige que l'ouverture et la direction d'une école soient permises à quiconque présente les garanties indispensables de capacité et de moralité. La loi de 1904 ne l'entend pas ainsi, puisqu'elle assimile audacieusement les congréganistes aux incapables et aux indignes. Notons-le bien, ces mêmes religieux peuvent partout ailleurs que dans leur patrie exercer la noble profession d'éducateurs. A Beyrouth, à Tokio, en Argentine, au Chili, etc., nos représentants officiels les protègent, l'Etat français les félicite, les subventionne, les considère comme d'incom-

(1) Cf. *Nouvelles religieuses*, 15 janv. 1923, pp. 40 et 45 [et *Documentation Catholique*, t. 8, col. 477-494 : texte intégral de la loi du 27 juin 1921 et commentaire de M. Auguste Rivet].

parables propagandistes de notre influence. En Alsace-Lorraine, ils reçoivent des décorations académiques. Chez nous, le dogme de la laïcité subirait un outrage cruel si une bonne Sœur apprenait l'alphabet à des enfants de six ans. Contradiction étrange, ou plutôt abominable violence! Il n'y a peut-être pas de loi qui révèle plus clairement l'esprit jacobin que celle dont je parle. C'est le droit du plus fort qui s'affirme avec cynisme. Vous avez conquis des diplômes, votre vie est non seulement honnête, mais vertueuse ; votre patriotisme ne peut être suspecté ; n'importe : vous me faites concurrence, je ferme votre école et je contrains vos élèves de suivre mon enseignement. Quelle gloire pour nos prétendus apôtres de la liberté !

Que la gratuité de l'école publique soit partiellement supprimée.

Un second fléau sévit sur l'école, il s'appelle la gratuité. Conçoit-on quelque chose de plus inutile, même de plus nuisible, que cette suppression universelle d'un devoir essentiellement familial? Tous les parents qui le peuvent doivent subvenir aux frais d'éducation de leurs enfants. Que les pauvres soient exonérés de cette charge, que ceux dont les ressources pèchent par insuffisance reçoivent des subsides, rien de plus juste ; mais pourquoi étendre la dispense — une dispense totale — aux pères et aux mères qui vivent dans l'aisance, ou qui du moins gagnent assez d'argent pour être en mesure de fournir à l'école leur appoint?

J'ai écrit, il n'y a qu'un instant, le mot *nuisible*. Que de résultats regrettables entraîne, en effet, l'application indistincte du principe de la gratuité! Le budget de l'Etat s'enfle à l'excès, des contribuables payent pour ceux qui pourraient facilement remplir leur tâche, on inculque au peuple une idée aussi pernicieuse que fausse, l'idée que ni l'instruction ni l'éducation morale des enfants ne regardent les parents, que l'Etat a seul mission de former les jeunes générations. Encore une conséquence grave à signaler : les parents qui envoient leurs enfants aux écoles libres payent pour les écoles officielles, ce qui ne s'accorde pas avec le principe de la liberté de l'enseignement.

Erroné, le système de l'Etat père et mère de famille. Convient-il de dire plutôt, avec d'autres théoriciens du laïcisme, que l'enseignement est un grand service public dont la nation doit assumer le fardeau matériel et moral? Oui et non. Oui, sans doute, car la société n'a le droit de se désintéresser d'aucun intérêt vital ; non tout de même, parce que, en pareil sujet surtout, les expressions trop générales sont vagues, et que la vérité a pour signes caractéristiques la netteté des idées, la précision des mots.

L'Etat a sur l'école des droits que personne parmi nous ne songe à nier. Imposer le respect des règles de l'hygiène, demander aux maîtres, nous l'avons déjà observé, des preuves de leur compétence et de la dignité de leur vie, préserver l'élève des doctrines antinationales et antisociales, favoriser les progrès de l'enseignement à tous les degrés, rendre même obligatoire, si vous le voulez, un minimum d'instruction, les dépositaires de l'autorité publique le peuvent et le doivent. Encore une fois, nul ne leur refuse ces attributions essentielles. S'ils le jugent utile, qu'ils créent et dirigent des écoles officielles, au lieu de laisser ce soin uniquement aux communes, aux associations, aux individus, mais qu'ils s'en souviennent, leurs droits sont limités par un devoir fondamental, le devoir de venir en aide aux parents, premiers éducateurs des enfants, et de compléter l'œuvre de ceux-ci pour le plus grand bien de tous. Telle est la vraie doctrine.

Que des subventions soient accordées aux écoles libres.

Pour devenir les auxiliaires des pères et des mères et achever le travail dont la famille a la responsabilité, il faut d'abord qu'aucun père ne soit jamais inquiété, même s'il occupe une fonction publique, lorsqu'il envoie son fils ou sa fille à l'école libre. Ce n'est pas assez. La suppression de la gratuité n'exonérerait pas le budget de l'Instruction publique de toutes ses charges. De larges subsides seraient toujours nécessaires, soit pour assurer au personnel enseignant les honoraires convenables, soit pour entretenir et améliorer le matériel scolaire en même temps que les immeubles où il s'abrite.

C'est ici qu'interviendrait une exacte conception de la liberté. Puisque les familles ont le choix entre deux écoles, puisque le Gouvernement est tenu de leur prêter son concours, un concours sans lequel, disons toute la vérité, beaucoup de nos institutions libres ne pourraient prolonger leur existence, c'est une injustice de nous refuser les subsides de la commune ou de l'Etat. On croit avoir rempli tout son devoir en nous disant : Vous avez la liberté, ouvrez des classes, stipendiez des maîtres, augmentez tant qu'il vous plaira le nombre de vos établissements. Ironie cruelle! Est-il raisonnable de vanter un pouvoir que les faits rendent souvent illusoire? Si vous jugez que le droit d'enseigner appartient à tous les citoyens aptes et dignes, abattez les obstacles infranchissables. Le maintien de la barrière montrerait que votre sincérité n'est qu'apparente. Somme toute, les novateurs espéraient la mort prompte de l'enseignement libre. Encore aujourd'hui, ils aspirent, pour la plupart, au monopole.

L'application du principe ne serait pas toujours, j'en conviens, d'une extrême facilité. Elle poserait plusieurs problèmes dont la solution exigerait les plus sérieuses études. N'importe, ce qu'on a pris l'habitude de désigner sous le nom de répartition proportionnelle scolaire satisferait les catholiques. Nous vivons à une époque où le besoin de justice se fait universellement sentir ; or, la liberté pleine de l'enseignement est l'une des formes les plus élémentaires de la justice.

Que l'école publique primaire facilite l'instruction religieuse.

J'ajoute que pour garantir les droits de tous, dans l'ordre de l'éducation, l'Etat doit remplir d'autres devoirs, très importants eux aussi. L'école libre, c'est bien évident, n'atteindra jamais le développement de l'école officielle. Comme en beaucoup d'endroits celle-ci n'aura pas de concurrente, il lui faudra inspirer confiance aux parents chrétiens. Qu'elle ne se dresse donc plus en face de l'Eglise catholique et du presbytère à la manière d'une ennemie. La majorité des familles ne demande pas et demandait encore moins, en 1882, qu'il y eût antagonisme entre le curé et le maître. Un jour, l'illustre évêque de Nîmes, Mgr Besson, faisait observer à M. René Goblet, ministre de l'Instruction publique et auteur de la fameuse loi de 1886, que la bienveillance était une partie de la justice. Ce rappel n'était alors que trop nécessaire ; il l'est, hélas! aujourd'hui, car la législation déjà draconienne est aggravée notablement par l'esprit avec lequel on a trop fréquemment coutume de la comprendre.

L'année dernière, dans une lettre justement remarquée (1), Mgr l'évêque d'Arras a prouvé que, si

---

(1) Reproduite intégralement dans la *Documentation Catholique*, t. 7, col. 643-659 ; cf. aussi les commentaires de la presse sur ce document : *ibid.*, col. 1211-1243. (Note de la *D. C.*)

on le voulait, même les lois dites intangibles pourraient être autre chose que des machines de guerre contre la religion. En quoi, par exemple, seraient-elles violées si les élèves étaient libres de suivre le catéchisme à d'autres heures que celles des récréations et des repas? On l'a fréquemment observé : les lycées et les collèges, qui ne sont pas plus que les écoles primaires des institutions confessionnelles, se réjouissent de posséder des aumôniers. Les enfants du peuple seuls sont contraints de prendre sur le temps de leur repos pour s'instruire de leur foi. Il serait nécessaire que cette anomalie, condamnée par les principes de la démocratie, cessât. Ce changement exigerait-il même une disposition législative? Je l'ignore ; mais je sais bien, et tous les esprits impartiaux le savent comme moi, que depuis quarante ans l'éducation est l'occasion de luttes extrêmement regrettables, car, par droit de noblesse et nécessité de vie, elle devrait habiter des régions inaccessibles aux passions.

La paix religieuse par la liberté, condition de l'union sacrée et de la renaissance de la France.

En lisant ces pages, on nous accusera peut-être de caresser des espérances chimériques. Nous nous heurtons, c'est vrai, à une montagne de préjugés et de sentiments hostiles. Pour beaucoup, la liberté religieuse telle que nous l'envisageons serait un mal ; elle détruirait selon eux l'édifice laborieusement construit de la laïcité. Et ceux qui ont plus ou moins contribué à établir le régime en vigueur seraient marris de se contredire, de reconnaître leurs torts. Suivant une formule connue, aucun ne veut aller à Canossa. Lors de la discussion sur le rétablissement de nos rapports avec le Vatican, nous avons cent fois entendu répéter à la tribune que l'Etat ne regrettait rien et n'entendait pas s'infliger un désaveu. Pourtant le chancelier de fer, Bismarck, n'a pas craint d'abolir les lois de mai, par conséquent de revenir en arrière. Ce retour à la justice, notons-le, n'a nullement amoindri son prestige et son autorité. Quoi que l'on pense et quoi que l'on dise, l'union sacrée ne vivra que par la paix religieuse, et la paix religieuse sera impossible si les hommes publics n'entrent pas dans la voie de la justice, dans la voie que nous venons d'indiquer.

Les libres-penseurs ont déclaré la guerre religieuse parce qu'ils espéraient en définitive détruire, lentement mais sûrement, les croyances catholiques en France, ou du moins les réduire à un nombre insignifiant d'adeptes. Leur plan a échoué ; notre religion traditionnelle est aussi vivante que jamais, elle l'est d'autant plus, après la commotion terrible de 1914, que pour la remplacer la Franc-Maçonnerie est incapable de présenter au pays une philosophie, la morale individuelle, familiale et sociale, qui permettrait d'établir l'ordre, la concorde, le règne du progrès.

Qu'on nous donne la liberté ; dans vingt ou trente ans, une renaissance catholique s'épanouira magnifiquement sur notre terre. Pensées et actes, lettres, sciences, arts, tout ce qui peut occuper et glorifier un grand peuple refleurira au soleil de la foi et de la charité. Regardez de près ; ne voyez-vous pas que ce beau mouvement se prépare déjà dans les rangs d'une jeunesse laborieuse, croyante et vaillante? Demander la liberté pour l'Eglise catholique, c'est assurément se montrer bon Français.

† Charles-Paul Sagot du Vauroux,
évêque d'Agen.

Articles remarqués

« A L'ENCAN »

La note ci-après a été publiée par la Semaine religieuse de Viviers, *en tête de son fascicule du 16. 3. 23 :*

Ainsi donc, les spoliations sacrilèges continuent! Le 18 mars, on va mettre en vente l'ancien pensionnat du Sacré-Cœur, à Annonay ; et, quelques semaines plus tard, ce sera le tour de notre cher Grand Séminaire de Viviers.

C'étaient deux maisons d'étude et de prière : dans l'une vivaient d'humbles religieuses qui n'avaient jamais songé à comploter contre la République et dont l'unique tort fut de trop bien réussir dans leur œuvre d'enseignement ; dans l'autre, les élèves du Sanctuaire se préparaient, dans le calme et le recueillement, à leur haute mission de paix et de dévouement.

Un jour vint, jour de deuil et de honte nationale, où, au nom de la force qui prime le droit, l'Etat fit crocheter les portes de ces établissements, en chassa les légitimes propriétaires, et s'y installa comme en territoire conquis. Les immeubles et tout ce qu'ils contenaient furent pillés, saccagés, profanés, livrés à toutes les intempéries des saisons ; pendant la guerre, ils furent transformés en maisons de refuge pour les réfugiés et les suspects, ce qui acheva l'œuvre de dégradation et de ruine.

Et aujourd'hui, l'iniquité se consomme ; on met en vente ces épaves, dont on ne peut plus rien tirer, et on les abandonnera au plus offrant.

On aurait pu s'entendre de gré à gré avec les catholiques. Ceux-ci, dans un esprit de conciliation, consentaient à oublier leurs griefs et poussaient la condescendance jusqu'à accepter de payer pour rentrer en possession de leurs biens légitimes. Mais les sectaires veillaient. Ils sont encore les maîtres dans certaines administrations préfectorales, et ils l'ont bien prouvé en la circonstance. Ce qu'ils voulaient avant tout, c'était évincer les catholiques et les empêcher de récupérer, même au prix d'un nouveau sacrifice, les biens qui leur ont été injustement ravis.

Et ils ont fait mettre ces biens à l'encan.

Cette volonté affichée de brimer les catholiques se montre sous un jour spécialement odieux dans la question du Grand Séminaire. « Puisque les catholiques le veulent, a dit en ricanant un conseiller général protestant, ils n'ont qu'à mettre la main à la bourse. » Et on a fixé comme mise à prix une somme absolument prohibitive.

Le préfet, dont on attendait mieux que cela, s'est cru obligé de hurler avec les loups. Avec une insistance absolument inconvenante, qui a été vertement relevée par la presse locale et régionale, il a répandu partout des affiches, des tracts et des réclames, pour annoncer la vente prochaine de l'immeuble et attirer la clientèle (1).

Il fait miroiter tous les avantages d'une pareille acquisition et affirme sans rire que le Séminaire « conviendrait de tous points à l'installation d'une industrie textile ». Ce serait si bien placé! Songez donc! A Viviers, centre industriel de pre-

(1) Détail à noter : dans ces affiches et ces tracts, on prend bien soin de préciser que le produit de la vente sera affecté à la création d'un asile départemental de vieillards, infirmes et incurables ; en d'autres termes, c'est à la désaffectation définitive de l'ancien évêché que servira l'argent retiré de cette vente.

mier ordre, deux lignes de chemins de fer, électricité à volonté et main-d'œuvre surabondante !

Il est vrai que Viviers est le centre et le cœur du diocèse, que le Séminaire de tout temps y a eu sa place marquée à côté de la cathédrale et de l'Evêché, que d'ailleurs les biens dont il s'agit ont été volés à leurs légitimes propriétaires et que la vente projetée, dans les conditions où elle se fait, constitue pour tous les catholiques du diocèse un affront douloureusement ressenti !

Mais de cela on se garde bien de souffler mot dans le papier préfectoral.

Qu'on ne vienne pas nous dire que cela est *légal*. Non ; la légalité ne peut prévaloir contre la morale et contre le droit.

Cela est *injuste ;* cela est *sacrilège*.

Injuste, car il n'est jamais permis à personne de s'enrichir en prenant le bien des autres. Il n'y a pas deux morales : l'une, stricte, pour les particuliers, l'autre, plus large, pour les pouvoirs publics. Il n'y a, en matière de propriété, qu'une morale, celle du Décalogue :

Le bien d'autrui tu ne prendras
Ni retiendras injustement.

De plus, la spoliation est sacrilège. Il s'agit incontestablement, pour l'immeuble du Sacré-Cœur comme pour celui du Séminaire, de biens d'Eglise ; l'un appartient légitimement à une Congrégation religieuse ; l'autre est la propriété du diocèse et de son chef, Mgr l'Evêque.

Cela étant, nous rappelons que l'excommunication est encourue par les usurpateurs des biens d'Eglise et par les particuliers qui seraient détenteurs ou locataires de ces biens sans la permission de l'autorité ecclésiastique. Ceux qui les ont pris n'ont pas le droit de les garder ni de les vendre ; et personne, sans une autorisation spéciale de l'Eglise, n'a le droit de les acheter.

Cela, nous le proclamons avec toute la conscience de nos droits. *Res clamat domino : Les biens appellent leur maître* (1).

Dossiers des journaux.

« LA LIBRE PAROLE »

Changements dans la Direction.

On lit dans la *Libre Parole* (6. 3. 23), sous le titre « A nos lecteurs » :

Le Conseil d'administration de « La Presse Nationale » vient de confier la direction générale de la *Libre Parole* à notre éminent confrère M. Georges de Buysieulx, dont le nom est bien connu de tous ceux qui s'intéressent aux lettres contemporaines.

Notre nouveau directeur (Georges-Marie-Louis Buguard, vicomte de Buysieulx) a collaboré littérairement aux meilleurs journaux de son parti, qui est le nôtre.

Auteur dramatique, la Comédie-Française annonce pour le mois prochain la reprise d'une de ses comédies, demeurée au répertoire, signée de lui et de son cousin germain le comte François de Nion, l'illustre écrivain qui tint pendant dix ans la critique dramatique à l'*Echo de Paris*, qui fut vice-président de la Société des Gens de Lettres et qui vient de mourir.

D'une lignée de soldats et d'hommes de lettres du côté de son père, d'une famille de magistrature et de barreau par sa mère, Georges de Buysieulx a épousé Mlle de Riancey, fille de feu le comte de Riancey (secrétaire des commandements de S. A. R. Mgr le duc de Nemours, et fondateur de la *France Nouvelle*), petite-fille du comte Henry de Riancey, député de la Sarthe à l'Assemblée Nationale, ami particulier du pape Pie IX, qui le chargea de la relation du Concile œcuménique, familier des Falloux, des Montalembert, des Berryer, des Veuillot, des Dupanloup, et directeur du journal *l'Union*.

Trois des oncles du vicomte et de la vicomtesse Georges de Puysieulx ont servi aux zouaves pontificaux sous Charette : deux d'entre eux y furent tués.

Juriste éprouvé autant qu'écrivain de haute race, Georges de Buysieulx a été nourri dès l'âge d'étudiant des enseignements de l'Ecole des Sciences politiques. Il apportera aux lecteurs de la *Libre Parole* le gage que la tenue morale et littéraire du journal sera davantage encore renforcée et élargie.

C'est avec cette certitude que le Conseil d'administration de « La Presse Nationale » présente et salue son nouveau directeur.

***

On lit dans la *Libre Parole* (7. 3. 23), sous le titre « A nos lecteurs » :

Au moment de prendre ses nouvelles fonctions, et pour répondre à la note parue hier, M. Georges de Buysieulx nous charge de rendre son salut à la Maison où il entre, et de dire son estime pour la haute tenue que la Direction politique et M. Charles Pélissier ont assurée, avant lui, à la *Libre Parole*.

***

On lit dans la *Libre Parole* (8. 2. 23), sous le titre « A nos lecteurs » :

Nous apprenons que pour des raisons de convenances personnelles M. Jean Lerolle, ancien député, a décidé de cesser sa collaboration à la *Libre Parole*.

Nous exprimons à M. Jean Lerolle nos remerciements pour les services rendus par lui à nos idées et nos vifs regrets de son départ.

***

La manchette de la *Libre Parole*, qui, jusqu'au 4-5 mars 1923, portait : « Administrateur général : CHARLES PÉLISSIER. — Directeurs politiques : JOSEPH DENAIS, JEAN LEROLLE », a porté depuis le 8 mars : « Administrateur général : CHARLES PÉLISSIER. — Directeur : GEORGES DE BUYSIEULX. — Directeur politique : JOSEPH DENAIS ». Le 17 mars, nouveau changement : la mention du « Directeur : GEORGES DE BUYSIEULX » disparait et est remplacée par celle du « Directeur politique : JOSEPH DENAIS ».

(1) Nous lisons dans la *Croix* (21. 3. 23) l'information complémentaire suivante :

« Lundi 19 mars, a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Tournon (Ardèche), la vente des immeubles dépendant de la liquidation de la Congrégation des dames du Sacré-Cœur, à Annonay.

» Les 1er, 2e et 3e lots adjugés séparément, au prix total de 140 500 francs, l'ont été au profit de M. Louis Mignot, administrateur de la Société immobilière annonéenne, à Boulieu-les-Annonay. Les 4e et 5e lots ont été adjugés dans leur ensemble 50 700 francs à Me Beaume, avoué, sous réserve de command, c'est-à-dire de faire connaître dans les trois jours les noms des adjudicataires.

» Nous croyons savoir que tous ces immeubles conserveront une destination pieuse, assurée ainsi en payant deux fois. » (Note de la *D. C.*)

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES ÉPISCOPAUX

Union des Églises

RAPPORTS AVEC LES ORTHODOXES

Communiqué de Mgr CHAPTAL, aux. de l'archev. de Paris.

Mgr Chaptal, év. d'Isionda, auxiliaire de S. Em. le cardinal Dubois, chargé spécialement des intérêts spirituels des étrangers résidant à Paris, a donné « aux prêtres du diocèse » les « directions » suivantes, « relativement à l'entrée des orthodoxes russes dans l'Eglise catholique » :

Un nombre croissant de Russes manifeste le désir d'entrer dans l'Eglise catholique.

Si les prêtres auxquels ils ont recours ne se rendent pas compte de l'extrême importance du rite que doit régulièrement embrasser le nouveau catholique, ils risquent de créer de graves dissentiments entre le catholicisme et nos frères séparés, et de compromettre, pour une nouvelle période indéterminée, la cause de l'unité de l'Eglise.

Tout acte de ministère émanant d'un prêtre latin, et pouvant infirmer l'autorité du rite slave, provoque, dans les âmes russes, des froissements intimes dont nous avons peine à concevoir l'intensité, et se trouve, d'ailleurs, en opposition formelle avec la discipline adoptée par les congrégations romaines et les Souverains Pontifes.

Sentiments des Russes à l'égard du rite.

La plupart des Russes sont tellement attachés à la conservation de leur rite et de leurs usages religieux qu'ils les considèrent comme faisant partie de leur patrimoine national. Aux yeux de la plus grande partie des réfugiés, ces rites et ces usages restent comme le symbole de leur patrie désolée et comme un drapeau autour duquel ils se serrent. Pour la grande masse de ces émigrés, la religion orthodoxe est le palladium de l'unité nationale, autour duquel doivent se grouper tous ceux qui sont restés fidèles à la vieille Russie. Passer au rite latin, en embrassant le catholicisme, c'est, pour des esprits ainsi prévenus, une trahison et un abandon de sa nationalité au moment où elle a le plus besoin de l'action solidaire de tous ses éléments. « Se faire catholique dans ces conditions », disent-ils, « c'est accepter d'être un déraciné et se rendre incapable de prendre part à la vie de son pays ». Ne voyant guère le catholicisme que sous la forme latine, les Russes pensent que, pour être catholique, il faut être latin, et que pour être véritablement Russe, il faut être orthodoxe et de rite pravoslave. Ils ignorent qu'il existe un rite slave catholique, et que ce rite est en tout conforme à celui auquel ils sont si profondément et, d'ailleurs, si légitimement attachés.

Une autre cause de malentendus et de froissements provient de la nécessité où se trouvent les Russes émigrés et les habitants affamés de la Russie, de recourir à la charité catholique. En voyant les conversions qui s'opèrent, ils prétendent que nos secours n'ont d'autre mobile, de notre part, que le désir d'acheter des âmes orthodoxes en les entraînant au catholicisme par l'appât d'avantages matériels. Bien souvent ces plaintes ont retenti parmi les émigrés en France. Elles n'ont sans doute aucun fondement sérieux. Mais il n'en est pas moins nécessaire de connaître ce point sensible de l'âme russe, et il serait maladroit et peu charitable de l'irriter. Il est possible, d'ailleurs, que quelques individualités viennent nous parler de conversion pour avoir part à des avantages matériels, sans trop de souci de leurs convictions intimes. Il est important que les prêtres qui reçoivent ces ouvertures les accueillent avec beaucoup de prudence, et n'admettent dans l'Eglise que des personnes sérieusement éprouvées et suffisamment instruites de nos dogmes et de notre morale. Les prêtres ne sauraient d'ailleurs être trop soucieux de clarté avec certaines âmes exposées à rester dans le vague et l'imprécision.

On comprendra facilement aussi qu'aucune pression indiscrète ne doit être faite sur les enfants qui fréquentent nos institutions catholiques. Le mieux est de régler d'avance, et sans équivoque, le régime auquel seront soumis ces enfants : ce régime comporte ordinairement l'instruction et l'éducation religieuses telles que les reçoivent les autres élèves catholiques.

D'autres motifs d'irritation proviennent de la façon dont les Russes orthodoxes sont désignés par nous. La dénomination de « schismatique » employée à leur égard, et celle de « schisme » pour indiquer leur rupture avec l'Eglise catholique, leur paraissent outrageantes et les froissent profondément. Aussi Léon XIII, dans tous ses actes, a-t-il eu soin de les éviter, et n'a-t-il employé que les termes de « frères séparés » et de *dissidents*. Benoît XV n'a pas craint de se servir du mot d'*orthodoxes* qu'on leur donne généralement. Il serait donc utile et conforme à l'esprit de charité recommandé envers eux par les Souverains Pontifes d'éviter toute terminologie blessante pour ces infortunés, atteints par tant de malheurs.

Il arrivera cependant qu'un certain nombre de ces convertis de l'émigration voudront embrasser le rite latin : les uns sont persuadés que c'est le seul rite admis par l'Eglise, les autres veulent satisfaire quelques dévotions qui ne sont en honneur que dans ce rite. Pour eux, le rite latin constitue le « catholicisme complet », comme ils disent. D'autres encore préfèrent entrer dans l'Eglise latine parce qu'ils manquent de prêtres qui soient de leur rite.

Il est nécessaire d'instruire ces fidèles et de redresser leur esprit. Le rite latin n'est ni le seul rite, ni le « rite complet ». Le catholicisme n'est ni latin, ni slave, ni grec, mais il embrasse ces particularismes et les surpasse tous en résidant principalement dans les données de la foi véritable. Les églises latines, que peuvent fréquenter les Russes catholiques pour y recevoir les sacrements, pour y faire leurs dévotions et pour s'y livrer aux exercices de la piété, satisfont actuellement à tous les besoins de leur âme, en attendant que des églises

de rite slave puissent s'édifier soit en Russie, soit en France, soit ailleurs...

Ce moment n'est pas arrivé encore, si ce n'est à Pétrograd, à Moscou et à Constantinople. Mais il arrivera un jour, et il importe de le préparer avec une persévérante sollicitude.

En conséquence, nous rappelons aux prêtres qui s'intéressent au retour des âmes russes dans le bercail de l'Eglise catholique que leur devoir est de faire sentir aux nouveaux convertis, et particulièrement à ceux qui l'auraient oublié, qu'ils appartiennent à un rite vénérable entre tous, et par sa splendeur propre et par ses origines, et que, selon la discipline de l'Eglise, ils devraient y rester attachés, s'ils possédaient, dès maintenant, une église de leur rite. Ils y trouveraient leur bien personnel et ils donneraient à leurs compatriotes un exemple de fidélité à leurs traditions séculaires.

Comme nous allons le montrer, cette conduite est celle que l'Eglise a fixée elle-même d'une façon très précise.

Instructions et règles à observer dans les rapports avec les orthodoxes.

Voici un résumé des *Instructions et Règles* données par le Saint-Siège pour traiter avec les dissidents du rite oriental, et, plus spécialement, avec ceux qui sollicitent leur retour au catholicisme.

On pourrait croire que la *latinisation* des Orientaux n'a été réprouvée que par Léon XIII et les Papes qui lui ont succédé. Il n'en est rien, et les documents qui la prohibent sont bien antérieurs.

Avant de les citer, en les abrégeant, commençons par constater que le *Codex*, dans son Canon 98 (§§ 2 et 3), ne fait que résumer une doctrine déjà ancienne.

1° Dans les *Monita ad Missionarios in partibus Orientalibus*, rédigés par la Propagande en 1669, nous lisons : « Les Missionnaires en Orient doivent soigneusement faire un partage entre les choses qui appartiennent aux rites ecclésiastiques et celles qui concernent la foi ; entre les dogmes qu'il faut croire et les disciplines qu'il faut observer. La foi doit être la même dans l'une et l'autre Eglises, celle d'Orient et celle d'Occident... Mais les lois disciplinaires et les rites ecclésiastiques peuvent être distincts dans chacune de ces Eglises : cette diversité des rites s'accorde parfaitement avec l'unité de la Foi.

« ... Par conséquent, s'il s'agit du retour des Grecs à l'unité de l'Eglise catholique, il faut que les Missionnaires déclarent clairement et franchement que les rites grecs ne sont ni blâmés ni modifiés par l'Eglise de Rome, et que, mieux encore, la plupart d'entre eux sont hautement approuvés ; ils doivent rappeler que les Souverains Pontifes *ont toujours insisté dans les termes les plus explicites en faveur de la conservation des rites particuliers de l'Eglise orientale dans toute leur intégrité et leur pureté.* »

2° Dans la Constitution *Ad Missionarios per Orientem deputatos* ayant pour début *Allatae sunt*, Benoît XIV, en 1775, édicte ce qui suit :

§ 18. — « ... Tout en travaillant à extirper radicalement les erreurs dans lesquelles ont pu tomber les Orientaux, les Souverains Pontifes se sont attachés avec le plus grand soin à leur laisser intacte la discipline qu'ils observaient avant le schisme, et qu'ils puisaient dans leurs liturgies et dans leurs rituels vénérables et antiques. Jamais les Souverains Pontifes ne leur ont demandé, en les recevant dans la foi catholique, de renoncer à leur rite et d'adopter le rite latin ; cette exigence aurait entraîné la suppression de l'Eglise orientale et des rites grecs et orientaux, ce qui est tout à fait contraire aux actes et aux intentions du Saint-Siège.

§ 19. — « ... Il résulte de tout ceci trois conséquences différentes : d'abord, le Missionnaire qui s'efforce de ramener à l'unité les schismatiques orientaux doit s'attacher uniquement à extirper les erreurs qui leur viennent de leurs ancêtres et qui sont contraires à la foi catholique. Ensuite, il doit éviter de blesser ou de corrompre les rites que professent les nouveaux convertis, ce qui a toujours été étranger aux façons d'agir du Siège apostolique. Enfin, le Missionnaire *doit absolument s'abstenir de tout ce qui pourrait induire le schismatique oriental à adopter le rite latin ; son seul rôle est en effet de le ramener à la foi catholique, et nullement de lui inculquer le rite latin.*

§ 21. — « ... Le Missionnaire qui, malgré la défense portée plus haut, pousserait le schismatique grec et oriental à embrasser le rite latin, risquerait de provoquer, par cette manière de faire, de très graves dommages (*gravissima detrimenta*). »

3° Dans les *Collectanea* de la Propagande (édition de 1907, n° 1663, page 207), un missionnaire oriental, en 1885, demande si, en vertu de ses pouvoirs ordinaires, il peut réconcilier à l'Eglise catholique des schismatiques habitant le territoire de la mission. On lui répond, le 1er juin 1885 : « Affirmativement, et les schismatiques doivent être reçus dans le rite oriental, et non dans le rite latin, à moins d'une permission du Saint-Siège. »

4° Dans l'encyclique *Praeclara* du 20 juin 1894, Léon XIII, faisant appel aux dissidents orientaux et les invitant à l'union avec l'Eglise romaine, leur tient en substance le même langage que Benoît XIV : « Emus par la charité divine et par le souci du salut commun, et non par des motifs humains, nous désirons la réconciliation et l'union avec l'Eglise ; nous souhaitons une union pleine et parfaite : et cette union ne signifie rien de plus qu'une concorde entre les dogmes auxquels nous adhérons et un échange mutuel de charité fraternelle.

» La véritable union entre les chrétiens est celle que l'auteur de l'Eglise, Jésus-Christ, a instituée et qu'il a voulue : elle consiste dans l'unité de la Foi et du Gouvernement. Il n'y a aucun doute que Nous ou Nos successeurs Nous ne supprimerons jamais rien de votre droit, ni des privilèges de vos patriarches, ni des coutumes rituelles de chaque Eglise. Il a été et il sera toujours dans la pensée et la conduite du Saint-Siège de se montrer prodigue de concessions à l'égard des origines et des mœurs propres de chaque peuple. »

Il est impossible de ne pas souligner l'importance de cette promesse solennelle.

Peut-on croire maintenant qu'on est libre de pousser les convertis à prendre le rite latin ?

5° Dans la Constitution *Orientalium dignitas Ecclesiarum*, promulguée par Léon XIII (30 novembre 1894) :

« N° XI. — Si une communauté, une famille ou une personne autrefois dissidente, est revenue à l'unité catholique, et si la condition mise à son retour a été l'adoption du rite latin, cette personne, cette famille ou cette communauté restera fixée dans ce rite ; mais elle aura toujours la faculté de revenir à son rite catholique originel. Si cette condition n'a pas été posée, et si c'est l'absence de prêtres orientaux qui l'a obligée à recourir au ministère des prêtres latins, elle devra revenir à son propre rite aussitôt que la présence de prêtres orientaux le permettra. »

6° Les derniers documents parus sur cette matière

se trouvent dans la Constitution *Tradita ab antiquis* du 14 septembre 1912, autorisant les fidèles à communier dans n'importe quel rite, et dans le Code, au Canon 98.

Dans le premier document, n° VI, on interdit le changement de rite sans l'autorisation du Siège apostolique ; mais il n'y est visiblement question que des catholiques, et non de ceux qui se convertissent.

Dans le *Codex*, le § 2 interdit aux clercs de pousser au changement de rite : « *Clerici nullo modo inducere praesumant sive latinos ad orientalem sive orientales ad latinum ritum assumendum.* » Cette règle s'applique aux dissidents qui reviennent à l'unité aussi bien qu'aux fidèles catholiques. En effet, d'après les références données dans les éditions officielles, ce paragraphe retient la législation promulguée par Benoît XIV dans la Constitution *Allatae sunt*, n° 21. Nous l'avons vu plus haut, ce texte s'applique aux convertis et impose une règle précise au prêtre chargé de les introduire dans l'Eglise catholique.

Conclusion : les prêtres qui reçoivent des orthodoxes dans l'Eglise catholique doivent éviter tout ce qui ressemblerait à une latinisation ; ils doivent, au contraire, avertir nos frères revenus à l'unité que c'est en l'absence d'églises et de prêtres de leur rite d'origine que l'Eglise les autorise à recourir au rite latin.

[2. 12. 22.]

† EMMANUEL,
évêque d'Isionda,
auxiliaire de S. Em. le cardinal Dubois.

Les Confréries de Professionnels

LES ŒUVRES DE SERVANTES

Des *Dossiers de l'Action populaire* (10. 12. 22) :

[...] Le problème social du service de maison a un aspect économique : « On ne peut plus se faire servir », dit-on. Mais nous voulons nous placer au point de vue moral et religieux : pour les familles, il est de première importance que leurs servantes puissent rester honnêtes — il y va de l'ordre et de la tranquillité du foyer. — On a même besoin qu'elles soient dévouées, c'est-à-dire vertueuses, tout simplement. Mais ce n'est pas tout : on est obligé de demander aux « bonnes » une collaboration de tous les instants dans l'éducation des tout petits, et leur influence peut, par là, être très grave, en bien ou en mal, dans la formation des enfants ; en tout cas, elle ne peut absolument pas être négligée. On oublie ce qu'on demande d'elles, et on ne pense pas que leur labeur a besoin de consolations humaines et divines.

Du point de vue des familles, comme de celui des domestiques elles-mêmes, il est clair que les *Œuvres de servantes* sont indispensables, et nous n'avons pas à nous excuser d'attirer l'attention sur ces organisations bien humbles, généralement inaperçues, mais grandes devant Dieu par le bien profond qu'elles procurent, et dignes de respect par le mal qu'elles évitent.

Le clergé, tant séculier que régulier, n'a pas manqué à cette tâche, au demeurant facile et consolante. Nous avons, sans grand effort, relevé à travers la France les adresses de 64 groupements de servantes, qui visent à développer chez elles la piété, et à suppléer en quelque manière le foyer de famille perdu... Nous sommes convaincus qu'il en existe beaucoup d'autres, et dans presque toutes les villes un peu importantes. Partout les plus hauts dignitaires de l'Eglise s'intéressent directement à ces institutions et suivent leur développement : quand la Congrégation des Servantes de Béziers célèbre ses noces d'argent, la fête a lieu à la cathédrale sous la présidence d'un vicaire général, et M. l'Archiprêtre prononce une allocution. A Montpellier, le 28 avril 1921, pour le centenaire de l'Œuvre, le cardinal de Cabrières est présent à la cérémonie. D'ailleurs, des circonstances aussi exceptionnelles ne sont pas nécessaires pour provoquer la visite de l'évêque : dans bien des diocèses, c'est lui qui préside la clôture de la retraite annuelle.

I. — Les lignes générales.

L'organisation de l'œuvre varie d'une ville à l'autre, comme son développement ; toutefois les éléments essentiels, qu'on retrouve partout, sont au nombre de trois :

a) C'est d'abord la *réunion de piété.* Elle a lieu dans une chapelle d'œuvre ou de couvent, tantôt une fois par mois, tantôt tous les quinze jours, parfois même chaque dimanche, toujours dans l'après-midi, après les offices de paroisse. Elle consiste substantiellement en une instruction familière adaptée de très près aux besoins spirituels de l'auditoire : enseignement sur les devoirs d'état, les vertus chrétiennes, la piété personnelle et affective, tout ce qui contribue à sanctifier une vie de travail et de dévouement. Suivent quelques prières et la bénédiction du Saint Sacrement. La formation des âmes se fait par l'enseignement collectif et par la direction du confessionnal, l'un aussi nécessaire que l'autre ; or, une œuvre de servantes est surtout une œuvre de formation chrétienne : c'est dire que le prêtre en est l'âme, et que de son dévouement dépend le succès profond.

Dans beaucoup d'endroits, il y a chaque mois, sur semaine, le lendemain ou le surlendemain de la réunion, une messe facultative, où l'on se retrouve pour faire ensemble la sainte communion.

b) N'y aurait-il que ces réunions de piété, l'œuvre ferait déjà du bien en éclairant les esprits et en insufflant la force surnaturelle ; mais un élément humain est nécessaire : la joie et le réconfort de l'amitié. Aussi la conférence à la chapelle est précédée ou suivie de quelques moments de causeries cordiales et abandonnées ; c'est une sorte de *récréation* pleine de gaieté, qui bénéficierait, cela va de soi, d'une installation plus confortable dans une salle avec quelques jeux. Il est incroyable combien les personnes dont la vie est contrainte et pénible se détendent volontiers dans des délassements qu'on dirait enfantins, où elles retrouvent l'entrain de leurs jeunes années !

Nous l'avons dit, l'isolement est la grande souffrance des servantes ; elles s'attachent très vite, et profondément, aux compagnes qu'elles peuvent rencontrer fréquemment, et aux personnes qui les reçoivent ainsi le dimanche, entre elles, et organisent leurs réunions : une grande influence leur est acquise, et une action morale très féconde.

c) Pour donner à ce petit nombre un esprit commun, fait d'affection mutuelle et d'une vraie piété, pour assurer l'élan des âmes et une bonne volonté persévérante, partout les fondateurs recourent à la *retraite annuelle*, prêchée aux heures de la journée qui cadrent avec les occupations des servantes, et à laquelle on n'admet qu'elles et les amies qu'elles peuvent amener, même si elles ne font pas encore partie du groupement.

II. — Quelques précisions.

[...] Nous pouvons rattacher les œuvres que nous avons étudiées à deux types assez dissemblables, qui comportent bien entendu toute une gamme de variétés intermédiaires, suivant qu'on a compris l'œuvre comme un organisme quasi paternel de douce autorité, ou comme un groupement pour ainsi dire autonome qui tire de lui-même presque toute sa vie et sa hiérarchie agissante.

a) *L'Œuvre de Sainte-Blandine, à Troyes*, 25, *rue Mitantier* (association déclarée). — Elle est divisée en *groupes de quartier*, dans chacun desquels une dignitaire contrôle les présences aux réunions au moyen de *carnets de quartier*, visite les malades et les absentes, et conseille toutes et chacune dans les occasions. Après six mois passés sous la direction d'une déléguée, l'aspirante assidue aux réunions reçoit la carte de *Blandine*, qui lui sera renouvelée au 1er janvier de chaque année, si elle vient bien régulièrement ; cette carte sera exigée pour prendre part à certaines fêtes.

Le P. *Directeur* est assisté d'un *Conseil* de 7 membres, qui se renouvelle par cooptation ; ce conseil vote pour l'admission des nouveaux membres ; dans les autres questions, ses délibérations éclairent le Directeur pour les décisions qu'il a à prendre.

Les *réunions* sont hebdomadaires et très régulièrement fréquentées ; tout est fait d'ailleurs pour les rendre vivantes : jeux, rondes, séances diverses de prestidigitation par exemple, de chant, de comédies. La devise des organisatrices semble être : variété et intérêt : « rien de réglé une fois pour toutes », disent-elles. C'est pourquoi les *fêtes* sont multipliées, fêtes du directeur, de la présidente, *fête du gâteau des rois, des œufs de Pâques, goûter de sainte Catherine, fête foraine de Jeanne d'Arc*, etc.

On s'efforce, et avec un plein succès, de développer l'esprit de famille : les intentions particulières de chacune sont recommandées avant la récitation du chapelet ; les lettres des absentes sont lues à la réunion et, pendant la période des vacances, un éphémère *Echo de Sainte-Blandine* vient apporter les nouvelles à celles qui sont éloignées. Aux funérailles des associées, toutes sont convoquées et font l'impossible pour venir se grouper autour de la bannière de l'Œuvre ; sur la tombe on fait graver l'inscription discrète « Sainte-Blandine ».

La *Bannière* de l'Œuvre, la bannière de Sainte-Zite, porte ces mots, qui indiquent bien l'esprit d'association : « La main au travail, le cœur à Dieu. » Rien n'est négligé pour augmenter la foi et la piété. Une *bibliothèque* spirituelle est ouverte à toutes, on y trouve à acheter le *Trésor des Servantes* édité par l'Œuvre de Saint-Charles (Grammont). Chaque réunion comporte une instruction catéchistique, qui fournit la matière de divers concours de réponses (par ex. concours de catéchisme, d'Evangile), qu'un vicaire général ne dédaigne pas de présider. Les visites au Saint Sacrement sont en honneur, la communion mensuelle a été organisée dès le début, et les servantes se plaisent à orner la chapelle de leurs dons spontanés. Elles ont leur adoration annuelle, leur procession du Saint Sacrement à travers le jardin, la fête de Notre-Dame des Servantes, le dernier dimanche d'octobre, et la fête de sainte Zite, leur patronne, le 27 avril. Enfin leur congrégation de la sainte Vierge leur est très chère.

b) *Notre-Dame de Bonne Garde, Maison Sainte-Marthe, à Nantes, rue d'Aguesseau.* — C'est une congrégation d'Enfants de Marie, qui garde ses membres jusqu'à leur mariage, et ne leur continue ensuite que les privilèges spirituels avec le titre d'agrégées ; elle compte, après soixante-dix-neuf ans d'existence (1843), près de 900 servantes (108 postulantes en 1921).

Pour devenir *postulante*, il faut être présentée par une zélatrice qui fournit les renseignements voulus au Conseil et prend devant lui la responsabilité de son intervention ; on reçoit alors la carte personnelle qui permet d'assister aux réunions mensuelles. Au bout de six mois de postulance (passés dans la même place), on peut être admise à faire la première consécration à la Sainte Vierge, qui donne rang parmi les *associées ;* on reçoit alors le ruban et la médaille, et un opuscule très bien fait, le « Règlement », sur les devoirs d'état et la sanctification personnelle. Désormais on paye une cotisation.

Trois ans après, on peut devenir *congréganiste :* on renouvelle solennellement sa consécration et on reçoit le diplôme.

La congrégation est gouvernée par le *Conseil*, et non par l'aumônier, qui n'est pas un directeur. Le Conseil comprend la directrice (présidente) et la sous-directrice, élues pour trois ans, 25 zélatrices choisies pour deux ans par le Conseil lui-même et réparties par quartiers, et des dizainières. Le rôle des zélatrices et leur influence sont considérables ; c'est la décentralisation accentuée. Un *bureau* — composé de la directrice et la sous-directrice, la secrétaire, les deux ou trois plus anciennes zélatrices et quelques autres appelées à tour de rôle — pourvoit à l'administration courante.

Outre la retraite annuelle, ouverte à toutes les servantes de bonne volonté, la réunion et la messe mensuelles, il y a 4 communions généralement par an et un pèlerinage. On s'inscrit librement pour assurer la communion quotidienne par roulement à l'intention des servantes de la ville de Nantes.

III. — Services annexes et industries.

Presque partout on a organisé différents services en faveur des adhérentes ; le meilleur moyen d'attirer les gens est toujours de leur être utile d'une manière en quelque sorte matérielle et tangible. La plupart des groupes font le *placement*, qui doit être très sérieux, rigoureux même, pour inspirer confiance aux maîtresses de maison, et cependant protéger les servantes en exigeant pour elles un contrat précis : travail, repos, sorties, logement, et naturellement salaire.

Souvent nous trouvons mention d'une *mutualité maladie* sous la forme de l'hospitalisation ou de secours diversement calculés ; quelquefois une *maison d'accueil* abrite pendant quelques jours les arrivantes ou celles qui attendent une place. Il ne manque pas de groupes qui ont une salle de jeux et une bibliothèque, voire un bout de jardin mis à leur disposition le dimanche : c'est une condition éminemment favorable à l'épanouissement et à la mutuelle charité.

Nous connaissons plusieurs *Bulletins*, modeste courrier miméographié ou, comme à Nantes par exemple, feuille mensuelle de 4 pages du prix de 0 fr. 75 par an, supplément gratuit pour les abonnées de la revue *La Servante chrétienne*.

Parmi les industries (il serait infini de les énumérer toutes), nous avons déjà indiqué les *concours* et la fête foraine de Troyes ; signalons, à Troyes encore, la « *fête de la constance au service* », qui a lieu tous les trois ans, présidée par Monseigneur lui-même. Trois années de service dans la même maison donnent droit à un diplôme, qui est conféré dans cette cérémonie ; cinq ans obtiennent une croix blanche, dix ans une bleue, quinze ans une verte, vingt années enfin méritent une croix violette. T

ces insignes, très appréciés, sont, croyons-nous, un stimulant efficace de la stabilité et, par là même, du dévouement.

Appendice.

La *Servante chrétienne*, qui porte en sous-titre « revue mensuelle du bon service », et comme devise « Main à l'œuvre, cœur à Dieu », est une excellente petite revue de 24 pages, éditée à Bordeaux, 36, rue Pierre Duhem, sous la direction de M. Godefroy Descamps. L'abonnement est de 2 fr. 50. Etranger : 3 fr. 50.

Le but qu'on s'y propose est de « faire accepter, estimer et aimer à celles qui sont en service leur condition ; les aider à mieux remplir leurs obligations diverses. Piété bien entendue, devoirs, vertus et mérites du bon service, science du ménage, tel est son programme, qui joint l'utile à l'intérêt ». Chaque numéro comprend les rubriques suivantes : 1° fêtes du mois, 2° lettre commune du directeur (direction spirituelle), 3° page de doctrine, 4° vie d'une compagne, 5° nouvelles des groupes, 6° page d'enseignement ménager, 7° lecture de piété.

On provoque de temps à autre, parmi les lectrices, des concours de rédaction ; l'un des derniers sujets proposés était, par exemple, un « règlement de vie pour une servante ».

Cette revue est à même de rendre les plus grands services aux directeurs des « Œuvres de Servantes », et de faire beaucoup de bien aux servantes elles-mêmes... et à leurs maîtresses. Elle se tirait, l'an dernier, à plus de 7 000 exemplaires. Nous croyons qu'elle a déjà contribué à établir un lien discret entre les œuvres de différentes villes et à assurer une certaine unité d'action et d'esprit. Entre autres utilités, elle permet à un directeur d'orienter une servante qui quitte sa région vers un groupement analogue, dans la ville où elle se rend, sans qu'elle risque de s'égarer sous d'autres influences ou de rester dans l'isolement.

Liste des « Associations de Servantes ».

Une enquête toute récente de la *Servante chrétienne* nous permet de dresser une liste, assez complète, pour la France, des Associations existantes et bien vivantes, à la date de juillet dernier. Nous la donnons, malgré sa longueur, pour que nos amis puissent leur adresser de nouvelles recrues, et pour que les prêtres que ce ministère intéresserait sachent où ils pourront chercher, pour s'en aider, les conseils de Directeurs expérimentés.

Amiens (Somme). — *Œuvre de Sainte-Blandine*, 28, rue Millevoye.
Angoulême (Charente). — *Association des Blandines*, chez les Sœurs de l'Espérance, rue du Minage, 24.
Annonay (Ardèche). — *Œuvre des Filles de service*, chez les Religieuses de la Petite Providence.
Arcachon (Gironde). — *Les Servantes de Marie*, chez les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, cours Tartas, 41.
Armentières (Nord). — *Association des Servantes*, rue des Botours, 19.
Auch (Gers). — *Œuvre de Sainte Zite*, église Saint-Orens, M. le chanoine Trille, directeur.
Bergerac (Dordogne). — *Congrégation de Sainte-Blandine*, chez les Sœurs du Sauveur.
Besançon (Doubs). — *Patronage des Filles de l'Assomption*, rue Mégevand, 8.
Béziers (Hérault). — *Les Servantes de Marie*, chez les Sœurs gardes-malades, rue des Jardins, 2.
Bordeaux (Gironde). — *Accueil temporaire des Servantes*, chez les Sœurs de la Présentation de Tours, rue Poquelin-Molière, 6.
— *Œuvre des Servantes*, chez les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, rue Calve, 34.
— *Les Servantes de Marie*, chez les Franciscaines de Marie-[illegible], rue Pierre-Duhem, 36.
— *Œuvre des Servantes, cathédrale Saint-André*, M. l'abbé Cabiro, directeur.
Brest (Finistère). — *Association des Servantes*, paroisse Saint-Louis.
Brive (Corrèze). — *Œuvre des Servantes*, rue de Corrèze, 10.
Chartres (Eure-et-Loir).
Cahors (Lot). — *Œuvre des Blandines*, rue Fondue-Haute, 19.
Dax (Landes). — *Œuvre des Servantes*, chez M. l'Archiprêtre.
Dijon (Côte-d'Or). — *Œuvre de Sainte-Blandine*, rue Chabot-Charny.
Dole (Jura). *Œuvre des Servantes*, rue Ch. Sauria.
Flers-de-l'Orne (Orne). *Œuvre des Servantes*, au Presbytère.
Genève (Suisse). — *Les Servantes chrétiennes*, Cure catholique du Sacré-Cœur.
Havre (Le) (Seine-Inférieure). — *Œuvre des Servantes*, les Franciscaines, rue Gustave-Cazavan, 6.
Lausanne (Suisse). — *Home du Bon-Secours*, avenue Rumine, 32.
Lille (Nord). — *Association des Servantes*, rue Nationale, 99.
Lyon (Rhône). — *Œuvre Saint-Joseph*, rue Montgolfier, 9.
— *Œuvre des Saintes-Marthes*, rue Vendôme, 137.
— *Confrérie des Servantes*, rue de l'Arbre-Sec, 26.
— *Association des Servantes*, rue de Créqui, 127.
— *Œuvre des Servantes*, église de la Rédemption.
Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise). — *Le Foyer de la Jeune Fille*, rue de la Sangle, 27.
Montpellier (Hérault). — *Les Servantes de Marie*, rue de la Providence, 17.
Nantes (Loire-Inférieure). — *Œuvre de N.-D. de Bonne-Garde*, maison Sainte-Marthe, rue d'Aguesseau.
Nice (Alpes-Maritimes). — *Œuvre des Servantes*, villa Stella, avenue Borriglione, 16.
Orléans (Loiret). — *Œuvre de Sainte-Marthe*, rue Sainte-Anne, 23.
Orthez (Basses-Pyrénées). — *Les Annettes*, chez les Sœurs de la Charité.
Paris (Seine). — *Association de Sainte-Blandine*, église de la Trinité.
— *Association de Servantes chrétiennes*, église Saint-Augustin.
— *Association de Sainte-Blandine*, rue de Pétrograd, 24 *bis*, VIIIe.
— *Œuvre des Servantes*, rue Pergolèse, 42.
— *Association des Servantes*, avenue Victor-Hugo, 154, XVIe.
— *Protection de la Jeune Fille*, rue Denfert-Rochereau, 70.
Pau (Basses-Pyrénées). — *Association de Sainte-Anne*, rue du Château, 17.
Pithiviers (Loiret). — *Œuvre Sainte-Marthe*, rue de Ribellerie, 12.
Poitiers (Vienne). — *Œuvre de Sainte-Blandine*, rue de la Prévôté, 18.
Puy (Le) (Haute-Loire). — *Œuvre des Servantes*, chapelle Saint-Valère.
Rennes (Ille-et-Vilaine). — *Œuvre des Servantes*, rue Saint-Malo, 50.
Rochefort (Charente-Inférieure). — *Association des Servantes*, chez les Sœurs des Orphelines de la Marine.
Roche-sur-Yon (La) (Vendée). — *Groupe Sainte-Marthe*, rue Victor-Hugo, 40.
Roubaix (Nord). — *Association des Servantes*, rue de Lille, 45.
Saint-Cloud (Seine-et-Oise). — *Congrégation de Sainte-Marthe*, chapelle de l'Hospice.
Saint-Florent-le-Niort (Deux-Sèvres). — *Union des Servantes de Notre-Dame de Lourdes*, à l'église paroissiale.
Senlis (Oise). — *Œuvre des Servantes*, place Saint-Maurice, 3.
Toulouse (Haute-Garonne). — *Œuvre des Servantes*, rue Mage, 20.
Tourcoing (Nord). — *Association des Servantes*, rue d'Austerlitz, 69.
Tournai (Belgique). — *Association des Servantes*, rue des Carmes, 34.
Troyes (Aube). — *Œuvre de Sainte-Blandine*, rue Mitandier, 28.
Vendôme (Loir-et-Cher). — *Œuvre des Servantes*, chez les Dames de la Providence.
Versailles (Seine-et-Oise). — *Les Servantes de Marie*, rue des Angevilliers, 35.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Propositions de loi.

LA RÉPARTITION PROPORTIONNELLE SCOLAIRE

Voici le texte de la proposition de M. de Baudry d'Asson sur la R. P. S. (1), *à laquelle il a été fait allusion au cours de récentes discussions à la Chambre* (D. C., *t. 8, col. 1212-1213, 1224-1225; t. 9, col. 784, 788*).

EXPOSÉ DES MOTIFS

1° Notre régime de l'enseignement primaire repose sur les principes de l'obligation, de la gratuité et de la liberté.

En acceptant que les écoles privées assurent, au même titre que les écoles publiques, l'obligation scolaire, le législateur doit, pour être logique, assurer le bénéfice de la gratuité aux enfants des écoles privées aussi bien qu'à ceux des écoles publiques.

Les charges du budget de l'enseignement primaire pèsent sur tous les contribuables. Il est juste qu'elles profitent également à tous et que la gratuité de l'enseignement, payée par les contributions de tous, ne demeure pas le privilège de quelques-uns.

La législation française de l'enseignement primaire ne tiendra ses promesses de gratuité, comme elle ne garantira le principe de liberté, que le jour où elle aura réalisé la participation des écoles privées aux budgets publics, ou plus exactement la participation au budget de l'enseignement de tous les enfants d'âge scolaire, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent.

2° L'application de ces principes ne constituera pas une innovation dans nos lois.

En effet : *a*) Notre législation ne contient pas un seul mot qui interdise à l'Etat, aux départements ou aux communes, de subventionner des écoles primaires privées. Si, en fait, depuis de nombreuses années, aucune subvention n'a été votée, cela n'est dû qu'à l'interprétation donnée à la loi par le Conseil d'Etat, interprétation selon nous entièrement erronée (2).

b) En fait, cette interprétation du Conseil d'Etat n'a pas empêché le législateur de décider que les pupilles de la Nation pourraient recevoir des subventions officielles, quelle que fût l'école qu'ils fréquentassent, à la demande notamment de M. Viviani, alors garde des Sceaux, et de M. Painlevé, alors ministre de l'Instruction publique (discours Viviani, *J. O.*, déb. parl., Ch., 23. 7. 17, p. 1938; réponse Painlevé à M. de Lamarzelle, *J. O.*, déb. parl., Sén., séance du 23. 6. 16 [1]).

c) Il en fut de même pour les enfants des réfugiés pendant la guerre.

Si l'on nous objecte que ces deux ordres de faits sont uniquement relatifs à la guerre, nous pourrons indiquer qu'un de nos anciens collègues — un ancien ministre dont le zèle laïque ne saurait être suspecté — M. Victor Augagneur, aujourd'hui gouverneur de l'Afrique équatoriale française, a décidé de donner dans cette colonie « des subventions aux écoles libres », en « tenant compte du nombre des élèves de chaque école, en attendant qu'on puisse baser l'importance de la subvention sur les résultats de l'enseignement en allouant à l'établissement une somme déterminée pour chaque élève ayant satisfait à un examen probateur d'un degré d'instruction suffisant ». (*Temps*, 18 mars 1921 [2].)

N'avons-nous pas entendu d'ailleurs notre collègue M. Herriot nous demander de subventionner en plein Paris l'Institut musulman, et obtenir ainsi des fonds officiels pour une école confessionnelle, sans que personne l'accuse de violer la laïcité de l'Etat ? Comment, après un pareil précédent, pourrait-on nous opposer en matière d'enseignement primaire cette objection qui soulèverait une question de principe déjà résolue par le vote de la Chambre et du Sénat en faveur des musulmans (3) ?

3° L'Etat français, par la mesure que nous proposons, conformera pratiquement sa législation intérieure aux directions que lui-même a récemment dictées aux nations étrangères dans des traités internationaux.

Le premier traité de Versailles du 28 juin 1919 (4), signé par 27 puissances, celui des traités conclus depuis la création du monde qui a réuni le plus de nations contractantes, a imposé à la Pologne les dispositions que les Puissances alliées jugeront nécessaires pour protéger les intérêts « des minorités ethniques de religion ou de langue ». Et le traité spécial du même jour avec la Pologne a prescrit en conséquence que des Comités scolaires désignés sur place par les communautés juives assureront, sous le contrôle général de l'Etat, la « répartition de la part proportionnelle des fonds publics assignée aux écoles juives » (art. 10) (5).

Des dispositions analogues sont inscrites dans le traité de Saint-Germain avec l'Autriche, du 10 sept. 1919 ; dans le traité de Neuilly avec la Bulgarie, du 27 nov. 1919 ; dans le traité de Trianon avec la Hongrie, du 4 juin 1920 ; dans le traité de Sèvres avec la Turquie, du 10 août 1920 ;

« Dans les villes et districts où réside une proportion considérable de ressortissants autrichiens appartenant à des minorités ethniques de religion ou de langue, ces minorités se verront assurer une part équitable dans le bénéfice et l'affectation des sommes qui pourraient être attribuées sur les fonds publics par le budget de l'Etat, les budgets municipaux ou autres, dans un but d'éducation, de religion ou de charité ». (Art. 68 du traité de Saint-Germain ; art. 55 du traité de Neuilly ; art. 58 du traité de Trianon, art. 148 du traité de Sèvres [6].)

4° La répartition des fonds publics entre écoles publiques et privées est, en effet, réalisée, sous des modalités diverses, notamment dans les lois scolaires en vigueur de la Grande-Bretagne, de la Belgique (7), de la Hollande (8). Aucun principe de notre droit ne peut s'opposer à ce traitement équitable admis en faveur des écoles catholiques par trois nations qui ont, comme nous, mis la liberté de conscience et la liberté d'enseignement à la base de leur droit public, et dont deux sont officiellement protestantes.

5° La présente proposition respecte les éléments essentiels de notre législation scolaire existante.

Elle ne change rien aux conditions d'ouverture des

(1) Cette proposition, intitulée « proposition de loi sur les dépenses et subventions de l'enseignement primaire », avait été déposée à la Chambre le 24 mai 1921 et porte le n° 2661. Elle n'a été distribuée qu'en janvier 1923. Elle porte la signature de MM. les députés de Baudry d'Asson, Guibal, Joseph Antier, comte de Bagneux, Ballande, Bartholoni, Bazire, colonel comte de Bermond d'Auriac, Blanchet, Ferdinand Bougère, Bouteille, Caron, Coucoureux, Crolard, Léon Daudet, Delachenal, marquis de Dion, Pierre Dubois de la Sablonière, Duboys Fresney, Ferraris, de Fontaines, Charles François, de Gailhard-Bancel, Gay, Ginoux-Defermon, Jules Jaeger, Joly, marquis de Juigné, Lacotte, marquis de la Ferronnays, Jean Le Cour Grandmaison, Jean Le Febvre (Indre), commandant de Lesseux, comte de Leusse, Xavier de Magallon, Magne, Mauriès, de Menthon, Méritan, Louis Meyer, de Monti de Rezé, Guy de Montjou (Mayenne), Oberkirch, Edmond Petitfils, Pfleger, Poitou-Duplessy, colonel de Puineuf, de Ramel, Ambroise Rendu, Rochereau, de Rodez-Bénavent, Charles Ruellan, Thomas Seltz, de Seynes, Robert Schuman, Yves Thomas (Côtes-du-Nord), de Tinguy du Pouët, Vallat, Michel Walter, Ybarnégaray. — Cette proposition a été renvoyée à la Commission de l'enseignement, sous réserve de l'avis de la Commission des finances.

(2) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 402-408.

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, p. 764 ; t. 4, p. 278.
(2) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 464-465, en note.
(3) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 409-414.
(4) Art. 93 : cf. *D. C.*, t. 2, p. 26.
(5) Cf. *D. C.*, t. 2, p. 110.
(6) *D. C.*, t. 2, pp. 332, 714 ; t. 3, p. 814 ; t. 4, p. 309
(7) Cf. *D. C.*, t. 1er, p. 544, et t. 9, col. 333-338.
(8) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 182-185.

écoles privées; elle ne porte aucune atteinte aux droits de contrôle et d'inspection qui garantissent les conditions dans lesquelles l'obligation scolaire est présentement assurée par les écoles privées.

D'autre part, elle est loin de mettre à la charge des finances publiques toutes les dépenses de l'enseignement privé. Il suffit pour s'en rendre compte de comparer la dépense moyenne de l'enseignement public par enfant avec le chiffre de 100 francs par élève auquel sera limitée la subvention obligatoire des écoles privées.

L'ensemble des mesures législatives que nous préconisons ne sera pas onéreux pour le budget. Elles se résoudront même par une réelle économie si l'on songe que dans toutes les grandes villes, l'absence des écoles privées, fermées faute de ressources, obligerait l'Etat, les départements et les communes à des dépenses très considérables pour ouvrir des écoles publiques nouvelles, et même, à cause de la lenteur des constructions, compromettrait gravement l'instruction de plusieurs générations d'enfants, qui n'auraient plus d'écoles.

Remarquons enfin que le recrutement du personnel de l'enseignement public est devenu très difficile et que les instituteurs libres rendent donc un très grand service en collaborant à l'application du principe de l'obligation scolaire. Il est équitable, en stricte justice, de leur en tenir compte au nom de la nation.

Nous vous demandons, en conséquence, d'adopter la proposition de loi dont la teneur suit :

DISPOSITIF

Art. 1er. — Les écoles privées reçoivent des subventions de l'Etat, des départements et des communes.

Ces subventions sont obligatoires ou facultatives.

Art. 2. — Les subventions obligatoires sont allouées aux écoles privées qui comptent au moins 100 élèves dans les communes de 100 000 habitants et au-dessus; 40 élèves dans les communes de 50 000 habitants et au-dessus; 20 élèves dans les communes de 10 000 habitants et au-dessus; 10 élèves dans toute autre commune.

Elles sont fixées à la somme de 100 fr. au moins par élève.

La dépense est répartie entre l'Etat, les départements et les communes, suivant la proportion des dépenses de l'enseignement primaire public.

Art. 3. — Seuls comptent pour ouvrir le droit aux subventions obligatoires les élèves des écoles privées qui reçoivent gratuitement l'enseignement de toutes les matières imposées par la loi.

Art. 4. — Les subventions obligatoires sont payées par les percepteurs aux directeurs des écoles privées à la fin de chaque trimestre scolaire, sur la production de leurs registres d'inscription et états de présence, lesdits actes et registres visés par l'inspecteur primaire ou par un délégué.

Art. 5. — Les secours distribués par les caisses des écoles doivent toujours être alloués, sans aucune différence, aux enfants de la commune qui fréquentent les écoles publiques et à ceux qui fréquentent les écoles privées.

Art. 6. — Les subventions facultatives sont laissées : pour la part de l'Etat, à la décision du ministre de l'Instruction publique, sur l'avis conforme du Conseil supérieur de l'Instruction publique; pour la part du département, à la décision des Conseils généraux; pour la part de la commune, à la décision des Conseils municipaux.

Jurisprudence.

PROCESSIONS

Arrêté municipal les interdisant toutes. Impossibilité d'invoquer la nécessité de maintenir l'ordre public pour prohiber les cérémonies ayant pour objet le culte des morts et celles qui sont consacrées par les traditions locales. Illégalité.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(Séance du 9 mars 1923.)

Le Conseil d'État, statuant au contentieux,

Vu la requête présentée pour l'abbé Rousset, curé desservant de Bléneau (Yonne), ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat le 26 mars 1922, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil,

Attendu que, statuant sur le procès-verbal dressé contre le requérant par la gendarmerie, le 1er nov. 1921, pour avoir contrevenu aux prescriptions d'un arrêté du maire de cette commune interdisant les processions religieuses, le juge de paix du canton de Bléneau, par jugement en date du 27 févr. 1922, a sursis à statuer sur le fond jusqu'à ce que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur la légalité de cet arrêté; que le fait relevé contre le requérant consiste dans l'organisation d'une procession, à laquelle il a pris part, malgré l'interdiction formelle édictée par le maire dans un arrêté en date du 9 juin 1894; que cet arrêté, qui prohibe sans aucune distinction toutes les processions sur le territoire de la commune, ne tient pas compte de l'obligation qui s'impose au maire de concilier les pouvoirs de police qu'il tient de l'art. 97 de la loi du 5 avr. 1884, en matière de manifestations extérieures du culte, avec le principe de la liberté des cultes telle qu'elle est aujourd'hui garantie par l'art. 1er de la loi du 9 déc. 1905; qu'aucun motif tiré de la nécessité du maintien de l'ordre public ne peut être invoqué pour justifier l'interdiction des processions religieuses au cimetière, qui sont traditionnelles, le jour de la Toussaint et le jour des Rameaux, dans la commune de Bléneau;

Dire que l'arrêté municipal du 9 juin 1894 est entaché d'illégalité;

Vu le jugement du juge de paix du canton de Bléneau, en date du 27 févr. 1922, et l'arrêté attaqué du maire de Bléneau, en date du 9 juin 1894;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 15 juin 1922, et dans lesquelles le ministre déclare s'en remettre à la sagesse du Conseil d'Etat quant à la solution à intervenir;

Vu le nouveau mémoire présenté pour l'abbé Rousset, ledit mémoire enregistré le 8 nov. 1922, et tendant aux mêmes fins que la requête;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 5 avr. 1884;

Vu la loi du 9 déc. 1905;

Ouï M. Binet, auditeur, en son rapport;

Ouï Me Germette, avocat du sieur Rousset, en ses observations;

Ouï M. Mazerat, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que, par jugement en date du 27 févr. 1922, le juge de paix de Bléneau, saisi d'un procès-verbal de contravention dressé contre l'abbé Rousset, desservant de Bléneau, pour avoir contrevenu aux dispositions d'un arrêté du 9 juin 1894 en organisant une procession le 1er nov. 1921, a sursis à statuer jusqu'à ce que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur la légalité de l'arrêté municipal;

Considérant que, s'il appartient au maire, en vertu des dispositions combinées des art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 et 27 de la loi du 9 déc. 1905, de régler les cérémonies, processions et manifestations religieuses extérieures, il doit, dans l'accomplissement de sa mission, se conformer à l'art. 1er de cette dernière loi, qui garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public, et ne porter atteinte aux traditions locales que dans la mesure nécessaire au maintien de l'ordre;

Considérant que, par l'arrêté dont la légalité est contestée, le maire de Bléneau a interdit toutes les processions religieuses sur le territoire de ladite commune; qu'aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public ne peut être invoqué pour légitimer la prohibition de cérémonies telles que celles qui ont pour objet le culte des morts, et celles qui sont consacrées par les habitudes et les traditions locales; que l'interdiction prononcée par le maire, à raison de la généralité des termes dans lesquels elle est conçue, vise notamment ces cérémonies, et que dès lors le requérant est fondé à soutenir que l'arrêté dont s'agit est contraire aux dispositions des art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 et 27 de la loi du 9 déc. 1905;

Décide :

Art. 1er. — Il est déclaré que l'arrêté susvisé du maire de Bléneau, en date du 9 juin 1894, est entaché d'illégalité.

[Décision inédite; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

---

(1) M. Maurice Maunoury.

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Vers l'Union des Églises

LES ÉGLISES ORIENTALES catholiques et séparées

Le livre que vient de publier le R. P. RAYMOND JANIN, *des Augustins de l'Assomption, intitulé* Les Eglises orientales et les Rites orientaux (1), *a été « le bienvenu », dit l'*Ami du Clergé (2).

« Répertoire de tout premier ordre », continue le recenseur, il est « d'autant plus utile qu'il n'existait encore aucun ouvrage d'ensemble, ni en français ni dans une autre langue, sur les Eglises orientales ». Etant donné l'importance et l'actualité du sujet, et d'autre part la compétence de l'auteur, nous reproduisons de cette étude fort érudite l'Introduction historique et la Conclusion, qui en forment un excellent résumé.

Les Églises orientales

Raisons et difficultés de cette étude.

Sous le nom général d'Eglises orientales on désigne ordinairement les chrétientés de l'Est de l'Europe et de l'Asie antérieure qui suivent un rite différent de celui qui est le plus répandu dans les cinq parties du monde et qu'on appelle communément le rite latin. Mais cette dénomination vague cache bien des choses disparates avec lesquelles on est en général très peu familiarisé. Souvent même on n'aperçoit qu'une minime partie de ce vaste champ d'étude, et les notions qu'on a retenues de rapides lectures restent trop floues pour qu'on puisse parler avec un peu de compétence du mouvement religieux en Orient. Les manuels d'histoire sont d'ailleurs très sobres de détails sur cette question, sauf en ce qui concerne les huit ou dix premiers siècles. Le schisme a, depuis longtemps, produit une séparation telle entre l'Eglise catholique et les chrétientés orientales qui l'ont abandonnée, que de part et d'autre on se heurte à une ignorance profonde et à des préjugés regrettables.

Quel intérêt n'y aurait-il pas cependant, pour le bien de l'Eglise et des âmes, à ce que tombent enfin les barrières séculaires qui nous séparent de nos frères égarés de l'Orient! En étudiant le passé glorieux de ces chrétiens que le schisme a si lamentablement fait déchoir, comment n'éprouverait-on pas à leur égard une miséricordieuse condescendance! Comment ne chercherait-on pas à les éclairer pour les ramener enfin à l'unité de la foi et de la hiérarchie!

(1) *Les Eglises orientales et les Rites orientaux*, par le R. P. RAYMOND JANIN, Assomptioniste. — In-8° de VIII-720 pages, avec 48 grav. et 9 cartes. Prix : 12 francs (plus 0 fr. 90 de port). Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, 8e.

(2) *Ami du Clergé*, 15. 2. 23, p. 110.

Ces études offrent d'ailleurs un intérêt considérable à cause des événements qu'elles déroulent devant les yeux de l'historien. L' « immuable Orient » se montre sans cesse vivant et agité, malgré sa torpeur apparente. Les querelles soulevées par les hérétiques et les compétitions nationales qui se sont exercées jusque dans le domaine de la religion sont bien faites pour piquer la curiosité. Le développement des nombreuses Eglises issues des différents schismes, leur évolution, leurs relations avec les pouvoirs civils auxquels elles ont été soumises, leurs luttes intérieures, toutes ces questions peuvent faire l'objet de recherches très intéressantes. Un cadre aussi vaste ne saurait convenir à un ouvrage restreint comme le nôtre ; il y faudrait plusieurs volumes. Il nous suffira d'avoir montré ce que sont les Eglises orientales, leurs origines, les rites qu'elles suivent, leur mode de gouvernement, l'état actuel de leur hiérarchie, du clergé, des fidèles, etc. L'importance que prennent depuis quelques années, dans les préoccupations de tous, les événements dont l'Orient est le théâtre, nous a semblé un encouragement à publier ces études, parce qu'elles contribueront pour une faible part à faire mieux connaître en Occident ces pays si proches de nous et pourtant si énigmatiques encore. Les questions religieuses ont souvent avec les questions politiques des liens si étroits qu'il est impossible de négliger celles-là pour ne se préoccuper que de celles-ci. C'est particulièrement le cas pour les contrées qui nous intéressent dans cette étude.

Rien n'est simple en Orient, pas plus les choses d'Eglise que les choses d'Etat. On croit souvent être suffisamment renseigné lorsqu'on a étudié le schisme grec et les débuts des Eglises slaves ; on ne se demande pas ce que sont devenues ces chrétientés séparées de la véritable société de Jésus-Christ ; on néglige complètement celles qui ont une importance moindre pour ne s'occuper que de celles que les travaux historiques ou le voisinage ont rendues plus familières. Or, les Eglises gréco-slaves schismatiques, si elles réunissent le plus grand nombre de fidèles, ne sont point les seules en Orient. Il existe aussi des groupements catholiques importants dont l'histoire commence à peine à s'écrire. Il y a encore les chrétientés qui ont plus vite disparu de l'histoire générale et que l'on connaît fort peu. Cependant elles ont conservé des coutumes liturgiques qui n'ont parfois qu'une ressemblance assez lointaine avec celles qui sont en usage chez les chrétiens de rite byzantin ; cela seul suffirait à fixer l'attention. De plus, leur histoire et leur état actuel méritent également qu'on s'y arrête. C'est pourquoi, tout en faisant aux Eglises gréco-slaves la part très large qui leur revient légitimement, nous nous occuperons aussi des autres, afin que cette étude soit aussi complète que possible.

FORMATION DES ÉGLISES ORIENTALES

Situation de l'Église en Orient aux Ve et VIe siècles.

L'autorité du Pape.

Pour bien comprendre comment se sont formées les chrétientés orientales dissidentes, il faut se rappeler quelle était la situation de l'Eglise en Orient vers 429, c'est-à-dire à l'époque où le patriarche Nestorius de Constantinople prêchait l'hérésie qui allait aboutir à un premier schisme. Le Pape gouvernait encore en maître incontesté toutes les chrétientés du

onde, à part les peuples barbares qui avaient nbrassé les erreurs d'Arius et qui ne se convertirent s uns après les autres qu'au siècle suivant. Depuis us de cent ans, l'Eglise jouissait de la paix sous protection des empereurs romains qui régnaient Ravenne et à Constantinople. Il semblerait qu'elle 'eût plus rien à souhaiter pour développer ses uvres d'apostolat auprès des derniers partisans du aganisme gréco-romain ou des peuples barbares mpés au delà des frontières. Cependant, si l'on y egarde de plus près, on découvre çà et là des causes faiblesse, des ferments de discorde dont les raages ne tarderont pas à se faire sentir. A maintes eprises, les hérésies ont agité les esprits, en Orient omme en Occident ; la querelle arienne, qui a si rofondément troublé les chrétientés de l'empire yzantin, vient à peine de se calmer que d'autres naîtres d'erreur se mettent à répandre des doctrines ngereuses.

L'ambition des empereurs de Byzance.

La conversion officielle de la cour avait amené la religion catholique une foule d'esprits inquiets, mateurs de nouveautés et que n'avait point formés austère discipline de la primitive Eglise. La proection même du pouvoir civil devenait un danger our la religion. Comment le gouvernement impéal n'aurait-il pas subi la tentation d'imposer ses olontés à une société qui trouvait auprès de lui ide et assistance ? Comment l'empereur, hanté par souvenir de ses prédécesseurs païens, qui se araient du titre de pontifes suprêmes, ne chercheait-il pas comme eux à réunir dans sa main la uissance spirituelle et la puissance temporelle ? A lusieurs reprises il a déjà nettement manifesté son ntiment à cet égard. Ne l'a-t-on pas vu, pendant la uerelle arienne, réunir les évêques en Concile et ur imposer son *Credo* ? De plus, Constantin, en isant de Byzance transformée la capitale de son mpire, a posé en principe le partage de ses Etats, qui n'a pas tardé à créer entre l'Orient et l'Occient un antagonisme funeste. Les différences de ngue, de civilisation, de mœurs, l'invasion des arbares et l'établissement de leur autorité sur tout Occident, toutes ces raisons grossirent encore l'obacle et préparèrent la séparation complète. Il s'y joutera bientôt, au sein même de l'Empire yzantin, un nationalisme jaloux qui entraînera dans schisme et l'hérésie des provinces entières. 'Egypte et la Syrie refuseront de reconnaître Eglise officielle et la précéderont de plusieurs ècles dans la séparation d'avec l'Eglise catholique.

Antioche, Alexandrie, Constantinople.

Trois autorités spirituelles se partagent alors Orient. Les deux plus anciennes, les Eglises d'Anoche et d'Alexandrie, commencent à s'affaiblir au rofit de leur jeune rivale établie dans la capitale e l'empire. Antioche commande sans conteste à la yrie, à la Palestine et à quelques provinces envionnantes ; elle exerce aussi une autorité efficace, uoique moins directe, sur les deux Eglises de Perse d'Ibérie (Géorgie). Alexandrie voit se ranger sous s ordres les nombreux diocèses de l'Egypte, de la ibye (Tripolitaine) et de la Pentapole ; elle interient dans tous les débats d'ordre général et jouit epuis un siècle d'une sorte de délégation de la part s Souverains Pontifes. Constantinople a peu à peu sorbé les Eglises voisines. Héraclée de Thrace, phèse et Césarée de Cappadoce, qui n'ont jamais erce une influence comparable à celle d'Antioche d'Alexandrie, perdent encore le peu d'autorité u'elles avaient eue dans les siècles précédents. ... a même vu repousser son obédience par la une Eglise d'Arménie, qui s'était fondée sous ses auspices. Un antagonisme fâcheux met aux prises ces trois autorités principales. Toutefois, la lutte se limite bientôt entre Constantinople et Alexandrie, Antioche ayant perdu dans les schismes intérieurs la plus grande partie de son prestige. L'hérésie va profiter de ces divisions pour troubler l'Eglise et pour jeter des millions de fidèles dans le schisme.

Telle est, rapidement esquissée, la situation de l'Eglise en Orient au moment où Satan réussit à faire les premières déchirures importantes dans la robe immaculée que Jésus-Christ a tissée à son Eglise.

L'hérésie de Nestorius.

Vers 429, Nestorius, patriarche de Constantinople, enseignait qu'en Notre-Seigneur il y a deux personnes, la personne divine et la personne humaine, et que Dieu habite en l'homme Jésus comme dans un temple. C'était détruire le mystère de l'Incarnation et enlever à la Sainte Vierge le titre glorieux de Mère de Dieu. Immédiatement, les protestations s'élevèrent de toute part contre ces doctrines erronées. Saint Cyrille d'Alexandrie réussit à faire assembler à Ephèse un Concile qui condamna Nestorius et ses erreurs (431). Malheureusement, l'hérésie ne disparut pas pour autant ; elle trouva même d'ardents défenseurs dans les provinces orientales de l'empire, surtout dans la fameuse école de théologie établie à Edesse (Syrie), où les professeurs l'enseignaient ouvertement. C'est par là qu'elle se répandit dans la Mésopotamie et dans toute la Perse. La conséquence fatale fut la séparation, à la fin du v[e] siècle, des chrétiens de ce pays d'avec l'Eglise universelle. Depuis lors, ils ont constamment vécu en dehors des querelles qui ont agité l'Orient et se sont constitués en Eglise particulière, l'Eglise nestorienne, dont on retrouve encore aujourd'hui de faibles restes dans la Mésopotamie et le Kurdistan. Du VI[e] au XIV[e] siècle, elle étendit ses conquêtes au loin, dans le Turkestan, la Chine et l'Inde. Il y a encore sur la côte du Malabar (Indes anglaises) des chrétientés assez nombreuses dont les origines remontent très probablement à l'apostolat nestorien.

Le monophysisme.

Par réaction contre les erreurs de Nestorius, certains esprits arrivèrent à proclamer si étroite l'union des deux natures en Jésus-Christ qu'ils nièrent leur coexistence dans sa personne. La nature humaine avait été absorbée, au moment de l'union hypostatique, par la nature divine, qui lui est infiniment supérieure ; elle s'était perdue dans la divinité comme un morceau de cire dans un immense brasier, comme la goutte d'eau dans l'océan. C'est ce qu'on a appelé le monophysisme ou doctrine d'une seule nature (μόνη φύσις).

Cette erreur détruit l'Incarnation, puisque, au lieu de l'Homme-Dieu, il ne reste que la nature divine. Eutychès, archimandrite d'un monastère de Constantinople, se fit l'ardent propagateur de cette doctrine subversive. La querelle passionna bientôt tous les esprits. Dioscore, patriarche d'Alexandrie, un monophysite déclaré, réunit à Ephèse un soi-disant Concile qui proclama orthodoxe la doctrine d'Eutychès et que l'histoire a justement flétri du nom de *Brigandage d'Ephèse* (449). Deux ans plus tard, les rôles étaient renversés. Le Concile de Chalcédoine, auquel assistaient les légats du pape saint Léon, rétablissait la véritable doctrine de l'Eglise catholique, condamnait le monophysisme et déposait le patriarche Dioscore (451).

L'hérésie ne s'avoua pas vaincue. Elle se répandit au contraire dans tout l'Orient, grâce aux complaisances de la cour, mais elle infecta plus particuliè-

rement les provinces méridionales de l'empire. Il faut remarquer cependant, à l'encontre de l'opinion courante, que ce monophysisme était plus apparent que réel. La grande majorité des dissidents rejetaient avec horreur la doctrine d'Eutychès, mais ils s'obstinaient à repousser la formule de Chalcédoine pour s'en tenir à celle de saint Cyrille d'Alexandrie, que le Concile, prétendaient-ils, avait condamnée. Or, cette formule (μία φύσις τοῦ Θεοῦ Λόγου σεσαρκωμένη), qui manque de précision, s'entend fort bien dans un sens catholique. Le monophysisme de Sévère d'Antioche, le grand théologien du parti, est purement verbal, comme le prouvent les textes publiés récemment (1). Ceux qui l'admirent furent donc avant tout schismatiques, ils ne méritent le nom d'hérétiques que parce qu'ils ont refusé de reconnaître l'autorité de l'Eglise.

C'est en vain que les empereurs Justin et Justinien persécutèrent les dissidents au VIe siècle, le schisme était irréparable. Dès 491, l'Eglise d'Arménie avait anathématisé le Concile de Chalcédoine et rompu avec le reste de la chrétienté, au Synode national de Vagharchapat. En Syrie et en Egypte, c'est au VIe siècle que les monophysites (au sens restreint que nous venons de dire) réussirent, avec la connivence de l'impératrice Théodora, à constituer une hiérarchie régulière (542). L'Eglise jacobite, ainsi nommée à cause de son principal organisateur, Jacques Baradaï, se divisa bientôt en deux, celle du patriarcat d'Antioche, qui devint l'Eglise syrienne jacobite, et celle du patriarcat d'Alexandrie, que les conquérants arabes désignèrent plus tard sous le nom de copte. L'introduction de l'islamisme porta à toutes deux un coup fatal, moins d'un siècle après leur fondation. De l'une comme de l'autre, il ne reste plus aujourd'hui que des débris. Les missionnaires monophysites pénétrèrent en Ethiopie au VIe siècle, y convertirent peu à peu toute la population à leurs doctrines et y fondèrent une nouvelle Eglise qui a constamment relevé du patriarche copte d'Alexandrie.

Les Maronites.

De nouveaux hérétiques, tirant la conclusion logique des erreurs monophysites, prétendirent, au début du VIIe siècle, qu'après l'union hypostatique et la fusion de la nature humaine dans la nature divine, il n'y a plus en Jésus-Christ qu'une seule volonté, la volonté divine. Cette doctrine, rejetée même par beaucoup de monophysites, après avoir été pendant quelque temps la doctrine officielle de l'empire byzantin, ne se maintint que dans les montagnes du Liban, chez les tribus syriennes groupées autour du célèbre monastère de Saint-Maron. C'est de là que tirent leur origine les Maronites, qui ont plus tard reconnu leur erreur et sont revenus au catholicisme.

Les Schismes orientaux.

Tous ces schismes successifs avaient beaucoup affaibli l'Eglise byzantine dans les provinces du Sud et du Sud-Est ; il ne lui restait que quelques centaines de mille de fidèles dans les deux patriarcats d'Antioche et d'Alexandrie. Par contre, le patriarche de Constantinople se voyait désormais le seul chef religieux de l'Orient et, fort de la protection impériale, il imposait son autorité à tous les évêques byzantins. Il se crut même assez puissant pour refuser de se soumettre au Pape et pour revendiquer l'autorité suprême sur toutes les chrétientés orientales. A cinq reprises principales, l'Eglise de Constantinople rompit avec Rome : de 343 à 382, pendant le triomphe de l'arianisme ; de 404 à 415, à la suite de la condamnation de saint Jean Chrysostome par le conciliabule du Chêne ; de 484 à 518, à propos du patriarche Acace et de l'Hénotique de Zénon ; de 640 à 681, pendant la querelle suscitée par le monothélisme ; de 761 à 787 enfin, à cause de la controverse sur les images, soit en tout 187 ans de schisme en moins de cinq siècles, sans compter quelques petites ruptures passagères. Encore faut-il faire remarquer que les trois derniers schismes ont disparu beaucoup plus parce que les empereurs l'ont voulu et parce qu'ils ont su imposer leur volonté, qu'en vertu des libres aspirations du clergé grec. Une Eglise aussi peu sincèrement unie au centre de la catholicité était mûre pour une séparation complète. Photius, au milieu du IXe siècle, ramassa les divers griefs que ses compatriotes ne cessaient de faire valoir contre Rome et causa une rupture violente. Cependant, l'union se fit de nouveau tant bien que mal, avant même la mort de Photius, mais elle était à la merci de la moindre querelle. Michel Cérulaire reprit, au XIe siècle, l'œuvre néfaste de Photius et la conduisit à son terme en 1054. Dès lors, l'Eglise grecque a constamment vécu dans le schisme, malgré les unions passagères et purement politiques conclues aux Conciles de Lyon (1274) et de Florence (1439).

Conversion des peuples slaves au christianisme byzantin.

Pour leur malheur, les peuples slaves se convertirent au christianisme au moment où Constantinople rompait avec Rome. Les missionnaires byzantins présidèrent à l'entrée dans l'Eglise de la plupart des barbares qui habitaient la Russie et la presqu'île balkanique et les entraînèrent tout naturellement dans le schisme. Au IXe siècle, ce sont les Bulgares, au Xe et au XIe, ce sont les Serbes et les Russes qui embrassent le christianisme dans sa forme byzantine. Formés par les Grecs, ces peuples ont constamment témoigné à l'Eglise romaine une hostilité presque aussi farouche que leurs maîtres eux-mêmes. C'est à peine si elle a pu arracher au schisme quelques millions de Ruthènes et de Roumains et quelques milliers de Serbes et de Bulgares.

Les Ibères ou Géorgiens, longtemps isolés dans les montagnes du Caucase, n'avaient guère pris part aux querelles qui divisaient Orientaux et Occidentaux. Cependant, sous l'influence des Grecs, ils s'étaient peu à peu éloignés de l'Eglise romaine, en sorte qu'il se trouvèrent schismatiques, vers le début du XIIIe siècle, et le restèrent toujours. La Russie les incorpora de force dans son Eglise officielle en 181[illegible]

A l'époque des Croisades, tout l'Orient est à peu près séparé de Rome. Cependant, grâce au zèle des missionnaires envoyés par les différents Ordres reli-gieux, Franciscains, Dominicains, Capucins et sur-tout Jésuites, l'Eglise catholique a réussi à ramen[er] un certain nombre d'égarés au vrai bercail. Il s'e[st] ainsi constitué aux dépens de chacune des chrétient[és] schismatiques une communauté unie qui a reçu u[ne] organisation régulière. L'Eglise maronite a mê[me] renoncé tout entière au schisme et à l'hérésie, dep[uis] plusieurs siècles déjà. Nous nous occuperons de ch[a]cune de ces communautés au même titre que [des] communautés séparées.

LES RITES ORIENTAUX

Après cette course rapide à travers les siècles p[our] y étudier la formation des diverses Eglises oriental[es] nous croyons bien faire d'ajouter quelques mots [sur] la manière dont se sont constitués les différents ri[tes] que nous trouverons chez elles. On en compte act[uellement]

(1) J. Lebon, *Le Monophysisme sévérien*, Louvain, 1909.

lement six principaux : le rite *byzantin*, le rite *arménien*, le rite *syrien*, le rite *chaldéen*, le rite *maronite* et le rite *copte*. Il n'en fut pas toujours ainsi.

Évolution des rites.

L'Eglise primitive ne possédait pas un rite unique. Les formules de prières, identiques dans le fond, variaient avec les pays et même avec les officiants. Cependant, il se forma peu à peu dans les principales Eglises des traditions qu'adoptèrent les communautés de moindre importance qui subissaient leur influence. Il en fut ainsi en Occident comme en Orient. On eut les liturgies de l'Italie centrale, de la Haute-Italie, les liturgies gallicanes, celtiques et espagnoles. En dehors de la liturgie romaine, qui a subi de nombreuses modifications et qui s'est finalement imposée à presque tous les catholiques de rite latin en adoptant quelques-uns des usages des autres liturgies, on ne trouve plus aujourd'hui en Occident que la liturgie ambrosienne à Milan, la liturgie mozarabe à Tolède (1) et la liturgie lyonnaise dans le diocèse de Lyon. Les Ordres religieux les plus anciens, soit les moines, Bénédictins avec leurs diverses familles, Chartreux, Cisterciens, soit les chanoines réguliers, Prémontrés et Dominicains, ont également un certain nombre de coutumes et de particularités qui modifient sur plusieurs points la liturgie romaine. Celle-ci forme cependant le fonds de leur Messe et de leur office.

Ces divers rites occidentaux n'ont cependant jamais employé qu'une seule langue, le latin. Toutefois, il est un pays où le rite romain authentique est célébré dans une langue différente. C'est la Dalmatie, où un certain nombre de paroisses jouissent du privilège de célébrer en slavon, mais écrit avec des caractères spéciaux appelés glagolitiques.

En Orient, nous trouvons au début la même variété dans les cérémonies du culte ; cependant, certaines Eglises, plus puissantes, finissent par imposer les leurs. Ce sont d'abord Alexandrie et Antioche, puis Constantinople quelques siècles plus tard.

Rite copte.

Alexandrie prétend faire remonter une des formes de sa messe à saint Marc lui-même, que la tradition proclame le fondateur de cette Eglise. Quoi qu'il en soit, toute l'Egypte adopta les usages liturgiques de sa capitale. Dans les villes, toutes plus ou moins hellénisées depuis le règne des Ptolémées, la langue employée dans les offices publics était le grec. Mais dans les campagnes, où le christianisme ne se répandit guère qu'au IIIe siècle, et surtout dans la Haute-Egypte, où le grec n'avait que fort peu pénétré, on adopta, peut-être dès le commencement, la langue populaire, c'est-à-dire l'égyptien, qui prit plus tard le nom de copte. Quand le monophysisme eut séparé de l'Eglise officielle la majorité de la population, les deux partis adverses conservèrent les mêmes usages, avec cette différence que les dissidents introduisirent certaines formules destinées à affirmer leurs doctrines et n'acceptèrent bientôt plus que la langue nationale dans la liturgie. Plus tard, les usages byzantins s'imposèrent aux chrétiens d'Egypte restés fidèles à l'Eglise impériale, comme ils s'étaient imposés aux diverses provinces de l'Empire.

D'Egypte, le rite copte pénétra en Ethiopie avec les missionnaires monophysites qui évangélisèrent ce pays. Il y emprunta une nouvelle langue, le ghéez, et y subit un certain nombre de modifications, qui ne paraissent pas assez importantes pour qu'on puisse dire qu'elles ont constitué un rite nouveau. Le rite éthiopien ou abyssin n'est qu'une variété du rite copte.

Rite « syrien ».

En Syrie, deux villes ont joué un grand rôle dans la formation de la liturgie : Antioche et Jérusalem. La première, capitale incontestée de ce qu'on appelait alors l'Orient, c'est-à-dire les provinces du Sud-Est de l'Empire byzantin, fit adopter par toute cette région ses usages particuliers, mais elle subit elle-même l'influence de Jérusalem en lui empruntant la messe dite de Saint-Jacques et peut-être d'autres formulaires de prières. La langue employée primitivement semble avoir été le grec, qui était la langue officielle et dont l'usage était courant, au moins dans les villes. Toutefois, il n'est pas impossible qu'on ait aussi fait usage de la langue populaire, l'araméen, principalement dans les campagnes.

Tout en acceptant les usages d'Antioche, les Eglises de la Mésopotamie et de la Perse leur firent subir d'importantes modifications, surtout après qu'elles eurent adopté le nestorianisme et qu'elles se furent séparées du reste de la chrétienté. Il se forma ainsi un nouveau rite, qu'on a appelé chaldéen, à cause de la contrée dans laquelle il s'est élaboré. Les missionnaires nestoriens qui évangélisèrent une grande partie de l'Asie le firent pénétrer jusque dans l'Inde, où nous le retrouvons encore aujourd'hui sur la côte de Malabar. Bien qu'il ait subi dans ce pays quelques changements inévitables, il a cependant conservé la même langue, le syro-chaldaïque, dialecte araméen oriental, parlé jadis dans toute la Mésopotamie et la Chaldée, et que l'on emploie encore dans quelques régions. Le syro-chaldaïque diffère très peu du syriaque proprement dit, autre dialecte araméen employé dans la Syrie et la Palestine jusqu'au XIIe siècle et qui ne se parle plus que dans quelques villages de la Mésopotamie.

Le syriaque prit bientôt le dessus dans le patriarcat d'Antioche et expulsa le grec, au moins chez les monophysites ou jacobites. Le rite se modifia aussi sous l'influence des doctrines ambiguës de la secte qui s'exprimèrent en de multiples formules. Ce rite antiochien, plus connu sous le nom de syrien, devint particulier aux schismatiques quand les fidèles de l'Eglise impériale, les melkites (de *mélek*, empereur, roi) adoptèrent le rite de Constantinople. Il ne s'est conservé que chez eux et dans la communauté catholique formée après le retour d'un certain nombre à l'unité romaine.

Rite maronite.

La population syrienne, qui devint monothélite au VIIe siècle, emprunta aux jacobites le rite antiochien, mais elle le transforma presque complètement, surtout quand elle eut fait son union avec Rome. Le rite maronite est sorti d'une combinaison des usages syriens et des usages romains. L'Eglise maronite, entièrement catholique, est seule à l'employer.

Rite arménien.

L'Eglise arménienne se constitua de bonne heure un rite spécial, par des emprunts faits aux Eglises voisines, principalement à celles d'Antioche et de Césarée de Cappadoce. Elle substitua la langue nationale, l'arménien, au grec et au syriaque employés primitivement. Il n'y a jamais eu que les Arméniens, catholiques ou schismatiques, à suivre ce rite.

---

(1) La liturgie mozarabe n'est plus célébrée que par le collège spécial des chapelains mozarabes de la cathédrale de Tolède, qui relèvent à part du Chapitre. Celui-ci a adopté le rite romain depuis fort longtemps. Il y a deux paroisses et [illegible] fidèles à peine de rite mozarabe.

Rite byzantin.

Dans l'Empire byzantin, le rite de Constantinople finit par faire disparaître tous les autres et par s'imposer dans toutes les provinces, même dans l'Italie méridionale et la Sicile, où il subsista plusieurs siècles et ne disparut qu'après la conquête des Normands. Parti d'Antioche, il subit un certain nombre de modifications à Césarée de Cappadoce, principalement sous l'influence de saint Basile, avant de pénétrer dans la capitale de l'Empire. C'est à Constantinople surtout qu'il évolua, du IVe au Xe siècle, s'enrichissant d'œuvres nouvelles et prenant une physionomie tout à fait originale. Il se servait uniquement de la langue grecque dans les pays soumis aux empereurs. Quand il pénétra en Syrie, après la conquête arabe, il dut adopter la langue du pays, le syriaque, du XIe au XVIIIe siècle, puis l'arabe. Actuellement, il se sert dans cette contrée de l'arabe et du grec à doses plus ou moins fortes, suivant les lieux et suivant le célébrant.

Rites byzantins non-grecs.

Les Ibères ou Géorgiens, convertis par des missionnaires grecs, au début du IVe siècle, avaient tout naturellement adopté le rite byzantin, mais ils substituèrent au grec leur propre langue, le géorgien, vers le VIe siècle. Les peuples slaves n'eurent pas à faire ce changement, car ils traduisirent dès le début les œuvres liturgiques des Grecs dans leur idiome, le staro-slave ou slavon. Enfin, au XVIIe siècle, les Roumains commencèrent à se servir, eux aussi, de leur langue nationale dans les cérémonies du culte.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Ces notions rapides sur la formation des rites orientaux, venant après celles que nous avons données plus haut sur la constitution des diverses Eglises, montrent assez à quel point est compliquée l'étude des chrétientés orientales. Pour la rendre plus facile, nous croyons bien faire de résumer en quelques lignes tout ce qui précède.

Le rite byzantin est suivi par toutes les Eglises que le schisme grec a directement ou indirectement séparées de Rome et aux fractions d'entre elles qui sont redevenues catholiques. Il emprunte cinq langues principales, suivant les régions : le grec dans les pays hellénisés, le slavon chez les Russes, les Serbes et les Bulgares, le roumain chez les Roumains, le géorgien chez les Géorgiens, l'arabe chez les Melkites ou Gréco-Arabes d'Egypte et de Syrie (1). Le rite arménien est propre à la race arménienne et n'emploie qu'une seule langue, l'arménien ancien. Le rite syrien pur est répandu dans la Syrie et la Mésopotamie ; il n'a également qu'une langue à son service, le syriaque. Il en est de même du rite chaldéen, suivi par les chrétientés de la Mésopotamie, du Kurdistan et de la côte du Malabar, dans les Indes. Le rite maronite n'est en usage que dans le Liban et dans les colonies maronites dispersées à travers le monde ; sa langue est le syriaque. Enfin, le rite copte se pratique chez les chrétiens indigènes de l'Egypte et chez ceux d'Ethiopie (Abyssinie) ; il se sert du copte dans le premier de ces deux pays, du ghéez dans le second.

Ces notions une fois précisées, il nous reste à faire quelques considérations qui nous paraissent indispensables avant d'aborder chacun de ces rites et chacune de ces Eglises.

Rome s'est toujours montrée respectueuse des usages liturgiques, anciens pour la plupart, qui nous ont transmis les admirables prières de l'antiquité chrétienne en Orient. Elle les a scrupuleusement conservés dans les communautés qu'elle a réussi à constituer aux dépens du schisme, se contentant de faire disparaître les traces impures qu'y avait laissées le schisme ou l'hérésie. C'est avec les mêmes sentiments qu'il faut s'intéresser aux Eglises orientales, unies et non unies, et ne pas s'arrêter aux défauts parfois très apparents qui cachent çà et là des vertus admirables. La plupart de ces chrétientés ont eu à supporter des épreuves terribles qui semblent un châtiment infligé par la divine Providence en punition de leur infidélité. Elles ont subi, pendant de longs siècles, le joug des musulmans turcs ou arabes, qui les ont pillées et persécutées de mille manières. Et cependant elles ont conservé inébranlable leur foi au Christ, même au prix du sang de leurs fidèles. Cette considération rendra le lecteur plus indulgent lorsqu'il verra l'état de décadence profonde, d'ignorance religieuse et de corruption dans lequel se débattent aujourd'hui presque toutes les Eglises séparées. Il saluera aussi avec un joyeux espoir les efforts que tentent les missionnaires catholiques pour ramener ces pauvres égarés à la véritable foi, à la véritable Eglise.

Il ne faut pas non plus oublier les communautés unies, qui vivent au milieu des schismatiques. Leur situation n'est pas toujours aussi satisfaisante qu'on le désirerait ; elles ont encore à se débarrasser de nombreux défauts contractés pendant leur séparation d'avec Rome ; la formation du clergé et l'instruction des fidèles laissent çà et là à désirer ; l'union est parfois chancelante dans certaines régions. Ce sont là des misères fort compréhensibles quand on se rend compte des conditions pénibles qui ont été souvent faites à ces chrétientés et des épreuves cruelles par lesquelles il leur a fallu passer pour se montrer fidèles au catholicisme.

Certains usages, communs aux Eglises unies et aux Eglises séparées, étonneront probablement beaucoup de lecteurs qui ne sont point familiarisés avec l'histoire de l'Eglise. S'il en est de blâmables, il en est aussi de très légitimes, malgré leur opposition avec ceux que l'on rencontre chez les catholiques de rite latin. Le plus discuté de tous et qui choque le plus vivement les gens non avertis, c'est sans contredit le mariage des prêtres, que l'Eglise a toujours combattu en Occident, alors qu'elle le permettait en Orient. Qu'on ne se scandalise point de cette différence d'attitude. L'Eglise est une bonne Mère qui sait condescendre aux faiblesses des uns et inspirer aux autres des résolutions viriles. Il n'est pas douteux que pour le prestige du clergé et pour le plus grand profit des âmes le célibat des prêtres soit bien préférable à leur mariage. Mais, puisque la coutume antique s'est conservée en Orient, avec la permission des Papes et des Conciles, il n'y a point à la condamner. Disons d'ailleurs qu'elle disparaîtra à la longue chez les catholiques. Presque tous les prêtres formés dans les Séminaires dirigés par des missionnaires latins adoptent le célibat, qu'ils gardent fidèlement et qu'ils font aimer autour d'eux. Certaines Eglises unies les comptent déjà en majorité dans le clergé séculier. Quant au clergé régulier et à l'épiscopat, aucune Eglise n'admet pour eux la légitimité du mariage, pas plus chez les schismatiques que chez les catholiques.

BIBLIOGRAPHIE. — *Où en est l'histoire des religions ?* Paris, Letouzey, t. II, art. « Les Divers schismes d'Orient », par J. BOUSQUET. — Sur chacune des Eglises orientales, on trouvera aussi des articles très bien informés dans les *Echos d'Orient*, Paris, Bonne Presse, et dans *The Catholic Encyclopedia* publiée à New-York.

(1) Il faut y ajouter le letton, l'allemand, le finnois, le tartare, l'esquimau, le chinois et le japonais, pour les pays de mission.

L'Union des Églises

Tristes résultats du schisme et de l'hérésie.

Le schisme et l'hérésie ont accompli en Orient leur œuvre de destruction. Comme nous le disions plus haut, ce n'est pas en vain que des populations chrétiennes vivent pendant des siècles en dehors de la véritable Eglise, sans communication avec la hiérarchie légitime constituée par Jésus-Christ pour gouverner les fidèles, sans relations avec les vrais dépositaires de ses enseignements et de ses grâces. Depuis le ve siècle, on assiste au dépècement, à l'émiettement de ce qui fut la glorieuse Eglise orientale. Tout a contribué, du reste, à compliquer la situation des chrétiens dissidents : les croyances, les coutumes religieuses, la langue, les rivalités politiques et les pouvoirs civils. Il en est résulté un enchevêtrement inouï d'Eglises et de juridictions différentes dont une étude approfondie permet seule de connaître les détails.

Il y avait, à la veille de la guerre mondiale, vingt-... Eglises orientales séparées de Rome et constituées en autonomies, sans parler de deux ou trois autres en voie de formation. Le nouveau groupement des peuples a réduit ce nombre à vingt-trois. Elles appartiennent à cinq rites différents. Le rite byzantin, le plus important de tous (146 millions de dissidents et ...97 000 catholiques), compte à lui seul douze Eglises autocéphales séparées de Rome. Le rite arménien (3 560 000 schismatiques et 135 000 catholiques) en groupe cinq plus ou moins soumises les unes aux autres ; le rite syrien (100 000 schismatiques, ... 000 catholiques) n'en compte que deux, ainsi que le rite chaldéen (500 000 schismatiques et 600 000 catholiques) et le rite copte (4 750 000 schismatiques, ... 000 catholiques). Seul, le rite maronite n'est suivi que par des catholiques (430 000).

Ces Eglises schismatiques indépendantes n'ont-elles pas du moins un lien commun qui les groupe en un faisceau compact ? Nullement. Nous avons dit plus haut, au chapitre IV, quelles relations existent entre les autonomies de rite byzantin, qui se proclament « orthodoxes ». Jamais elles n'ont réussi à s'entendre ni sur les croyances ni sur la discipline ; une étude attentive de leur constitution permet d'affirmer qu'elles ne formeront un tout que le jour où elles seront groupées sous un seul et même gouvernement « orthodoxe », ce qui est manifestement une utopie.

La division s'accuse plus grande encore entre Eglises de rites différents. Orthodoxes, Arméniens, Syriens jacobites, Chaldéens nestoriens, Coptes et Abyssins dissidents, etc., se traitent mutuellement de schismatiques et d'hérétiques. Ils gardent le souvenir vivace des discussions théologiques ardentes qui les ont séparés les uns des autres au ve siècle et qui se sont prolongées jusqu'aux temps modernes. Toutes les tentatives de rapprochement essayées à diverses époques pour les unir entre eux ont toujours échoué.

Un des résultats de ces divisions, c'est qu'en Syrie les habitants se réclament de diverses Eglises, bien qu'ils appartiennent tous à la même race. On y rencontre, en effet, des melkites, catholiques ou schismatiques, appartenant au rite byzantin, des Syriens de rite syrien, également catholiques ou schismatiques, des maronites catholiques de rite maronite, sans parler des fidèles de rite latin.

A l'inverse des Eglises schismatiques, qui s'en tiennent chacune à un seul rite, l'Eglise catholique les reconnaît et les embrasse tous. Il s'est, en effet, constitué au sein de chacun des groupements dissidents une minorité qui a reconnu l'autorité souveraine du Pape et adhéré pleinement au dogme catholique. Pour ces chrétientés nouvelles, Rome a dû créer une hiérarchie à part, ce qui ajoute une complication de plus dans cette « Macédoine ecclésiastique » qu'est l'Orient. C'est ainsi que nous voyons le titre de patriarche d'Antioche porté par cinq prélats différents : deux patriarches melkites, l'un catholique et l'autre schismatique ; deux patriarches syriens, l'un catholique et l'autre schismatique, et le patriarche maronite, qui est catholique. Nous pourrions y ajouter le patriarche latin, mais il est purement titulaire et réside à Rome. Beyrouth possède deux archevêques catholiques, l'un melkite, l'autre maronite ; un archevêque melkite schismatique et deux vicaires patriarcaux catholiques, l'un syrien, l'autre chaldéen.

Le schisme et l'hérésie n'ont pas seulement produit le fractionnement des chrétientés orientales, ils ont encore diminué chez elles le christianisme et desserré les liens qui unissent les pasteurs et les fidèles.

Chez presque toutes les Eglises schismatiques, l'autorité principale n'est point concentrée entre les mains d'un seul, mais livrée à des assemblées dans lesquelles les laïques exercent une influence prépondérante. Le pouvoir civil intervient d'ailleurs dans les moindres questions et tient l'Eglise nationale dans une étroite servitude. Il en résulte une absence à peu près complète d'indépendance au sein du corps épiscopal et une servilité excessive vis-à-vis du gouvernement ou des assemblées laïques. Les rares Eglises qui échappent encore à ce danger permanent subiront probablement le sort commun ; leur importance est d'ailleurs assez faible.

Si la hiérarchie des schismatiques est amoindrie dans son activité et n'exerce plus qu'une influence restreinte, le clergé inférieur se trouve dans une situation plus lamentable encore. L'ignorance et la pauvreté sont les deux plaies dont il souffre un peu partout. Les charges de famille (il est toujours marié), les nécessités de la vie quotidienne l'empêchent de remplir dignement son devoir. Nous avons vu que les maisons de formation qui pourraient remédier à l'ignorance du clergé, là où elles existent, sont incapables de fournir le nombre de prêtres suffisant et de donner aux jeunes clercs une bonne éducation ecclésiastique. Même instruit, même bien disposé, un prêtre dissident ne peut d'ailleurs point montrer beaucoup de zèle ; il lui faut compter avec le conseil laïque de son Eglise, qui ne manquerait pas d'arrêter toute tentative de changement apporté aux coutumes établies ; il doit veiller aussi à ne pas indisposer par ses remontrances les fidèles qui lui assurent une bonne partie de sa subsistance. Le clergé se borne souvent à faire les cérémonies du culte et à administrer les sacrements dans les limites fixées par la coutume et ne se préoccupe pas d'autre chose. C'est un corps de fonctionnaires chargé de réciter les prières.

La conséquence fatale du manque de zèle et d'instruction dans le clergé, c'est l'affaiblissement du christianisme dans le peuple. Chez les fidèles instruits, le matérialisme et l'athéisme font des progrès effrayants. Bon nombre parmi les ecclésiastiques possesseurs de diplômes théologiques sont de mentalité nettement protestante ou rationaliste. L'instruction religieuse du peuple se réduit à fort peu de chose, quand elle existe. Encore est-elle le plus souvent donnée par l'instituteur et non par le curé. Beaucoup pourtant restent fidèles aux pratiques religieuses, mais se contentent trop de ce qui est purement extérieur ; signes de croix multiples, prostrations, cierges allumés devant les images saintes, jeûnes austères, pèlerinages, telles sont les principales manifestations de la piété parmi les schismatiques, à quelque Eglise qu'ils appartiennent. La fréquentation des sacrements est réglée par la coutume. Trois ou quatre fois par an, on va se confesser et communier ; encore

s'approche-t-on souvent de la sainte Eucharistie sans confession ou après une confession plus que rudimentaire. Peu de vie intérieure, même dans les monastères, mais par contre beaucoup de superstitions, dans les milieux éclairés comme dans le peuple. N'est-ce pas le refroidissement précurseur de la mort ?

Attitude de l'Église romaine vis-à-vis des Orientaux.

Quelle a été l'attitude de l'Eglise catholique en présence de ces morcellements de la chrétienté et de cette éclosion de rites variés ? Elle s'est toujours montrée pleine de condescendance et de sollicitude pour les dissidents et a tout mis en œuvre pour les ramener à l'unité. Rappelons seulement les multiples négociations entre les Papes et les empereurs byzantins depuis le schisme de Michel Cérulaire (1054) jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs (1453), les Conciles de Lyon (1274) et de Florence (1439), où l'union fut solennellement proclamée ; les appels éloquents de Pie IX à la veille du Concile du Vatican et de Léon XIII dans sa Lettre apostolique *Praeclara* du 20 juin 1894 (1). Loin de vouloir imposer aux Orientaux les usages religieux particuliers à l'Occident, elle n'a cessé de proclamer avec saint Grégoire le Grand que « la diversité des coutumes ne nuit pas à l'Eglise pourvu que soit assurée l'unité de foi ». Saint Léon IX opposait avec raison à l'intolérance des Byzantins vis-à-vis des Latins, dont ils interdisaient le rite à Constantinople, la pratique de l'Eglise romaine qui exhortait les monastères grecs de la Ville Eternelle à conserver scrupuleusement tous les usages religieux de leur patrie. A maintes reprises, les Papes ont proclamé que telle était bien la manière de voir de la cour pontificale. Grégoire X et le Concile de Lyon (1274), Eugène IV et le Concile de Florence (1439), Benoît XIV et Léon XIII, pour ne citer que ceux-là, ont solennellement renouvelé cette affirmation et posé des actes pour la confirmer. C'est à peine si l'on peut signaler chez quelques légats pontificaux du moyen âge la conviction inébranlable que seul le rite latin devait être celui de l'Eglise catholique. La méthode regrettable introduite par les Croisés ne leur a guère survécu que dans les colonies génoises et vénitiennes. Depuis longtemps Rome l'a condamnée. C'est donc à tort que les dissidents redoutent la disparition de leurs coutumes religieuses le jour où ils reviendront à l'unité romaine.

Espoirs de conversion chez les dissidents.

L'union des Eglises orientales dissidentes est-elle possible ? Pendant les premiers temps qui ont suivi le schisme, on a pu légitimement espérer le retour complet de l'Eglise grecque, qui était alors la seule importante de rite byzantin et dont la réunion aurait certainement entraîné celle des autres Eglises « orthodoxes ». A mesure que la séparation s'accentua et que les Eglises se multiplièrent, cette union en masse devint de plus en plus problématique. A l'heure actuelle, nous pouvons affirmer que ce serait une utopie dangereuse de compter sur le retour simultané de toutes les Eglises dissidentes de l'Orient à l'unité catholique. Nous avons vu combien elles s'entendent peu, même entre chrétientés de rite identique. Trop d'intérêts opposés les divisent, trop de préjugés les éloignent les unes et les autres de l'Eglise catholique pour qu'elles viennent toutes et en une seule fois faire leur soumission au Souverain Pontife. Il faudrait pour cela un coup de la grâce qu'il paraît téméraire d'espérer.

(1) Reproduite *in extenso* (texte latin et trad. fr.) dans *Questions Actuelles*, t. 24, pp. 194-205, 226-240.

Mais, du moins, telle ou telle Eglise ne rompra-t-elle pas tout entière avec le schisme ? Nous croyons que la chose ne serait possible que si le pouvoir civil l'imposait, et encore l'issue en serait-elle douteuse. Il n'existe, en effet, aucune autorité religieuse assez puissante pour faire admettre ses volontés par toute une Eglise en une matière aussi importante, à moins qu'elle ne soit soutenue par le bras séculier : les préjugés forment d'ailleurs une barrière difficile à franchir en une seule fois pour l'ensemble d'un peuple. Un gouvernement énergique aurait probablement plus d'influence que l'Eglise elle-même, mais en est-il un seul qui soit assez indépendant et surtout assez religieux pour rompre avec des traditions séculaires et heurter de front le sentiment populaire ? (1) On ne peut donc raisonnablement compter, dans l'état actuel des choses, que sur des conversions individuelles. Mais là encore, il se rencontre des obstacles difficiles à franchir et que nous allons résumer en quelques mots.

Obstacles à cette conversion.

Nous pouvons les ranger dans deux catégories différentes ; les uns sont, en effet, généraux, les autres particuliers. Parmi les premiers, il faut compter la haine du catholicisme, les difficultés théologiques et la question de la nationalité ; parmi les seconds, les lois de certains pays et la situation sociale faite aux convertis.

Les Byzantins avaient su faire passer dans tous les peuples « orthodoxes » la haine qu'ils avaient conçue pour tout ce qui appartenait à l'Eglise romaine. Doctrine, rite, discipline, tout, chez les Latins, excitait le mépris. Primitivement restreint au clergé, cet état d'esprit finit par pénétrer dans la masse du peuple, à tel point que le seul mot de catholique met presque toujours en défiance les « orthodoxes ». Le clergé avait réussi à faire croire à ses fidèles que les Latins ne sont pas baptisés ! Ces excès tendent heureusement à disparaître.

De plus, on a soigneusement entretenu dans le peuple cette idée que, s'il faisait l'union avec Rome, il devrait aussitôt renoncer aux coutumes religieuses que lui ont léguées ses ancêtres et devenir latin. Erreur que réfutent et la conduite constante des Papes et la constitution d'Eglises catholiques dans chacun des rites orientaux (2). Cela n'empêche pas qu'elle soit profondément enracinée chez l'immense majorité des dissidents, à quelque rite ou quelque Eglise qu'ils appartiennent.

Les difficultés théologiques nous paraissent un obstacle de moindre importance. Sans doute, bien des points de doctrine séparent les catholiques et les dissidents orientaux de divers rites, mais ce n'est pas là-dessus qu'ils font en général porter la discussion, sinon pour le plaisir qu'ils trouvent dans la controverse. Les passions théologiques, très vives en Orient pendant les premiers siècles de l'Eglise, se sont bien assoupies de nos jours. La principale et même la seule difficulté dogmatique qui arrête les dissidents, c'est la reconnaissance du Pape comme unique chef légitime de l'Eglise fondée par Jésus-Christ. Or, c'est le nœud même de la question du schisme. C'est à cela qu'aboutissent à peu près toutes les discussions doctrinales, parce que c'est là que se trouve la vraie cause de la séparation (3).

(1) Les tentatives faites par le tsar Ferdinand pour amener la Bulgarie à l'union pendant la guerre n'ont pas réussi.

(2) Cf., sur ce sujet, un passage de l'article de Mgr P. Batiffol « Le mouvement pour l'union des Eglises » : *D. C.* t. 9, col. 261-263.

(3) *Ibid.*, col. 261.

[L]e troisième obstacle à la conversion des dissi[den]ts orientaux réside dans la question de la natio[nali]té. Chez tous, la religion s'est tellement identifiée [à] les traditions de race que renoncer au schisme [équ]ivaut, aux yeux du plus grand nombre des [fidè]les, à renoncer à sa nationalité. Sans doute, chez [les] peuples qui possèdent des Eglises catholiques de [leur] rite, cette confusion tend un peu à disparaître, [mai]s elle est très répandue parmi les autres, princi[pal]ement chez les Grecs. Un Oriental converti au [cat]holicisme, surtout s'il a embrassé le rite latin, est [tou]t naturellement traité de Φράγγος (Français, [Eur]opéen). Il a renié sa nationalité, disent ses com[patr]iotes. Il est évident que les chefs des Eglises [diss]identes et leurs publicistes mettent un soin tout [part]iculier à maintenir cette confusion, dont le [peu]ple simpliste ne peut reconnaître la fausseté. Un [mou]jik, par exemple, ne comprendra jamais qu'on [pui]sse être un excellent patriote russe tout en n'étant [pas] « pravoslave », c'est-à-dire « orthodoxe ».

[A] ces difficultés, qui sont communes à tous les [peu]ples orientaux, il s'en ajoute d'autres qui sont [part]iculières à certains d'entre eux. On peut se [rep]orter à ce que nous avons dit plus haut de la [poli]tique russe vis-à-vis des uniates. Malgré l'oukase [de] « liberté » promulgué en avril 1905, il devenait [de] plus en plus difficile à un russe « orthodoxe » [de s]e faire catholique, même en passant au rite latin. [Qua]nt à la constitution d'une Eglise russe uniate, [on] ne pouvait y songer jusqu'à la révolution. Les [lois] du royaume hellénique interdisent le séjour dans [le p]ays aux prêtres uniates et punissent toute ten[tativ]e de propagande religieuse du clergé catholique [aup]rès des « orthodoxes ». En Serbie, jusqu'à [l'un]ion avec les Croates et Slovènes, la situation [étai]t à peu près la même et pire encore, parce qu'il [y a]vait peu de Latins de nationalité serbe. En Tur[qui]e, il se présente un cas spécial pour les Grecs [cath]oliques non melkites. Les chrétiens de l'Empire [relè]vent, pour beaucoup de questions de droit civil, [des] autorités religieuses de leur Eglise : impôts, [léga]lisation des papiers d'identité, des contrats de [mar]iage, des testaments, etc. Un schismatique armé[nien], syrien, chaldéen ou melkite qui se convertis[sait] dépendait tout naturellement de l'Eglise catho[liqu]e de son rite, qui est reconnue officiellement [par] le gouvernement turc. Mais que fera un Grec, [lor]sque la Sublime Porte n'a pas encore donné à [l'év]êque grec catholique le bérat qui le constitue [offi]ciellement chef d'Eglise ? En fait, les choses ont [bien] peu changé depuis la guerre. Jadis il aurait dû [s'ad]resser aux autorités ecclésiastiques dissidentes ; il [se s]erait vu renié par sa propre famille, boycotté par [ses] compatriotes, tracassé de mille manières.

[N]e nous étonnons donc pas que les conversions [soie]nt relativement rares parmi les Orientaux. Beau[cou]p de gens hésitent devant les difficultés qu'ils [ont] à surmonter pour revenir à l'unité catholique. [Il f]aut les plaindre plutôt que les blâmer. Et com[bie]n n'y a-t-il pas d'âmes simples et droites qui se [con]vertiraient généreusement si elles connaissaient [bien] la véritable Eglise ! Des pays jadis fermés [à l'a]postolat catholique, comme la Serbie, la Russie, [la G]rèce, semblent désormais plus ouverts aux mis[sion]naires de l'Union. On peut espérer que les tra[cass]eries y disparaîtront, et que peu à peu se dissi[pero]nt aussi les préjugés accumulés par les siècles.

[Mét]hodes de conversion des missionnaires catholiques.

[L]'Eglise catholique n'a jamais perdu l'espoir de [rame]ner à elle ses fils séparés, l'histoire le prouve [abo]ndamment. Elle a tour à tour ou simultanément [emplo]yé de trois méthodes pour arriver à ce résultat : la méthode de latinisation, la méthode de formation des Eglises uniates et la méthode qu'on peut appeler de l'adhésion personnelle.

Les missionnaires qui latinisaient traitaient en somme les dissidents comme des non-chrétiens, qu'on réincorporait de toutes pièces dans les cadres de l'Eglise d'Occident. Au moyen âge, cette méthode fut très souvent employée. Les croisés n'en connurent jamais d'autre et la léguèrent à leurs héritiers, les Génois et les Vénitiens. Sans doute, on arriva ainsi à constituer en Syrie et dans les îles de l'Archipel des groupes catholiques de rite latin qui sont restés fidèles à Rome, mais ce ne fut jamais qu'une infime minorité. Le mépris que le clergé latin témoignait trop souvent pour les rites orientaux et la dépendance étroite vis-à-vis des évêques latins dans laquelle le pouvoir civil maintenait la hiérarchie indigène contribuèrent avec la latinisation à augmenter la haine des Orientaux pour les doctrines et les usages de l'Eglise romaine.

Cette méthode a l'avantage réel de mettre une barrière plus grande entre catholiques et dissidents et de maintenir plus efficacement les convertis dans la bonne voie. Mais elle présente un inconvénient très grave que ne compense point cet avantage. C'est là, en effet, un procédé de conservation plutôt qu'une méthode de conquête. Les Orientaux en conclurent que l'Eglise romaine méprisait leurs usages particuliers et mettait tous ses efforts à les faire disparaître. Or, on sait combien ils tiennent aux rites anciens que leur ont légués leurs ancêtres et qui font partie intégrante de leurs coutumes nationales. Les Papes ont parfaitement compris le danger de cette méthode et ils l'ont nettement condamnée. Le 30 novembre 1894, Léon XIII s'est fort clairement exprimé là-dessus dans la Lettre apostolique *Orientalium dignitas*. Il promulgue entre autres lois celle-ci qui réprouve la méthode de latinisation : « Tout missionnaire latin, du clergé séculier ou régulier, qui engagera ou qui aidera un Oriental à passer au rite latin, non seulement encourra *ipso facto* la suspense de ses fonctions sacrées et les autres peines infligées par la Constitution *Demandatam* de Benoît XIV, mais il sera, de plus, privé et exclu de sa charge. Pour que cette prescription soit bien claire et demeure fermement en vigueur, Nous ordonnons qu'un exemplaire bien apparent en soit affiché dans les églises des Latins. » On ne peut donc plus admettre un converti de rite oriental au rite latin que s'il pose cette condition au moment de son abjuration.

La seconde méthode, celle de la formation des Eglises uniates, est à peu près la seule actuellement employée. Un peu partout il existe des groupements de fidèles orientaux soumis au Pape, tout en conservant leur rite et leur hiérarchie propre. Chaque rite et presque chaque peuple possède le sien et ces jeunes Eglises comptent déjà près de huit millions de membres. C'est assurément la meilleure de toutes les méthodes et la plus pratique. Quand les dissidents voient une Eglise de leur rite obéir au Pape tout en conservant scrupuleusement les coutumes nationales, ils comprennent mieux la différence qui existe entre l'Eglise catholique et une Eglise séparée ; ils se rendent plus facilement compte que Rome ne veut nullement faire disparaître leurs usages particuliers. La meilleure preuve qu'il en est ainsi, c'est que des villages entiers se convertissent dès qu'ils savent qu'ils n'auront pas à y renoncer en rompant avec le schisme. L'avantage est donc très appréciable et suffit à justifier cette méthode.

On peut cependant lui faire deux objections

dont nous verrons la valeur : 1° elle augmente la confusion des choses religieuses en Orient en multipliant les hiérarchies ; 2° elle excite l'hostilité des chefs religieux schismatiques. Il est certain qu'en Syrie, par exemple, les juridictions catholiques s'enchevêtrent d'une façon inouïe. On y trouve des chrétiens unis à Rome de rite latin, de rite byzantin, de rite syrien, de rite arménien, de rite chaldéen et de rite maronite, ayant tous leur hiérarchie régulière. Dans les villes et dans certains villages, il y a juxtaposition de plusieurs de ces groupes différents. Le même fait se représente plus ou moins dans d'autres pays, en Egypte, à Constantinople et jusqu'en Amérique. Sans doute, cet émiettement de l'Eglise catholique est regrettable, parce qu'il amène nécessairement des divisions, une hostilité plus ou moins consciente et des conflits de juridiction, mais il paraît impossible d'y remédier autrement que par la délimitation exacte des pouvoirs de chacun. Quant au second reproche fait aux Eglises uniates, d'exciter la haine des dirigeants du schisme, il peut s'adresser aussi à la méthode de latinisation. Il est évident que les évêques dissidents verront toujours d'un très mauvais œil leurs fidèles les abandonner pour se faire catholiques. S'ils montrent beaucoup d'hostilité aux uniates, c'est qu'ils savent que la constitution des Eglises catholiques de rite oriental est le moyen le plus sûr pour entamer le schisme. Le patriarche grec de Constantinople, Anthime VII, exprimait fort bien ce sentiment quand il disait dans sa réponse à la Lettre apostolique *Praeclara* de Léon XIII : « Depuis un an, l'Eglise du Pape, désertant la voie de la persuasion et de la discussion, à la stupéfaction et à l'inquiétude de tous, a commencé à scandaliser les sentiments des simples chrétiens orthodoxes par l'entremise d'astucieux ouvriers qui se changent en apôtres du Christ, envoyant en Orient des clercs sous l'habit et le voile des ministres orthodoxes (1) et machinant bien d'autres moyens de fourberie afin de parvenir à ses fins de prosélytisme. »

Une troisième méthode, qu'on pourrait appeler méthode de l'adhésion personnelle, est extrêmement délicate et d'une efficacité plus douteuse. Elle consisterait à faire adhérer les individus à l'Eglise catholique sans exiger d'eux qu'ils sortent des cadres extérieurs de l'Eglise dissidente à laquelle ils appartiennent. Cette méthode ne peut évidemment s'appliquer qu'aux âmes d'élite et non aux simples fidèles. Les missionnaires n'y recourent pas volontiers, car elle paraît peu conforme à la lettre des prescriptions ecclésiastiques sur la *communicatio in sacris*. Il n'en fut pas toujours ainsi. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, Jésuites et Capucins prêchaient et confessaient dans les églises dissidentes avec la permission et sur l'invitation des évêques grecs. Actuellement, non seulement on ne peut pas se livrer à de tels actes d'apostolat à cause de l'intransigeance des dissidents et des instructions de Rome, mais il est interdit de faire le moindre acte de piété extérieure qui pourrait faire croire à une participation quelconque aux offices des dissidents.

Comment procéder dans les écoles, où de nombreux enfants orthodoxes dissidents (près de 100 000) viennent demander aux religieux catholiques leur éducation et leur enseignement ? C'est, à l'heure actuelle, le meilleur terrain pour préparer le rapprochement des Eglises. Travail délicat, qui demande une sérieuse connaissance du long passé de séparation et une appréciation exacte du présent, où la compénétration des peuples et l'évolution des esprits permettent de reprendre la question de l'union avec plus de sérénité. Faire tomber les préjugés, créer des sympathies, se rapprocher des âmes, voilà une excellente préparation. Les maîtres doivent être animés d'un zèle prudent, mais actif et désintéressé, donner à ces âmes une instruction religieuse complète, leur inspirer une piété sincère et personnelle, les pousser à une vie vraiment chrétienne. Dieu fera le reste. Dans la plupart des pays, cet apostolat est possible, et de nombreux exemples prouvent son efficacité.

(1) Il s'agissait des Pères Assomptionistes passés au rite byzantin.

Nécessité des Églises uniates.

C'est le plus sûr moyen de ramener les schismatiques à l'unité. La formule « le retour de l'Orient par les Orientaux » est vraie, à la condition toutefois qu'on n'exclue pas le concours des missionnaires latins. Ce qu'il faut avant tout aux Eglises uniates, à celles qui sont déjà organisées comme à celles qui sont encore en formation, c'est un bon clergé. Or, il semble qu'en général elles ne peuvent pas encore assurer par leurs propres moyens un recrutement suffisant de prêtres zélés et instruits. Les Ruthènes et des Roumains unis de l'ancien Empire austro-hongrois possèdent seuls, à cet égard, une organisation pareille à celle des diocèses latins. Ailleurs, les Séminaires restent encore insuffisants, faute de personnel enseignant et faute de ressources.

Pour venir en aide aux Eglises orientales catholiques, plusieurs Congrégations, surtout françaises, ont déjà fondé des Séminaires où sont élevés en vue du sacerdoce des jeunes gens qui appartiennent à divers rites. Le plus ancien de ces établissements est le Séminaire oriental fondé à Ghazir (Syrie) par les Pères Jésuites, en 1846, et transféré à Beyrouth en 1875. Depuis sa création jusqu'en août 1913, il a fourni aux diverses Eglises orientales 264 prêtres, dont 186 vivants et 78 défunts. Parmi eux on comptait 24 prélats, dont 3 patriarches (maronite, chaldéen et copte). Voici la liste par rite : rite arménien, 32 ; rite chaldéen, 13 ; rite copte, 26 ; rite byzantin, 25 Melkites et 1 Bulgare ; rite maronite, 151 ; rite syrien, 16. Le Séminaire oriental de Beyrouth comptait, en 1914, 62 élèves appartenant aux différentes Eglises uniates. Le Séminaire syro-chaldéen de Mossoul, fondé par la Propagande en 1878 et confié aux Pères Dominicains, a donné, jusqu'en juin 1913, 65 prêtres, dont 36 Chaldéens (34 prêtres et 2 évêques) et 27 Syriens (26 prêtres et 1 évêque). Il compt[ait] 40 élèves en moyenne (25 Chaldéens et 15 Syriens). Le Séminaire Saint-Louis, fondé à Péra (Constantinople), en 1881, par les Pères Capucins, a fourni jusqu'en 1914, 30 prêtres, dont 19 Arméniens (1), 5 Chaldéens, 2 Maronites, 1 Syrien, 1 Bulgare, 1 Grec et 1 Géorgien. Il comptait à la veille de la guerre 30 séminaristes orientaux. Les Pères Blan[cs] possèdent à Jérusalem le Séminaire Sainte-Ann[e], fondé, en 1882, pour les Melkites catholiques. Il [a] déjà donné une centaine de prêtres. Le nombre ord[i]naire de ses élèves était, en 1914, de 110 pour [le] Petit Séminaire et de 30 à 35 pour le Grand. L[es] Pères Lazaristes de Macédoine ont organisé un Sém[i]naire bulgare catholique à Zeitenlik, près de Sal[o]nique, en 1885. Cet établissement a rendu des se[r]vices appréciables à la mission bulgare de Ma[cé]doine. Les Pères Augustins de l'Assomption pos[sé]daient également avant la guerre plusieurs Sém[i]naires orientaux : Petits Séminaires, bulgare à Ca[...]

(1) Sept prêtres arméniens catholiques formés à Sai[nt-]Louis sont morts, pendant la guerre, victimes des Tu[rcs].

Agatch (Andrinople), grec à Coum-Kapou (Constantinople), arménien à Phanaraki, Grand Séminaire Saint-Léon à Cadi-Keuï, l'antique Chalcédoine. Ces divers établissements et diverses maisons fondées il y a vingt-cinq ans ont fourni une quarantaine de prêtres uniates et latins. Ils comptaient, en 1914, 85 élèves (27 Bulgares, 28 Grecs, 30 Arméniens). Les Pères Bénédictins ont ouvert un Séminaire syrien dans leur monastère du mont des Oliviers, à Jérusalem. Leurs premiers élèves, dispersés par la guerre, ont en grande partie continué leurs études et plusieurs sont déjà arrivés jusqu'au sacerdoce.

N'oublions pas le Séminaire des Pères Carmes de la province de Belgique à Puttenpally (Indes anglaises), qui reçoit de nombreux séminaristes syriens du Malabar. A ces divers établissements qui appartiennent à des religieux, il faut ajouter les divers collèges ou Séminaires établis à Rome et soumis à la Congrégation orientale (collège abyssin, collège arménien, collège grec, collège ruthène, collège maronite).

Pour travailler plus directement à la conversion des dissidents, des missionnaires latins ont embrassé un rite oriental. Après plusieurs Lazaristes, une quinzaine d'Assomptionistes sont passés au rite byzantin, soit dans la mission grecque, soit dans la mission bulgare. De nombreux Rédemptoristes ont fait de même pour aider le clergé ruthène, tant en Europe qu'en Amérique.

Tous ces efforts ont produit des résultats fort consolants. Ils ont donné aux diverses Eglises orientales catholiques plusieurs centaines de prêtres instruits et formés d'après les méthodes des Séminaires européens adaptées aux nécessités du pays. Ils ont contribué à faire disparaître les dernières traces du schisme et à faire apprécier les bienfaits de l'Eglise romaine. Ajoutons que les œuvres purement latines : écoles, orphelinats, hôpitaux, dispensaires, etc., apportent également une aide puissante à l'action du clergé indigène en dissipant les préjugés et en atteignant les cœurs par l'instruction et par la charité. Ces deux formes d'apostolat ne contredisent nullement les efforts des prêtres orientaux ; ils tendent au même but, qui est d'assurer le règne de Jésus-Christ aux dépens de l'hérésie et du schisme.

Rome enfin a pris, en 1917, deux mesures éminemment propres à aider les efforts des missionnaires. Par un *Motu proprio* du 1er mai 1917, S. S. Benoît XV a créé la Congrégation des Eglises orientales, dont le président est le Pape lui-même. [...] Le 15 octobre de la même année fut créé l'Institut pontifical oriental. [...] En raison de la guerre, l'Institut n'a pu ouvrir les cours que le décembre 1918 (1).

Toutefois, l'œuvre principale qui s'impose en vue du retour des Eglises schismatiques à l'union, c'est la prière. C'est ce qui ressort, entre autres documents, du Bref du 25 mai 1898, par lequel Léon XIII a érigé l'archiconfrérie de Notre-Dame de l'Assomption pour le retour des Eglises dissidentes à l'unité catholique. Le siège de cette pieuse association se trouve dans l'église de l'Anastasis (Résurrection) des Pères Assomptionistes, à Coum-Kapou (Constantinople). Elle compte déjà plus de 60 000 membres qui viennent en aide aux missionnaires par leurs prières et par leurs bonnes œuvres.

Les catholiques du monde entier devraient avoir à cœur d'assurer l'apostolat auprès des dissidents. Mais leurs devoirs varient légèrement, suivant qu'ils habitent l'Orient ou qu'ils en sont éloignés.

Ceux qui vivent au milieu des dissidents doivent leur témoigner une grande bienveillance, éviter de les froisser en dédaignant leurs coutumes religieuses, chercher à s'instruire de leur histoire et de leur situation présente, faire connaître l'Eglise catholique telle qu'elle est, afin que disparaissent les préjugés qui séparent catholiques et schismatiques. L'étude des Eglises orientales s'impose particulièrement aux prêtres et aux éducateurs de la jeunesse s'ils ne veulent pas froisser inutilement leurs élèves. L'intérêt qu'ils leur porteront sera peut-être la cause initiale de leur conversion. Enfin, tous les catholiques, à quelque rite et à quelque nationalité qu'ils appartiennent, doivent toujours se soutenir mutuellement et défendre contre les entreprises du schisme et de l'hérésie leur foi et la discipline de leur Eglise.

Aucune concession ne peut être faite sur ces deux points.

Quant aux catholiques qui ne sont point en relations avec les dissidents orientaux, leur mission est avant tout de prier pour la conversion des égarés, de soutenir les missionnaires de leurs aumônes et de susciter des apôtres de l'union.

De cette vaste conspiration de prières et d'œuvres apostoliques sortira certainement cette unité de croyance et de juridiction prédite par Notre-Seigneur Jésus-Christ, quand il disait : *Et fiet unum ovile et unus pastor.*

(1) L'Institut oriental ne s'occupe pas dans ses études des seuls « orthodoxes », mais de tous les groupements orientaux.

[Sur la situation des Eglises orientales, l'union des Eglises (orientales et catholiques, — orientales et protestantes, — orientales, catholiques et protestantes), et les relations entre le Saint-Siège et la Russie, voir principalement *Documentation Catholique*, t. 8, col. 311-320 : « L'Union des Eglises » ; dossier bibliographique (D. Servière) ; — t. 3, pp. 280-281 : l'union des Eglises désirable. Réalisable ? (*Prizyf*) ; — t. 7, col. 261, 285, 299-300, 1288-9 : efforts de Benoît XV pour l'union des Eglises ; — t. 7, col. 389, 392, 393, 399 : espérances fondées sur Pie XI ; — *D. C.*, t. 7, col. 1211 : memorandum du Saint-Siège à la Conférence de Gênes sur la situation religieuse en Russie ; — t. 7, col. 1275-1292 : la mission de salut de l'Eglise catholique (card. Dubois, *Semaine religieuse de Paris*) ; concordat ? (Batault, *Matin*) ; mise au point : mission pontificale de secours en Russie (*Osservatore Romano*) ; Benoît XV intervient en faveur des orthodoxes : télégramme card. Gasparri et réponse de Tchitchérine (*Titre censuré ; Temps*) ; l'accord est un échec pour la France : les missionnaires allemands en Russie (*Europe Nouvelle*) ; réponse (Junius, *Echo de Paris* ; Bucaille, *Eclair*) ; opinion des protestants (Havard, *Action Française*) ; de Lloyd George (*Croix*) ; la véritable politique catholique (Cyr, *Croix*) ; — t. 7, col. 1275-1292 : série de documents sur le Saint-Siège et la Russie (opinions diverses) ; — t. 6, pp. 77-80 : l'apostolat catholique en Russie (Mgr von Ropp, *Bulletin catholique de Pologne* ; Schyrgens, *Revue catholique des idées et des faits*, sur une conf. de Mgr Szeptyckyi) ; — *D. C.*, t. 9, col. 259-272 : le mouvement pour l'union des Eglises chez les orthodoxes, chez les protestants (conf. Mgr Batiffol) ; — t. 7, col. 393, 419, 423 : l'Eglise anglicane cherche à attirer les Eglises gréco-slaves ; — t. 1, pp. 463-464 : tentatives de rapprochement entre protestants, et entre protestants, orthodoxes et catholiques, par Louis Laya (*D. C.*) ; — t. 7, col. 45 : nations catholiques contre nations protestantes et orthodoxes (V. Bérard) ; — t. 7, col. 1281-1282 : comment Merejkowski comprend l'union des Eglises dans son « Eglise johannine » ; — t. 6, pp. 130-140 : la crise russe et l'Eglise (reconstitution du patriarcat) (prince Volkonsky, *Echos d'Orient*) ; — t. 5, pp. 386-391 : l'Eglise nationale de Bulgarie : concile de févr.-mars 1921, par Serrès (*D. C.*) ; — t. 4, pp. 100-101 : lettre du card. Gasparri sur la *Prière pour l'Unité chrétienne* du R. P. Jugie.]

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. Faigle

TABLEAU SYNOPTIQUE DES ÉGLISES ORIENTALES

I — RITE BYZANTIN

1. Eglises séparées.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
I. Grecs :		
1. Patriarcat de Constantinople : 48 métropoles.	Grec ancien.	1 800 000
2. Eglise synod. d'Athènes : 24 métr., 42 évêques.		4 500 000
Colonies à l'étranger.	Grec ancien.	200 000
3. Archevêchés de Chypre : 3 métr.	Grec ancien.	213 500
		6 713 500
II. Melkites :		
1. Patr. d'Antioche : 13 métr.	Arabe.	300 000
2. Patr. de Jérusalem : 2 métr.	Arabe et grec ancien.	45 000
3. Patr. d'Alexandrie : 6 métr.	Arabe et grec ancien.	100 000
4. Archev. du Sinaï.	Grec ancien.	100
		445 100
III. Slaves :		
1. Patr. russe de Moscou : 3 métr., 60 év.		95 000 000
Raskol et sectes.	Slavon.	20 000 000 (?)
2. Patr. serbe d'Ipek : 7 métr., 19 év.	Slavon.	6 250 000
3. Exarchat bulgare : 13 métr.	Slavon.	3 500 000
		124 750 000
IV. Roumains.		
1. Eglise de Bucarest : 2 métr., 6 év.	Roumain.	7 800 000
2. Eglise de Bukovine : 1 év.	Roumain.	300 000
3. Eglise de Transylvanie : 1 métr., 4 év.	Roumain.	2 400 000
4. Eglise de Bessarabie : 1 métr.	Roumain.	1 800 000
		12 300 000
V. Géorgiens. Catholicat de Géorgie : 4 év.	Géorgien.	2 500 000
	Total général :	146 708 600

2. Eglises unies.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
1. Grecs : Eglise en voie de formation à Constantinople : 1 év.	Grec ancien.	1 200
2. Diocèse d'Hajdu-Dorogh.	Grec ancien (?)	73 225
3. Italo-Grecs : Communautés en Italie : 1 év.	Grec ancien.	62 000
Colonies d'Amérique.	Grec ancien.	20 000
4. Melkites : Patr. d'Antioche : 5 métr., 7 év.	Arabe.	125 000
Colonies à l'étranger.	Arabe.	40 000
5. Ruthènes : Provinces de Galicie : 1 métr., 3 év.	Slavon.	3 390 000
Russie subcarpat.	Slavon.	620 000
Colonies d'Amérique : 2 év.	Slavon.	750 000
6. Serbes : Evêché de Krijivetsi.	Slavon.	60 000
7. Bulgares : 1 vicariat apostolique.	Slavon.	6 000
8. Roumains : Province de Transylvanie : 1 métr., 3 év.	Roumain.	1 400 000
Colonies d'Amérique.	Roumain.	50 000
		6 597 425

II — RITE ARMÉNIEN

1. Eglises séparées.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
1. Cathol. d'Etchmiadzin : 6 archev., 8 év., 1 monastère.	Arménien.	1 650 000
Colonies à l'étranger : 3 archev., 3 év.	Arménien.	160 000
2. Cathol. de Sis : 2 archev., 10 év., 2 monast.	Arménien.	285 000
3. Cathol. d'Aghtamar : 2 dioc.	Arménien.	95 000
4. Patr. de Jérusalem.	Arménien.	7 000
5. Patr. de Constantinople : 12 archev., 27 év., 6 monast.	Arménien.	1 365 000
		3 562 000

2. Catholiques.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
1. Patr. de Cilicie : 3 archev., 14 év.	Arménien.	80 000
2. Archevêché de Lemberg.	Arménien.	2 235
3. Soumis aux Ordinaires latins.	Arménien.	53 000
		135 235

III — RITE SYRIEN

1. Eglise séparée.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patriarcat d'Antioche : 11 métr., 13 év.	Syriaque et arabe.	100 000

2. Eglise catholique.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patr. d'Antioche : 6 archev., 4 év.	Syriaque et arabe.	60 000

IV — RITE CHALDÉEN

1. Groupe chaldéen.

a) Eglise séparée.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patr. de Kotchanès : 1 métr., 5 év.	Chaldéen.	150 000

b) Eglise catholique.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patriarcat de Babylone : 4 archev., 8 év.	Chaldéen.	102 000

2. Groupe du Malabar.

a) Dissidents.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Nestoriens ou mellusiens : 1 év.	Chaldéen.	15 000
Jacobites « orthodoxes » : 1 catholicos, 5 év.	Chaldéen.	225 190
Jacobites « réformés » ou protestants.	Chaldéen.	75 848

b) Catholiques.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
4 vicariats apostoliques.	Chaldéen.	500 000

V — RITE MARONITE

Eglise catholique.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patr. d'Antioche : 7 archev., 2 év.	Syriaque et arabe.	300 000
Colonies à l'étranger.		130 000
		430 000

VI — RITE COPTE

1. Groupe copte.

a) Eglise séparée.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patriarcat d'Alexandrie : 11 métr., 2 év.	Copte et arabe.	750 000

b) Eglise catholique.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patriarcat d'Alexandrie : 3 dioc.	Copte et arabe.	25 000

2. Groupe abyssin.

a) Eglise séparée.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Abouna à Addis-Abbaba.	Ghéez.	4 000 000

b) Catholiques.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Ordinaires latins.	Ghéez.	20 000

Totaux généraux des Eglises orientales :

1. Eglises dissidentes.......... 155 586 638
2. Eglises catholiques.......... 7 869 660